
PARLEMENT WALLON

SESSION 1999-2000

SÉANCE DU MERCREDI 29 MARS 2000

COMPTE RENDU

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	4
<i>Questions d'actualité</i>	4
<i>Question de Mme Bertouille à M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, et à M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «l'intervention de la Région wallonne dans les frais de transport en commun des fonctionnaires régionaux»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Bertouille, M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	4
<i>Question de M. Wesphael à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «la réalisation d'une étude épidémiologique dans la zone d'INTRADEL»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Wesphael, M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement	5

<i>Question de M. Fontaine à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'annonce par la direction de la S.A. B.N., appartenant au groupe Bombardier, de son intention de procéder à la cessation définitive des activités sur le site de Manage et par conséquent de procéder à un licenciement collectif»</i>	
<i>Question de M. Dupont à M. Di Rupo, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «la position du Gouvernement à propos de l'annonce de la fermeture de l'entreprise Bombardier à Manage»</i>	
<i>Question de M. Liénard à M. Di Rupo, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «la décision du groupe Bombardier de fermer le site de Manage qui condamne l'emploi de 400 personnes»</i>	
<i>Question de M. Desgain à M. Di Rupo, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «l'annonce scandaleuse de la fermeture de l'usine Bombardier à Manage»</i>	
Orateurs: M. le Président, MM. Fontaine, Dupont, Liénard, Desgain, M. Daerden, ministre de l'Emploi, de la Formation et du Logement	6,7
<i>Question de M. Massy à M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «la situation du C.H.R. de Tournai»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Massy, M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé	10
<i>Question de M. Cl. Ancion à M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «la volonté de partenariat entre le public et le privé en matière sociale»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Cl. Ancion, M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé	11
<i>Ordre du jour</i>	
<i>Approbation</i>	12
<i>Communications</i>	13
<i>Propositions de décret</i>	
<i>Prises en considération</i>	14
<i>Documents</i>	
<i>Dépôt</i>	14
<i>Questions orales</i>	15
<i>Question orale de M. Antoine à M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics, sur «la situation financière difficile de la Communauté française et l'aide régionale supplémentaire à y apporter»</i>	
Orateurs: M. le Président, MM. Antoine, Cheron, M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics, M. Ficherouille	15
<i>Question orale de M. Antoine à M. Daerden, ministre de l'Emploi, de la Formation et du Logement, sur «les implications de l'avant-projet de décret du ministre Landuyt relatif à la conclusion d'accords sociaux en Flandre et, plus largement, l'avenir du dialogue social en Wallonie»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Antoine, M. Daerden, ministre de l'Emploi, de la Formation et du Logement	22

<i>Question orale de M. Thissen à M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «les perspectives attendues dans le cadre de la réforme de la chasse»</i>	
Orateurs M. le Président, M. Thissen, M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité	25
<i>Question orale de Mme Cavalier-Bohon à M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «les structures d'accueil non agréées pour malades mentaux – vide juridique»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Cavalier-Bohon, M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé	30
<i>Question orale de M. Charlier à M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics, sur «le bois du Cazier»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Charlier, M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics	32
<i>Question orale de Mme Vlamincx à M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «le service d'aide aux familles»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Vlamincx, M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé	34
<i>Question orale de M. Charlier à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «l'I.C.D.I.: la remise en service du four 2»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Charlier, M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement	36
<i>Question orale de M. Antoine à M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «l'évaluation du contrat de rivière de la Dyle»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Antoine, M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement	42
<i>Question orale de M. Ancion à M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics, et à M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'utilisation de la pierre ornementale»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Ancion, M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	44
<i>Question orale de M. Dupont à M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les finances communales»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Dupont, M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	47
<i>Question orale de M. Meureau à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «l'implantation d'antennes G.S.M. en zones habitées»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Meureau, M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement	50

Présidence de M. Richard MILLER, président

Séance publique de section

(Art. 42 du Règlement d'ordre intérieur)

La séance est ouverte à 14 heures 3 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. – Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION
DE Mme BERTOUILLE À M. SEVERIN,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
ET À M. DARAS, MINISTRE
DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ
ET DE L'ÉNERGIE,
SUR
«L'INTERVENTION
DE LA RÉGION WALLONNE
DANS LES FRAIS
DE TRANSPORT EN COMMUN
DES FONCTIONNAIRES RÉGIONAUX»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Bertouille à M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, et à M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «l'intervention de la Région wallonne dans les frais de transport en commun des fonctionnaires régionaux».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes chers Collègues, aujourd'hui se déroule la journée internationale des cheminots et le problème de la mobilité est vraiment d'actualité.

La Région wallonne, Monsieur le Ministre, intervient à concurrence de 54 % dans le remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires de la Région wallonne.

En date du 14 mars dernier, le ministre flamand des Affaires intérieures a pris l'initiative de proposer à son Gouvernement de rendre le transport en train totalement gratuit pour les fonctionnaires flamands. La même initiative a été prise par le ministre fédéral de la Fonction publique. De plus, au niveau fédéral, le remboursement des frais de parcours en vélo est également prévu.

Pouvez-vous dès lors me dire, Monsieur le Ministre, si la question est étudiée aujourd'hui au niveau de la Région wallonne ? Envisage-t-on, pour nos fonctionnaires régionaux d'intervenir à 100 % dans les frais de transport ? Enfin, Monsieur le Ministre, disposez-vous déjà d'une évaluation du coût budgétaire de cette éventuelle intervention dans les frais de parcours des fonctionnaires de la Région wallonne ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Severin.

M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, chers Collègues, que ce soit au niveau du ministre Daras en ce qui concerne la Mobilité ou à mon niveau en ce qui concerne la Fonction publique, la question de notre honorable collègue est évidemment au centre des préoccupations du Gouvernement ainsi que des délégations syndicales.

Je dirais qu'il y a deux volets. Il y a le problème de la mobilité et le ministre Daras effectue à l'heure actuelle une étude globale sur le problème de la mobilité, notamment celle dans les cités ou les villes occupées par l'Administration régionale wallonne afin de voir l'impact, l'incidence que pourrait avoir cette mesure, de permettre une réduction supplémentaire ou la gratuité des transports pour les fonctionnaires publics. C'est un des éléments de la politique, qui d'ailleurs se trouve dans le Contrat d'avenir.

La Région wallonne intervient à concurrence de 54 % dans le remboursement des frais de déplacement de tous les fonctionnaires, ce qui représente, actuellement, un coût budgétaire de plus ou moins 18 millions.

Pour cela nous avons passé une convention avec la Société nationale des chemins de fer belges, le 15 juin 1995. Cette convention donnait une facilité administrative ou financière au fonctionnaire. Les fonctionnaires ne devaient pas déboursier la totalité des frais

de transports et puis récupérer par après. C'était la S.N.C.B. qui déduisait directement sur les tickets de transport la charge que le patron prenait en compte.

Au niveau de Namur, uniquement la Ville de Namur, certains transports de la gare vers les administrations qui sont situées à Jambes se font par des bus qui sont gratuits pour les fonctionnaires venant par train.

Actuellement, aucune discussion n'a encore été entamée pour revoir le montant de l'intervention de l'employeur. Au cours de la réunion du Comité de négociation au niveau de la Région wallonne (Comité de Secteur XVI) du 2 mars 2000, j'ai pris connaissance des grandes lignes du cahier de revendication des organisations syndicales, parmi lesquelles figure un volet d'intervention de l'employeur dans les frais d'abonnement.

Maintenant que les négociations au sein du Comité de négociation commun à l'ensemble des services publics (Comité A) sont terminées, les négociations sectorielles vont pouvoir débiter. L'ensemble de la problématique relative à l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement des fonctionnaires et des membres des cabinets ministériels sera abordé dans le cadre de ces négociations sectorielles.

Il est donc pour l'instant prématuré de préciser quelles seront les orientations qui seront prises par le Gouvernement wallon. Aucune évaluation budgétaire des mesures qui seraient éventuellement prises n'a encore été effectuée.

Le problème de la mobilité cycliste, si je puis dire, est également dans ce cahier de revendications et fera partie d'une discussion globale en soulignant que le Gouvernement est fort attentif à ce problème de transport gratuit, surtout auprès de mon collègue, le ministre Daras.

QUESTION
DE M. WESPHAEL À M. FORET, MINISTRE
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT,
SUR
«LA RÉALISATION
D'UNE ÉTUDE ÉPIDÉMIOLOGIQUE
DANS LA ZONE D'INTRADEL»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Wesphael à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «la réalisation d'une étude épidémiologique dans la zone d'Intradel».

La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir à cette tribune et en commission sur la question inquiétante pour bon nombre de personnes qui en sont victimes, de la contamination de l'environnement par les dioxines et les P.C.B. (polychlorobiphényles), même si en cette matière il convient d'être raisonnable et d'admettre qu'un certain nombre d'éléments à la source de ces pollutions ne sont pas encore totalement identifiés aujourd'hui.

Vous avez certainement eu l'occasion d'être informé de la contamination par les P.C.B. survenue récemment dans une ferme à Soumagne. Quelques mois auparavant, une contamination de la même nature survenait dans la région de Cerexhe-Heuseux-Beaufays et quelques mois encore auparavant d'autres problèmes de la même nature se sont également posés.

Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, si cette contamination particulière a aujourd'hui été identifiée et si des mesures de protection ont été prises de manière générale.

D'autre part, je me permets, à cette occasion, de vous rappeler que différentes études internationales et différentes analyses ont démontré que la région de la Basse-Meuse, en raison des vents dominants, était exposée de par les rejets d'un certain nombre d'entreprises, et notamment ceux de l'incinérateur d'Herstal, à des contaminations par les dioxines. Ces contaminations ne sont pas négligeables, à la fois en termes de santé publique et de normes les plus sévères à appliquer en la matière.

Il y a quelque temps, je vous ai interrogé sur la possibilité, pour cette région, à savoir la Basse-Meuse, l'avant-pays de Herve, de pouvoir bénéficier d'une étude de santé, en l'occurrence dans le cadre de l'étude fédérale organisée avec le concours de l'U.C.L., d'avoir la possibilité de prendre un certain nombre d'échantillons sur la population de la Région de la Basse-Meuse et en particulier de Herstal.

Je souhaiterais savoir ce qu'il en est de la problématique de contamination de certaines exploitations par les P.C.B. de l'avant-pays de Herve.

D'autre part, puisque vous m'aviez dit à l'époque qu'il n'était pas hors de question que cette étude épidémiologique globale prenne éventuellement en considération la population de la Basse-Meuse et de l'avant-pays de Herve, je souhaiterais savoir si les scientifiques qui ont la responsabilité de cette étude ont décidé, comme c'était mon souhait et apparemment le vôtre de tenir effectivement compte de la population de cette région.

M. le Président. – Je profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à M. Jean-Marie Happart qui a été désigné en qualité de sénateur associé lors de la précédente séance. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

La parole est à M. le Ministre Foret.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Monsieur le Président, chers Collègues, Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Sénateur associé, je vous répondrai en deux phases.

La première concerne ce qui est vraiment le sujet d'actualité, c'est-à-dire, la contamination des bovins de la firme Otten. Le problème justifie effectivement une analyse très sérieuse. Celle-ci est menée par un ensemble de services. Premièrement, la police de l'environnement procède et a procédé, à toutes les études nécessaires, et selon toute vraisemblance, il apparaît que c'est la société Magnée Enrolés, qui est responsable des émissions concernées, mais je dis bien, selon toute vraisemblance, car seule une étude et des résultats scientifiques peuvent le confirmer.

Deuxièmement, les Services fédéraux de l'Agriculture mènent les études relatives notamment à la qualité des produits alimentaires concernés et donc, nous n'allons au pas, au niveau régional, reprendre et poursuivre des études qui sont déjà menées ailleurs.

Par contre, ce que je peux vous dire, c'est que nous avons commandé des études à l'ISSeP (Institut scientifique de service public) pour que les origines et les conséquences de cette pollution soient connues et que nous puissions évidemment prendre les mesures éventuelles qui s'imposent. Cela relève de l'actualité, et cette actualité est préoccupante, mais notre mobilisation à son sujet est maximale.

J'en viens à la question plus générale relative aux études épidémiologiques que l'on pourrait ou devrait mener en Basse-Meuse. Cette question me préoccupe, mais je ne peux, Monsieur le Député, que vous répéter la réponse que je vous adressais le 26 janvier dernier. Une étude est actuellement menée, elle se déroulera en deux phases. La première est en cours actuellement et s'étend sur 12 mois; elle prend un échantillonnage de 280 personnes situées principalement à proximité des incinérateurs du Brabant wallon et du Hainaut occidental. Cet échantillonnage comprend une population mixte, en ce sens qu'elle intègre à la fois des personnes proches des incinérateurs et un échantillonnage de personnes plus éloignées, de telle manière à faire l'étude comparative des conséquences éventuelles d'émissions de dioxines sur la population.

Au terme de cette première phase de 12 mois, une seconde étude complémentaire et d'ores et déjà

commandée. Il appartiendra d'établir quelles études épidémiologiques seront menées et aussi quels échantillonnages devront être réalisés.

Je vous avais répondu en janvier qu'il était possible et même probable qu'effectivement un échantillonnage d'habitants de la Basse-Meuse soit intégré dans cette seconde phase de l'étude. Je ne puis, aujourd'hui, que vous confirmer cette première réponse. D'autant que, comme vous l'avez souligné, les risques sont réels et qu'ils n'émanent pas exclusivement de l'incinération mais peuvent provenir parfois d'autres sources de pollution.

Il me semblerait normal que la zone pouvant présenter des éléments critiques soit effectivement intégrée dans la seconde phase de l'étude. Je vous propose d'être patient et de convenir qu'une étude scientifique ne peut se mener aussi qu'avec la rigueur scientifique qui s'impose et donc, de ne pas improviser en la matière. Je crois que ce serait profitable pour tous.

QUESTION

**DE M. FONTAINE À M. KUBLA,
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.,
DE LA RECHERCHE
ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES,
SUR
«L'ANNONCE PAR LA DIRECTION
DE LA S.A. B.N., APPARTENANT
AU GROUPE BOMBARDIER,
DE SON INTENTION DE PROCÉDER
À LA CESSATION DÉFINITIVE
DES ACTIVITÉS SUR LE SITE DE MANAGE
ET PAR CONSÉQUENT DE PROCÉDER
À UN LICENCIEMENT COLLECTIF»**

QUESTION

**DE M. DUPONT À M. DI RUPO,
MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT WALLON,
SUR
«LA POSITION DU GOUVERNEMENT
À PROPOS DE L'ANNONCE
DE LA FERMETURE DE L'ENTREPRISE
BOMBARDIER À MANAGE»**

QUESTION

**DE M. LIÉNARD À M. DI RUPO,
MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT WALLON,
SUR
«LA DÉCISION DU GROUPE BOMBARDIER
DE FERMER LE SITE DE MANAGE
QUI CONDAMNE
L'EMPLOI DE 400 PERSONNES»**

QUESTION
DE M. DESGAIN À M. DI RUPO,
MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT WALLON,
SUR
«L'ANNONCE SCANDALEUSE
DE LA FERMETURE
DE L'USINE BOMBARDIER À MANAGE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Fontaine à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'annonce par la direction de la S.A. B.N. appartenant au groupe Bombardier, de son intention de procéder à la cessation définitive des activités sur le site de Manage et par conséquent de procéder à un licenciement collectif» et les questions d'actualité à M. Di Rupo, ministre-président du Gouvernement wallon,

de M. Dupont, sur «la position du Gouvernement à propos de l'annonce de la fermeture de l'entreprise Bombardier à Manage» ;

de M. Liénard, sur «la décision du groupe Bombardier de fermer le site de Manage qui condamne l'emploi de 400 personnes» ;

de M. Desgain, sur «l'annonce scandaleuse de la fermeture de l'usine Bombardier à Manage».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, depuis un certain nombre d'années, la région du Centre essaye, avec d'ailleurs un certain succès, de sortir de ses difficultés économiques. La récente annonce d'un investissement de 9 milliards par Pétrofin dans le zoning pétrochimique de Feluy, la mise prochaine en service de l'ascenseur de Strépy-Thieu et dans un autre registre, le remarquable spectacle «Décrocher la lune» à la Louvière, qui voulait donner une autre image de la région, ont été et seront aussi des éléments importants pour demain.

Il est vrai aussi que les zones industrielles, et spécialement celles de Manage, ont pu créer de nombreux emplois ces dernières années.

Ceci étant, l'annonce faite hier au conseil d'entreprise de la décision de fermeture par la multinationale Bombardier du site de Manage a fait l'effet d'une bombe. Elle a été accueillie avec surprise hier, avec colère et indignation aujourd'hui.

En effet, cette entreprise a décidé une délocalisation à l'intérieur de notre pays puisqu'elle transfère les activités de Manage vers le site de Bruges et donc elle transfère à Bruges la partie wallonne du contrat

S.N.C.B. qu'un lobbying puissant, développé par Bombardier, avait finalement permis de voir confier à cette entreprise.

Les partis politiques sont d'ailleurs intervenus dans ce dossier en son temps. C'est donc 400 familles plus celles des sous-traitants et les commerçants locaux qui vont être touchés par cette décision. Les arguments développés par la direction lors du conseil d'entreprise sont à la limite de la mauvaise foi lorsque l'on sait, et il suffit d'aller voir un communiqué de Bombardier sur internet daté du 23 mars, que la société Bombardier transport a encore augmenté son bénéfice lors de l'exercice 1999. Donc Bombardier est une société florissante car l'augmentation est de 17 % par rapport à l'année précédente.

Il est donc inacceptable pour les travailleurs de l'entreprise de Manage et pour les élus communaux comme moi, d'accepter cette décision particulièrement cynique que rien n'annonçait puisqu'elle a probablement été prise de longue date mais ne vient qu'au moment où il faut entamer la mise en route des contrats S.N.C.B.

Je sais bien que le rôle de la Région wallonne dans ce type de dossier est limité. C'est pourquoi, je voudrais savoir quelles sont les démarches que le ministre de l'Économie et du Gouvernement compte entreprendre tant auprès de la direction de Bombardier au Québec et qu'auprès du Gouvernement fédéral, puisqu'il y a là une délocalisation à l'intérieur de notre pays. Quelles mesures envisage-t-on déjà – pour le cas où cette position ne pourrait pas être revue – pour qu'un accompagnement social sérieux soit fait comme cela fut fait pour Vilvoorde? De manière à permettre aux familles des travailleurs de Bombardier Manage d'avoir un espoir pour demain.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (P.S.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, c'est avec stupeur, indignation et colère, bien entendu, que nous avons appris hier la fermeture pour le moins soudaine de l'unité Bombardier de Manage.

Il est clair que c'est d'abord aux travailleurs concernés que nous pensons, mais également aux efforts consentis par la Région pour que cette entreprise vive. Nous trouvons, comme le disait M. Fontaine, un cynisme assez terrible dans cette décision qui est prise de manière aussi abrupte et soudaine.

Je suis aussi allé voir le site internet de Bombardier et on y trouve, figurez-vous, que l'engagement social de Bombardier est inscrit dans la mission même de

l'entreprise. Cette déclaration a des tournures tragiquement ironiques lorsque l'on voit comment les choses se sont passées.

Nous savons que la Région n'est pas directement gestionnaire et qu'elle n'a pas d'actionariat dans cette entreprise. Je trouve que le ministre-président et le ministre Van Cauwenberghe ont eu vraiment la réaction opportune qui s'imposait, à savoir, de rencontrer aujourd'hui les représentants des travailleurs puisqu'ils sont les premiers concernés.

C'est dans ce cadre-là et à titre d'information par rapport à ce qui a pu leur être dit que ma question est posée. Ceci dit, je sais qu'il n'appartient pas à une question d'actualité de faire des constats ni de lancer des débats. Mais il est quand même, nous le rappelons, tout à fait inacceptable pour nous et pour tous ceux qui se préoccupent des réalités sociales de voir dans quelle mesure une économie que l'on dit volontiers sans frontières et qui l'est, certes, mais qui est aussi sans balises, peut ainsi du jour au lendemain, en un conseil d'administration, se transformer en une machine d'horreur économique.

M. le Président. – La parole est à M. Liénard pour poser sa question.

M. Liénard (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, comme l'ont souligné les orateurs précédents, c'est évidemment hier matin que nous apprenions cette décision brutale, et je ne peux la qualifier que comme telle, de la fermeture du site Bombardier de Manage.

Décision brutale d'autant plus qu'on évoquait à plusieurs reprises des investissements et qu'un effort considérable de la S.N.C.B. – nous avons parlé du lobbying de Bombardier – avait permis une commande de plus de 10 milliards pour 210 voitures, à double étage. Vous étiez, je crois, Monsieur le Ministre, à l'époque davantage concerné. C'est pourquoi il y a eu évidemment, une surprise totale à cet égard.

Des négociations doivent maintenant commencer le 3 avril. Ce matin, le ministre-président et M. le Ministre Van Cauwenberghe rencontraient les syndicats. Ils ont demandé à la direction de reporter la décision puisque celle-ci ne peut être prise brutalement.

Mes questions seront les suivantes.

Quelles sont les alternatives possibles ?

Y a-t-il moyen d'intervenir auprès du Gouvernement fédéral pour que les conditions de fourniture des 210 voitures soient revues, car c'est de nouveau de l'argent public qui va servir alors à payer les allocations de chômage des travailleurs qui seraient éventuellement licenciés.

Autre question, indépendamment des recommandations, je suis un peu interpellé, Monsieur le Ministre, lorsque j'entends à la RTBF à 13 heures, et vous me confirmerez ou m'infirmerez la chose, annoncer qu'une cellule de reconversion a été proposée par votre collègue le ministre fédéral de l'Économie. Je dis alors comme chez nous: Ne jetons pas les pois avant les pigeons. On peut parler de reconversion si le site est fermé ce qui est prématuré. Oui, je serais d'accord pour un accompagnement social, mais avant tout, il convient de se battre pour que l'on puisse maintenir une activité industrielle significative sur le site. D'autant plus que la direction, il y a quelques semaines, avait déclaré que ce site pouvait largement s'intégrer dans une activité industrielle significative.

M. le Président. – La parole est à M. Desgain pour poser sa question.

M. Desgain (Écolo). – Messieurs les Ministres, chers Collègues, je ne décrirai pas la situation actuelle de Bombardier, les intervenants précédents l'ont fait de manière très précise et avec justesse. Je pense que la décision de cette entreprise multinationale est particulièrement scandaleuse et révoltante. Elle montre quel peut être effectivement l'impact d'une mondialisation de l'économie, de sa libéralisation à un échelon qui échappe largement au niveau de la petite Région wallonne.

Elle montre également les limites de l'action de la puissance publique face à une multinationale dont l'objectif premier, l'objectif unique n'est pas le social, mais la maximalisation de son profit à court terme pour satisfaire ses actionnaires.

Je pense que face à cela, la réaction de la Région wallonne doit être juste, ferme et précise.

Je voudrais citer un extrait d'une interview du Professeur Gazon, dans *Le Matin* d'aujourd'hui: «*Si l'autorité politique essaye d'intervenir, elle jouera un jeu dangereux. On peut toujours engager une opposition en disant qu'on ne se laisse pas faire, les investisseurs devraient alors prévoir ces données dans leurs dépenses, mais le capital international est plus fort qu'une politique régionale et les entreprises ne viendront pas.*».

C'est un constat que je partage en partie et qui doit tous nous interpellier mais qui doit aussi, je pense, orienter la réflexion et l'action du Gouvernement.

Je voulais donc demander à M. le Ministre-Président, puisque c'est à lui que ma question s'adressait spécifiquement aujourd'hui, quelles actions ont été entreprises et quelles actions compte-t-il poursuivre pour la mise en place d'une réglementation internatio-

nale tout au moins au niveau de l'Union européenne pour éviter ce type de délocalisation, pour renforcer l'emprise du pouvoir public, pour pouvoir maîtriser des comportements inacceptables de la part des entreprises, enfin, pour mieux cadrer l'activité, la localisation et les délocalisations des multinationales? Cette question me paraît essentielle par rapport au problème qui nous concerne aujourd'hui.

Deuxième question que j'aurais voulu lui poser, dans le cadre des dispositifs de l'Objectif 1 et de son *phasing out*, je pense qu'il est important aujourd'hui de faire un bilan, un état des lieux et un état de santé de l'ensemble des entreprises du secteur des fabrications métalliques qui, depuis de nombreuses années, est en difficulté et voit des entreprises fermer les unes après les autres notamment par délocalisation mais aussi par faillite. Il faudrait voir aussi comment dans le cadre du *phasing out* – et je ne pense pas ici aux aides directes aux entreprises – nous pouvons effectivement prendre des mesures de recherche, de développement, d'identification de nouveaux marchés.

Comment ces mesures peuvent être prises pour soutenir et consolider ce qui reste de ce secteur qui aura encore, je pense, à l'avenir, si nous sommes vigilants, un intérêt stratégique et un intérêt au niveau de la structure de l'emploi dans la Région wallonne.

Pour terminer j'aimerais savoir quelles mesures de soutien social peuvent être prises pour les travailleurs, pour leur montrer tout le soutien du Gouvernement wallon face au combat qu'ils commencent aujourd'hui.

*(M. Dany Smeets, vice-président,
prend place au fauteuil présidentiel.)*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden qui va répondre en lieu et place de M. le Ministre-Président et de M. le Ministre Kubla, tous les deux excusés.

M. Daerden, ministre de l'Emploi, de la Formation et du Logement. – Monsieur le Président, chers Collègues, mardi la direction de Bombardier annonce à son conseil d'entreprise son projet de cessation d'activités sur le site de Manage, avec, comme les différents intervenants ont eu l'occasion de le signaler, des conséquences sociales extrêmement graves pour environ 400 travailleurs.

Il est clair que pour le Gouvernement cette décision est moralement inacceptable, d'autant que, comme d'autres, j'ai fait quelques recherches sur le site de cette société aussi qu'à la Centrale des bilans. Il est vrai que même au niveau belge, la situation de cette entreprise s'est nettement améliorée au fil des dernières années. Ainsi pour les exercices 1997 et 1998, l'exer-

cice 1998 étant le dernier disponible à ce jour à la Centrale des bilans, le résultat net pour les deux exercices cumulés est de près d'un milliard de francs. C'est la réalité objective sur base de la Centrale des bilans.

C'est pourquoi le Gouvernement entend dénoncer avec force cette pratique complètement irresponsable, qui privilégie la recherche du profit au détriment des travailleurs et de l'emploi en général.

Au-delà de cette pétition de principe, d'aucuns l'ont dit, il y a eu une rencontre ce matin: le ministre-président, le ministre Van Cauwenberghe et un délégué de mon cabinet, dans la mesure où, pour d'autres raisons, je ne pouvais pas être présent à cette réunion avec mes collègues.

Une réaction immédiate était indispensable et nous mettrons tout en œuvre pour qu'il y ait application de ce qu'on appelle aujourd'hui, la loi dite «Renault». Triste mémoire, me direz-vous, nous nous rappelons bien les circonstances dans lesquelles cette législation a été édictée. Nous mettrons tout en œuvre pour l'application de cette loi et nous utiliserons surtout le délai prévu par cette loi pour mener une série d'actions cohérentes vis-à-vis de l'entreprise et ses travailleurs.

Comme première action, nous organiserons une rencontre avec la direction de l'entreprise, les organisations syndicales et les pouvoirs politiques, à savoir les Gouvernements fédéral et régional. Nous espérons pouvoir la tenir cette semaine encore.

Je pense, et je rejoins là un des intervenants, que c'est d'abord sur ce terrain qu'il faut mener le combat. Je pense que vous avez raison de mettre d'abord l'accent sur cette facette. Il est clair qu'au terme de toutes les actions que nous pourrons mener, si cela est nécessaire – mais j'ose encore croire aujourd'hui que non, il est évident que nous prendrons un maximum d'attitudes et de positions d'accompagnement, dans le cadre du département de l'Emploi, comme nous l'avons fait dans d'autres cas, mais je crois qu'il est prématuré d'aborder le problème de cette manière-là.

En ce qui concerne l'intervention d'un de nos collègues sur la problématique générale de l'Objectif 1 et plus précisément dans le secteur des fabrications métalliques, je lui suggère de préparer ses diverses questions pour la séance publique que nous devrions avoir le 26 avril prochain et où il devrait y avoir un grand débat sur la problématique de l'Objectif 1.

M. le Président. – Quelqu'un souhaite-t-il répliquer? La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je souhaite, en ce qui me concerne et compte tenu de toute la problé-

matique de la commande S.N.C.B., notamment des 350 emplois pendant une durée de trois ans que Bombardier annonçait elle-même, que le Gouvernement wallon soit ferme avec cette entreprise, dans la mesure où cela est possible, et que toutes les démarches soient faites pour que la décision puisse être reportée, en tout ou en partie. Si, par malheur, nous n'y arrivions pas, il faudrait envisager, comme vous l'avez dit et comme je l'avais suggéré, d'autres solutions. Mais la première étape est évidemment de sauver ce qui peut être sauvé à Manage pour que le secteur du transport, qui a toujours été un secteur traditionnel dans cette région, puisse y être maintenu puisqu'il s'agit maintenant d'un secteur modernisé.

M. le Président. – La parole est à M. Liénard.

M. Liénard (P.S.C.). – Je remercie également le ministre pour sa réponse particulièrement complète. Je partage tout à fait la logique avec laquelle votre Gouvernement compte agir. En effet, premièrement, la pression doit être mise sur le fédéral, car c'est lui qui détient la plupart des clés, et notamment la fameuse loi Renault à laquelle vous faisiez justement allusion; et deuxièmement, je crois qu'il est prématuré pour l'instant de laisser croire à la direction et à quiconque, qu'il y aura des reconversions, des accompagnements sociaux. Nous verrons après. Pour l'instant la pression doit être mise pour maintenir une activité, d'autant plus que la direction l'avait déclaré il y a encore quelque temps.

M. le Président. – La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et pour la fermeté de l'attitude que le Gouvernement entend avoir dans ce dossier. Cela me paraît tout à fait indispensable. Mais je pense que la réflexion ne doit pas s'arrêter à cela, qu'il faut poursuivre un travail de fond.

Par rapport à une réglementation internationale plus précise, on a déjà des éléments au niveau Fédéral, j'espère qu'ils pourront effectivement être opérants dans ce dossier et par rapport à la suite du dossier Objectif I, sur lequel je ne manquerais pas d'intervenir lors du débat qui y sera consacré.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (P.S.). – M. le Ministre a été très clair et je le remercie aussi pour sa réponse. C'est dans le sens de la plus grande fermeté qu'il faut aller. Nous ne devons pas jouer battus à l'avance. C'est clair qu'il faut être très ferme, mais qu'il y a aussi un problème de fond comme l'ont dit un certain nombre de mes

collègues. Peut-être que l'on ne l'abordera pas dans les six mois mais il est posé.

QUESTION
DE M. MASSY À M. DETIENNE,
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ,
SUR
«LA SITUATION DU C.H.R. DE TOURNAI»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Massy à M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «la situation du C.H.R. de Tournai».

La parole est à M. Massy pour poser sa question.

M. Massy (P.S.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, ma question d'actualité est motivée par la diffusion d'articles parus dans la presse régionale du Hainaut occidental: *Nord-Éclair*, dimanche, *Courrier de l'Escaut* lundi et enfin *Le Soir* de ce mardi. Articles de presse écrits par M. Delavallée, président du C.H.R. de Tournai.

Faut-il rappeler, en effet, que l'hôpital civil et l'hôpital la Dorcas ont fusionné en application du chapitre XII de la loi organique de C.P.A.S. de 1976 et que cette fusion permet à un établissement privé et à un établissement public de former une asbl.

En 1998, des représentants du cabinet de M. Taminaux et des représentants de l'Administration wallonne avaient effectivement visité le site de la nouvelle institution et encouragé cette nouvelle asbl.

Une dotation de 400 à 500 millions avait été prévue à l'époque pour moderniser le site. Je rappellerai qu'en ce qui concerne le site de l'hôpital civil qui, pendant des années, a souffert d'un manque d'investissements, il y a, au niveau de la radiologie, trois salles dont deux ont atteint l'âge canonique de 27 années d'existence, ce qui, franchement, est largement dépassé.

Il y a au niveau des investissements médicaux des choix à opérer. C'est la raison pour laquelle au niveau de l'Administration wallonne, même si 400 à 500 millions ont été évoqués il y a quelques instants, on dit qu'effectivement, il n'y a pas, au niveau de l'adaptation budgétaire, possibilité de libérer une dotation partielle, cela s'entend.

Il faut rappeler qu'au niveau de la politique gouvernementale, – le Gouvernement fédéral et le Gouvernement wallon – le C.H.R. se montre un parfait élève. Faut-il rappeler qu'en 1998, déjà, l'hôpital civil avait réduit son nombre de lits de 53 unités. Enfin, la nou-

velle direction du C.H.R., au premier janvier de l'an 2000, a réduit également sa capacité de 30 lits.

Cela fait donc, en deux ans, une réduction totale de 83 lits. Tout cela a été fait afin, Monsieur le Ministre, de respecter le taux d'occupation imposé par les normes fédérales.

Néanmoins, il y a de la part du C.H.R. une grande demande, pour qu'une dotation, même partielle, puisse leur parvenir rapidement, afin justement de pallier ce manque d'investissements que j'ai dénoncé notamment en ce qui concerne l'ancien site de l'hôpital civil – ancien C.P.A.S. – et la création ou la construction de nouveaux bâtiments.

Ma question, Monsieur le Ministre, est toute simple. Que pensez-vous de ce problème et quelle attitude pensez-vous pouvoir adopter par rapport à cette demande émanant du C.H.R. ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Detienne.

M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Monsieur le Président, chers Collègues, je remercie M. Massy pour sa question qui me donne l'occasion de faire le point sur des questions qui ont été posées via la presse ces derniers temps. Que lui répondre? Il y a des faits objectifs. Il y a eu une association, en application du chapitre XII, qui a été créée et, comme vous le soulignez, c'est une démarche qui est intéressante.

Mon prédécesseur avait marqué de l'intérêt par rapport à cette démarche. J'ai fait effectuer une petite recherche dans mon administration.

C'est vrai que le chiffre de 500 millions d'investissements nécessaires en infrastructures a été cité, qu'il fait l'objet d'une demande mais, vérification faite, mon prédécesseur ne s'est jamais positionné sur ce dossier. Il n'a jamais marqué d'accord officiel quant à ce dossier-là, et je ne l'ai pas fait non plus.

Vous me dites que l'hôpital civil et le C.H.R. ont fait des efforts en matière de respect des normes de programmation, c'est exact. Il y a des efforts qui ont été faits mais de nouveau, selon les informations que j'ai pu recueillir, on se trouve, en région du Tournaisis, en situation de sur-programmation. Cela veut dire que j'aborderai le problème de la façon suivante. Même si je suis bien obligé – et je ne peux faire autrement – de considérer tous les efforts qui ont été faits jusqu'ici, je pense qu'en matière de respect de la programmation, des problèmes subsistent. L'attitude que j'adopterai sera la suivante: il faut envisager la problématique des infrastructures, il y a des besoins et ils sont évidents, mais je ne pourrai y répondre de

manière cohérente que si je me trouve face à un plan global, lui-même cohérent, en matière d'offres hospitalières, dans la région du Tournaisis. Ce n'est qu'à lumière d'une projection dans le futur, dans le respect de la programmation, que nous pourrons déterminer quels sont les moyens en termes d'infrastructures qu'il est nécessaire de prendre.

M. le Président. – La parole est à M. Massy.

M. Massy (P.S.). – Je voudrais remercier M. le Ministre pour la réponse qu'il vient de faire. C'est un souhait que partagent, je pense, tous les parlementaires tournaisiens ici présents... (*Réaction de M. Liénard.*)

Ce n'est pas pour rien que je dis «tous les parlementaires». (*Réaction de M. Liénard.*)

Mais je crois que M. Séneca sera d'accord avec moi pour dire que cela fait longtemps que l'on espère, Monsieur le Ministre, au niveau du Tournaisis, une table ronde entre les différents acteurs en matière hospitalière. Et tant qu'on n'aura pas mis tous les acteurs autour d'une table et que chacun, d'une manière honnête mais vraiment objective, ne se sera pas défini quant à ces priorités, je pense qu'on ne résoudra jamais le problème. Mais, par rapport au C.H.R., je me permets d'insister, Monsieur le Ministre. C'est un établissement qui vient de se créer où, vous le devinez, la cohabitation entre des agents qui dépendent du privé, des agents qui dépendent du secteur public – les statutaires de l'ancien hôpital civil – n'est pas facile tous les jours, où des mesures ont été prises, c'est-à-dire, la réduction de 83 lits en deux ans. Tout cela s'est fait sans vague sociale, dans le plus grand respect de tous les travailleurs du C.H.R. Ils attendent de vous énormément de choses, Monsieur le Ministre. S'il vous plaît, de grâce, veuillez à libérer tout de même une certaine dotation afin que demain, ils puissent toujours dans le respect de ce qu'ils ont toujours fait jusqu'à maintenant, offrir des soins de qualité.

QUESTION
DE M. CL. ANCIEN À M. DETIENNE,
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ,
SUR
«LA VOLONTÉ DE PARTENARIAT
ENTRE LE PUBLIC ET LE PRIVÉ
EN MATIÈRE SOCIALE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Claude Ancion à M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «la

volonté de partenariat entre le public et le privé en matière sociale».

La parole est à M. Ancion pour poser sa question.

M. Ancion (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, ce matin dans la presse, Monsieur le Ministre, vous nous avez fait part des axes principaux de votre politique sociale, en particulier, concernant les personnes âgées, et plus particulièrement, concernant les maisons de repos. A ce sujet – et c’est à ce niveau-là que se situera ma question, sinon le domaine serait trop vaste à débattre, à cette tribune, dans ce genre de question d’actualité –, vous parlez de partenariat entre le public et le privé et vous nous faites part de votre envie de développer ce partenariat.

Pouvons-nous savoir ce que vous entendez exactement par là. Quelles sont vos prévisions dans le domaine? Que peuvent attendre les responsables, aussi bien du public que du privé, de votre politique à ce niveau-là, car je crois que tout le monde attend des explications?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Detienne.

M. Detienne, Ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Monsieur le Président, chers Collègues, Monsieur Ancion, il est exact qu’il y a aujourd’hui un article de presse qui fait figurer dans son titre le fait que je souhaite encourager le partenariat. Mais au risque de vous décevoir, vous constaterez avec moi, à la lecture attentive de l’article, qu’on ne retrouve aucune explicitation de ce souhait général dans les points précis qui sont abordés. Vous m’interrogez plus particulièrement sur ce qu’il en est d’un partenariat que je voudrais encourager dans le secteur des maisons de repos. Je n’ai pas, lors du contact que nous avons eu, abordé le secteur des maisons de repos sous cet angle-là, tout en vous précisant que nous avons déjà aujourd’hui des dossiers qui nous parviennent. Nous avons des dossiers qui sont rentrés par des asbl, qui sont constituées à la fois de pouvoirs publics et de partenaires privés, entendez par là non publics. Ces dossiers-là subissent un traitement tout à fait normal. Je pense que quand des forces s’unissent pour garantir une infrastructure de proximité, notamment en milieu rural, on ne peut qu’accueillir ces demandes avec attention. Le concept de partenariat vaut, je pense, pour les matières dont je m’occupe.

Je vais vous dire ce que j’ai déclaré à ce journaliste: je trouve qu’il est de notre responsabilité – pas précisément pour le domaine des maisons de repos, même si je vous ai dit comment des formes de partenariat

peuvent se décliner –, au départ du cabinet, là où il y a une volonté de collaboration entre le secteur public et le secteur privé – associatif, la plupart du temps, puisque c’est le cas dans le secteur de l’action sociale –, il est de notre devoir de les encourager, dans le sens de rassembler des personnes autour de projets communs qui leur permettent de prendre bien connaissance de leur spécificité. Je constate qu’en matière d’action sociale et de santé, on atteint un degré d’efficacité plus élevé lorsque les différents intervenants se connaissent, qu’ils reconnaissent leur différence, qu’ils savent, indépendamment des barrières entre le public et le privé, passer le relais quand le bien de la personne l’exige et quand ils parviennent à formuler des projets communs. C’est un principe général que je veillerai à encourager parce que je pense qu’il est articulé, avant tout, autour des besoins des personnes – c’est un axe essentiel pour moi – qu’il évite les doubles emplois, qu’il évite les concurrences stériles et que, c’est en quelque sorte, je crois, un moyen pour nous, d’utiliser au mieux les deniers de la Région wallonne à un moment où nous devons – ainsi qu’en attestent mes réponses aux deux questions qui viennent de m’être posées – veiller à les utiliser au mieux, mais je crois que c’est une exigence que vous êtes en droit d’avoir vis-à-vis de nous en général.

M. le Président. – La parole est à M. Ancion.

M. Ancion (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse. Mais c’est avec impatience que nous attendrons d’autres précisions au fil de ces documentations qui rentrent apparemment.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. – Il nous revient d’approuver l’ordre du jour définitif. Selon les instructions de la Conférence des présidents, les services du greffe ont procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la présence séance et le document vous a été adressé.

Toutefois, j’ai été saisi dans le délai réglementaire du dépôt des questions orales suivantes :

- la question orale de Mme Cavalier-Bohon à M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «les structures d’accueil non agréées pour malades mentaux – vide juridique»;
- la question orale de M. Charlier à M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, de l’Équipement et des Travaux publics, sur «le bois du Cazier»;

- la question orale de Mme Vlamincq-Moreau à M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «le service d'aides aux familles» ;
- la question orale de M. Charlier à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «l'I.C.D.I. : remise en service du four 2» ;
- la question orale de M. Charlier à M. Daerden, ministre de l'Emploi, de la Formation et du Logement, sur «la manière dont pourraient être systématisées les cellules de reconversion» ;
- la question orale de M. Antoine à M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «l'évaluation du contrat de rivière de la Dyle» ;
- la question orale de M. Cl. Ancion à MM. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics et Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le non-respect du cahier des charges des travaux publics concernant l'utilisation de la pierre ornementale» ;
- la question orale de M. Hardy à M. Daerden, ministre de l'Emploi, de la Formation et du Logement, sur «les difficultés rencontrées par les candidats à la régularisation pour accéder à la formation professionnelle» ;
- la question orale de M. Dupont à M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les finances communales» ;
- la question orale de M. Meureau à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «l'implantation d'antennes G.S.M. en zones habitées».

Je vous propose d'ajouter ces questions orales à notre ordre du jour.

Cependant, M. Mathieu a émis le souhait de reporter à la prochaine séance sa question à M. le Ministre Daerden, sur «les zones de chalandise des sociétés de crédit social ainsi que le recours, par ces sociétés, à des courtiers en crédit».

M. Walry a également émis le souhait de reporter à la prochaine séance son interpellation à M. le Ministre Kubla, sur «l'économie wallonne et le bilan de l'année 1999 ainsi que les perspectives pour le premier et le second semestre 2000».

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – M. Pierre Rondal, Président du Conseil wallon du troisième âge, m'a fait parvenir le rapport d'activités du Conseil pour 1999.

M. le Ministre Kubla m'a fait parvenir le rapport annuel 1998 de l'Institut scientifique de service public.

Ces documents ont été transmis aux membres.

Par ailleurs, M. le Ministre Van Cauwenberghe m'a transmis les dix arrêtés ministériels de réallocation budgétaire suivants :

- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 06 de la division organique 11 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base des programmes 01 et 02 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base des programmes 01, 02, 05 et 10 de la division organique 13 et des programmes 01 et 02 de la division organique 19 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 07 de la division organique 02 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 07 de la division organique 02 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000 ;

- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 40 et du programme 07 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2000.

Ces documents seront transmis aux membres de la Commission du Budget, des Affaires générales, des Relations extérieures et des Fonds européens.

M. le Ministre Daerden m'a fait part de la démission de M. Raymond Jongen de son mandat d'administrateur de la Société wallonne du logement.

Il sera procédé à son remplacement lors de la prochaine séance.

M. le Premier Ministre et le ministre fédéral de l'Économie et de la Recherche scientifique m'ont fait parvenir le rapport belge sur les réformes des marchés des produits, des services et des capitaux.

Ce document a été transmis aux membres.

La Cour d'arbitrage m'a fait parvenir les six notifications d'arrêt suivantes :

- la notification de l'arrêt n° 27 des rôles 1469, 1576 et 1705 relatif aux questions préjudicielles concernant l'article 67 bis de la loi relative à la police de la circulation routière (arrêté royal du 16 mars 1968 «portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière»), tel qu'il a été inséré par l'article 10 de la loi du 4 août 1996, posées par le Tribunal de police d'Arlon, par le Tribunal correctionnel d'Arlon et par le Tribunal de police de Gand ;
- la notification de l'arrêt n° 28 des rôles 1588, 1589, 1594, 1622, 1639 et 1656 relatif aux recours en annulation de l'article 46 du décret du Conseil flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999, introduits par F. Kamp, P. Snoy, M.-N. Orban, la S.A. Immo De Vuyst et P. Nys et autres ;
- la notification de l'arrêt n° 29 du rôle 1615 relatif à la question préjudicielle concernant l'article 93 de la loi du 20 mai 1994 relative aux statuts du personnel militaire, posée par la Cour militaire ;
- la notification de l'arrêt n° 30 du rôle 1648 relatif au recours en annulation de la division organique 57 (enseignement artistique), programmes 7 et 8, et des articles 1^{er} et 38, en tant qu'ils portent sur ces programmes, du décret de la Communauté française du 3 novembre 1997 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998, introduit par le Gouvernement flamand ;

- la notification de l'arrêt n° 31 du rôle 1685 relatif au recours en annulation totale ou partielle de la loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles, introduit par l'asbl Société anthroposophique belge et autres ;
- la notification de l'arrêt n° 32 des rôles 1715, 1720 et 1721 relatif aux recours en annulation des articles 2 et 3 de la loi du 8 décembre 1998 portant les dispositions diverses relatives au financement de l'Institut d'expertise vétérinaire, introduits par la S.A. Vlees De Clercq & Zoon et autres.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

PROPOSITIONS DE DÉCRET

Prises en considération

M. le Président. – L'ordre du jour, en application de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur, appelle le Parlement à se prononcer sur les prises en considération suivantes :

- proposition de décret relative à la promotion de l'agriculture et de l'horticulture, déposée par M. Antoine (Doc. 92 (1999-2000) - N° 1) ;
- la proposition de décret sur le tourisme de terroir, déposée par M. Antoine (Doc. 93 (1999-2000) - N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur ces prises en considération ?

Personne ne demandant la parole, ces propositions de décret sont prises en considération. La proposition du décret n° 92 sera renvoyée à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, de l'Agriculture et de la Ruralité ; la proposition de décret n° 93 à la Commission de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et du Tourisme.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. – J'ai également été saisi du dépôt du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération concernant le mode de répartition des frais des receveurs régionaux et le mode de prélève-

ment de la contribution dans ces frais par les administrations, conclu à Bruxelles le 9 décembre 1997 entre l'État, la Communauté flamande, la Région wallonne et la Communauté germanophone (Doc. 94 (1999-2000) - N° 1).

Il a été imprimé et distribué.

Ce projet a été envoyé à la Commission de l'Action sociale, du Logement et de la Santé.

J'ai été également saisi du dépôt d'une proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur, déposée par MM. Antoine et Consorts (Doc. 96 (1999-2000) - N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Je vous propose de l'envoyer à la Commission du Règlement et de la Comptabilité.

Il en sera ainsi fait.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE

DE M. ANTOINE

À M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE
DU BUDGET, DE L'ÉQUIPEMENT
ET DES TRAVAUX PUBLICS,

SUR

«LA SITUATION FINANCIÈRE DIFFICILE
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET L'AIDE RÉGIONALE
SUPPLÉMENTAIRE À Y APPORTER»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics, sur «la situation financière difficile de la Communauté française et l'aide régionale supplémentaire à y apporter».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, très chers Collègues, permettez-moi, avant d'en venir à la question elle-même, de camper un peu le décor et d'opérer un petit retour en arrière dans l'agenda depuis juin 1999.

En juin 1999, Monsieur le Ministre, vous étiez alors en charge du budget de la Communauté française, vous déposez, comme il se doit, un budget en équilibre et vous avez même la prudence, au nom de la majorité de l'époque, de reprendre les 2,5 milliards dûs, dans le cadre de la loi de 1989, – sans les affecter – à notre Communauté.

Dans un second temps, la nouvelle majorité s'enquiert de la situation que vous leur laissez, que nous leur laissons, et M. Hasquin se lance dans une diatribe assez remarquée sur le mauvais état de financement, le mauvais état de trésorerie de la Communauté française, avançant même le chiffre de 3 milliards de déficit. M. Collignon – et il n'était pas le seul à réagir – s'émeut et atténue largement les chiffres avancés par M. Hasquin pour les ramener, disait-il à l'époque, à de plus justes proportions, autour de 1,2 milliard.

Dans un troisième temps, la nouvelle majorité négocie, à travers les organes habilités au niveau fédéral, ce qu'on a appelé l'accord de la Saint-Eloi, au terme duquel la Communauté, par deux dispositifs de la loi de 1989 et non par le seul article 39, obtient les 2,5 milliards qu'elle convoitait avec, malheureusement, l'omission de 1999 telle que la loi l'organisait. Fort heureusement pour les Francophones, M. Dohogne s'est enquis de la situation et a introduit un recours à la Cour d'arbitrage pour faire valoriser les droits de la Communauté face à ce fâcheux et pénible oubli pour la Communauté française.

Nous nous retrouvons alors – quatrième temps – en décembre 1999, moment de vérité, puisqu'il s'agira, à l'époque, pour la nouvelle majorité, de déposer son premier exercice budgétaire. Relisez les propos du ministre du Budget de l'époque, M. Collignon, relativement content de lui, indiquant que «*grâce aux accords de la Saint-Eloi, grâce à votre générosité, – au nom des Wallons, Monsieur le Ministre du Budget –, grâce à l'effort des Bruxellois, la Communauté française retrouve, bel et bien, son train sur les rails et de belles perspectives nous attendent*». A peu de chose près, – était-ce la proximité de la Noël et de la Nouvelle Année – le ton de M. Collignon était presque triomphaliste.

Nous nous retrouvons, alors, en février. En février, nous sommes plusieurs à nous interroger sur l'état de financement de la Communauté française. C'est le moment où on fait les comptes de l'exercice précédent et je pose alors quelques questions au ministre du Budget de la Communauté pour voir le bulletin exact de la vitalité des finances de la Communauté française. Lui et moi, avec d'autres, en arrivons à une situation relativement alarmiste puisque, lorsqu'on fait le décompte des mécomptes de la Communauté française, on en arrive à la situation suivante: 1,4 milliard de report de solde négatif. C'est une première dans toutes nos institutions fédérées: jamais jusque-là, aucune institution politique n'avait présenté un report de solde négatif. C'est, évidemment, le corollaire du principe selon lequel lorsqu'on reporte des recettes, il se peut qu'à un moment donné, on reporte un déficit.

Il y a 200 millions pour la fonction publique, parce qu'on n'a pas, semble-t-il, tout comptabiliser en 2000. Principalement, on est parti sur une base 1999 indexée, sans tenir compte des fonctions supérieures et des contrats de 6 mois qu'il faut financer sur 12 mois.

300 millions de radio-redevance ne viendront malheureusement pas garnir les recettes 2000, malgré la campagne qui, chaque matin, accompagne notre petit-déjeuner, nous rappelant notre devoir de citoyen. 200 millions sont tombés, mais 500 millions étaient prévus, d'où, pour l'année 2000, un différentiel de 300 millions.

A cela, il faut ajouter – malgré que M. Ylief rechigne à le signer – 400 millions de pécule de vacances qui est le fruit d'un accord qui devait l'être en tout cas intergouvernements, Communautés, Régions. Enfin, il y a 300 millions d'ordonnancement nécessaire pour combler les factures qui rentrent progressivement et à un rythme soutenu, dans le cadre de la ligne d'urgence des bâtiments scolaires – vous vous en rappellerez, Monsieur le Ministre, puisque nous l'avons décidé en commun.

Bref, nous avons donc là un solde non discuté – j'ai presque envie de dire non discutable – de l'ordre de 2,5 milliards à 3 milliards. Mais, je ne voudrais pas être incomplet. Mme Maréchal me prie d'ajouter – ce dont on trouve trace dans la presse, dans différents cénacles – sa demande répétée de crédits en matière d'aide à la jeunesse, parce qu'il y a une situation extrêmement difficile, et aussi, les promesses formulées par d'aucuns concernant la revalorisation des éducateurs, qui, dans les mouvements de jeunesse, entraînera des dépenses complémentaires.

Il ne faut pas oublier non plus cette demande du mouvement syndical des enseignants, relayée par M. Nollet, de la réintégration de la prime de fin d'année qui coûte 4,5 milliards. Si vous prenez la formule médiane de M. Nollet, c'est-à-dire le paiement en poche, nous en sommes à 2,3 milliards. Nous voyons que, si l'on veut accéder aux demandes existantes ou aux demandes pressantes, nous avons un déficit de pratiquement 5 milliards. Pour combler le tout, cerise sur le gâteau, il faut y ajouter la récente réforme des congés de maladie qui a été retravaillée à différentes reprises, dont nous ne savons pas si elle a, maintenant, emporté un accord définitif, mais qui, pour la partie concernant les enseignants plus âgés, entraînera quelques dépenses, le moment venu.

Enfin, le Conseil central de l'économie, baromètre non discutable, indique que, pour la législature 1999-2004, la progression des salaires est de 2,5, adaptée aux enseignants, facture, en année pleine: 4,2 milliards. Nous voyons donc un exercice 2000 particulièrement complexe avec pratiquement 3 milliards de

déficit. Mais, malheureusement, d'autres factures sont encore pendantes, derrière cet exercice.

C'est à ce point vrai que, en ce qui concerne le plan pluriannuel, Monsieur le Ministre, – et vous savez combien je vous ai rendu hommage, en son temps, d'avoir inventé cette technique qui assure un pilotage de nos institutions – il y a évidemment le seuil financier, et puis, il est énérvé par 80 ou 90 paramètres qui viennent le relativiser. Sur ce plan pluriannuel de M. Collignon, sur cinq exercices, toutes choses restant égales, en intégrant la Saint Eloi, en intégrant l'effort maximal des Régions, Cocol et Wallonie, nous avons encore trois exercices sur cinq en déficit. Par correction, il faudrait y ajouter la nécessité de retravailler le seuil de calcul, puisque 2000 étant complètement dépassé, il serait souhaitable, selon moi, – et j'imagine que vous l'auriez fait face à sa situation – de commander une révision du plan pluriannuel.

Bref, les uns diront «faillite virtuelle», compte tenu de l'élasticité nulle du budget de la Communauté française, impossible de dégager des recettes. Vous le savez, j'ai moi-même essayé, par le passé, par les taxes sur la publicité, avec, malheureusement, les échecs que nous connaissons, avec la difficulté d'obtenir l'accord des Flamands pour un certain nombre de relèvements de taxes, notamment sur la radio-redevance. Bref, nous sommes à un budget fermé, avec un poids des salaires énorme, 85-87 %, et avec des nécessités indiscutables qui font dire au ministre du Budget, M. Collignon, avec une sincérité qui mérite d'être relevée, dans *AGEFI* de ce week-end et dans *Le Soir* qui le rappelle au cas où nous aurions raté l'édition du week-end : en un mot, «*Mission impossible*».

Nous avons donc le titulaire des Finances et du Budget de la Communauté française, qui, pour la première fois en dix ans, dit publiquement aux enseignants, aux éducateurs, au monde de la culture, aux Francophones que nous sommes, mais aussi aux Néerlandophones, «*la mission est impossible pour moi, j'ai donc besoin de crédits*». S'ouvre alors devant nous le paysage politique avec – vous en conviendrez, Monsieur Van Cauwenberghe, il ne faut guère d'objectivité pour le relever – un certain nombre de réponses plutôt en stéréo qu'en mono.

Puisqu'en fait, nous avons différentes réponses; du côté de la famille libérale: M. Hazette, le premier, s'en émeut et réclame un refinancement du fédéral. Vous savez combien il fut tancé par son président et remis à sa place par le ministre-président du Gouvernement de la Communauté française.

Du côté socialiste, dans un premier temps, il n'y eut point de réponse. Puis, c'est notre ministre-président qui, à cette tribune, nous indique qu'il serait légitime que les fruits de la croissance profitent à

l'ensemble du secteur non marchand – enseignement, culture –, et pas uniquement – parce que nous sommes des gens de gauche – à la diminution de l'impôt, ce que d'aucuns souhaitent et veulent imposer à différents niveaux de pouvoir.

Du côté écologiste, M. Cheron, après un silence étudié, sort de sa réserve et dit clairement: «*Nous souhaitons des réponses avant les communales, parce que nous ne souhaitons pas, comme d'autres, mettre en veilleuse la politique, dans les différents gouvernements, jusqu'à ce scrutin.*». M. Cheron montre son impatience quant à une réponse.

Enfin, pour compléter le tableau, Mme Corbisier et Mme Milquet, conscientes de la difficulté d'obtenir une réponse claire du fédéral à la liaison au P.I.B., imaginent une voie médiane qui me semble extrêmement intéressante et qui est l'alignement des salaires, de telle manière que, plus jamais, les enseignants ne pourront se considérer comme une catégorie sociale sous-évaluée. Là où il y a augmentation pour les travailleurs de ce pays, elle doit, disent-elles, profiter à l'ensemble des enseignants, monde de la culture et du social. A charge pour le fédéral, qui a la maîtrise de ces négociations, d'en assurer le corollaire.

M. Cheron (Écolo). – Juste une information. La proposition que vous venez de citer de Mme Milquet et de Mme Corbisier, – sur base d'une étude du CEPESS, si je suis bien informé – c'est-à-dire, la liaison à la norme salariale des finances, comment pouvez-vous faire cela sans modification de la loi spéciale de financement et donc sans les 2/3 au niveau du fédéral? J'ai cru comprendre que vous aviez deux écoles par rapport à cela. J'aimerais savoir non pas comment vous le faites par une modification de la loi spéciale, cela me paraît évident...

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur Cheron, je dois choisir entre deux écologistes, entre vous et le président de séance qui me rappelle le temps compté qui me reste. Mais je suis prêt à prendre rendez-vous avec vous dans la salle des pas perdus.

M. Cheron (Écolo). – Si cela vous permet de ne pas répondre à la question, j'y reviendrai.

M. Antoine (P.S.C.). – Non pas du tout. Rassurez-vous, ce n'est pas mon habitude de me défilier. Mais, Monsieur Cheron, il ne m'a pas échappé que vous n'êtes pas ministre, et ma question, malheureusement pour vous, pour nous s'adresse à M. le Ministre. Et je ne voudrais pas lui faire perdre son temps. Mais le rendez-vous est pris, Monsieur Cheron, avec plaisir.

Nous voyons que du côté de la majorité, Monsieur le Ministre du Budget, cette stéréo – que j'appellais de manière élégante – ressemble plus à de la cacophonie, et que, pour le moins, une cohérence gouvernementale et majoritaire ne se retrouve pas. Lorsque d'aucuns imaginent de faire payer par le fédéral certaines dépenses qu'il met à charge de la Communauté, on voit ces mêmes personnes qui, après un temps d'hésitation, participent à des votes ou sortent le moment venu, pour ne pas les cautionner, mais malgré tout, pour leur permettre d'être appliqués rapidement.

Bref, le fédéral ne peut pas être sollicité. C'est votre grand frère libéral qui vous l'a dit. MM. Michel, Hasquin, Ducarme ont dit: «*Pas question d'alerter le fédéral.*». «*Tout au plus, pouvons-nous l'imaginer par une réduction de l'impôt*» a dit M. Hasquin. L'écoutant toujours et suivant le conseil de M. Ducarme, pacte de stabilité oblige, reprenant les propos de M. Di Rupo, nous voilà tournés vers celui qui a de l'argent, c'est-à-dire vous. Une fois de plus, vous aviez quitté la Communauté française, et elle vous rattrape aujourd'hui en vous disant: «*Merci, Monsieur le Ministre, c'était bien aimable les 2,4 milliards et les 900 millions de politiques croisées; mais pour 2000* – nous ne nous limitons pas à la nécessité de refinancer structurellement la Communauté, mon objet, aujourd'hui, c'est du conjoncturel, 2000 – *il faudra que vous repassiez à la caisse.*». Personne n'a oublié que vous disposiez d'une cagnotte. J'espère qu'elle vous portera davantage de chance qu'au gouvernement français qui a dû se remanier à la distribution de celle-ci. La cagnotte s'élève à 15,8 milliards. Nous savons que cette cagnotte doit être respectée pour équilibrer le budget. Nous savons aussi qu'il y a des besoins de crédits pour ordonnancer les dépenses décidées en 1999. Nous savons votre volonté – nous l'approuvons – de désendetter et de verser une partie au Fonds d'égalisation pour éviter les années creuses.

Mais, si je suis bien informé, il vous resterait, dans une de vos poches, environ 2,5 ou 2,8 milliards que vous aviez réservés au financement du Contrat d'avenir. Nous avons toujours répété à cette tribune qu'il ne pouvait pas y avoir de Contrat d'avenir pour la Wallonie, s'il ne pouvait pas y avoir d'avenir pour nos écoles, pour notre culture, pour notre Communauté française.

A ma question face à cette situation de l'impossible – telle qu'elle est décrite par M. Collignon –, face à cette demande répétée de vos collègues libéraux, demande implicite des amis écologistes, demande rappelée par le président du P.S., M. Hasquin répond, à la tribune de la Communauté française, – je lui laisse sa critique sur le passé –: «*Je vais prendre mon bâton de pèlerin et aller trouver gentiment M. Van*

Cauwenberghe pour lui demander des moyens complémentaires.».

(M. Miller reprend place au fauteuil présidentiel.)

J'ai laissé passer la vingtaine de jours nécessaire à la conclusion des rendez-vous, puisque j'imagine qu'un rendez-vous a été au moins arrêté entre vous. Quelle sera la réponse, non pas que vous lui donnerez à lui, mais la réponse que vous donnerez à tous les Francophones – Francophones qui sont en large partie wallons – et à tous les Wallons qui sont tous, excepté les Germanophones, francophones ?

Parce que la schizophrénie ne peut pas être une réponse ici, nous sommes parlementaires de la Région wallonne, nous sommes parlementaires de la Communauté française. J'imagine que face à une telle situation, jamais vue, dans le sud du pays, nous aurons, j'espère, une réponse collégiale pour boucler le budget 2000 et trouver, ensemble – un peu comme M. Collignon le suggère très habilement, me semble-t-il –, majorité et opposition, le chemin de la cohérence. Mais d'ici là, la Communauté a besoin d'argent. J'espère pour elle que vous répondrez présents. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Van Cauwenberghe.

M. Van Cauwenberghe, Ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics. – Monsieur le Président, mes chers Collègues du Gouvernement, mes chers Collègues du Parlement, je dois rendre cet hommage à M. Antoine, à savoir qu'il a toujours eu, depuis des années, un souci permanent des finances de la Communauté française. Nous avons souvent eu l'occasion d'en débattre au Parlement de cette même Communauté et je me suis posé la question de savoir s'il n'y aurait pas, de façon freudienne, une espèce de frustration d'avoir perdu la place de chef de groupe à la Communauté française pour transférer, ici, dans une institution qui n'a pas à en débattre, la question du report de solde négatif, ce qu'il recouvre, ce que l'on va faire. Vous ne m'en voudrez pas de vous conseiller d'approfondir, avec M. Collignon, la situation même – parce que c'est une partie de votre exposé – de la Communauté française.

M. Antoine (P.S.C.). – Vous pouvez conseiller à M. Collignon, le canapé freudien aussi.

M. Van Cauwenberghe, Ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics. – Vous avez essayé de lui faire indiquer un certain nombre de

choses au Parlement. Il vous a répondu. J'ai d'ailleurs été étonné: pour la première fois depuis que je vous connais, vous aviez sous-estimé une situation. Il y a là un affaiblissement, parce que vous avez toujours été quelqu'un qui ne regardait pas une petite dramatisation d'une situation, à l'un ou l'autre endroit. Un moment de faiblesse vous a échappé, quelques centaines de millions manquaient à votre décompte par rapport à ce que M. Collignon – de façon tout à fait transparente – est venu dire à la tribune. Cela étant, je comprends votre zèle, votre impatience.

Mais si nous voulons être sérieux, nous devons concilier ce débat avec une gestion du temps et avec une gestion des lieux où les décisions doivent se prendre. Ce n'est pas ici, au sein du Parlement wallon, alors qu'aucune discussion sérieuse n'est entamée à d'autres niveaux de pouvoir, que nous pouvons répondre à la question que vous posez, question qui n'est pas sans pertinence, mais qui ne peut pas trouver aujourd'hui, me semble-t-il, sa conclusion.

Tout d'abord, le temps des décisions. Je vous l'ai déjà dit la fois précédente, je sais que vous êtes vif sur la balle, vous êtes avant-centre radical, j'ai vu cela dans votre équipe. (*Rumeurs.*)

Votre problème est que vous jouez seul sur un terrain quand la balle n'y est pas encore. (*Rumeurs.*) Ce qui vous fait courir d'un goal à l'autre, mais il n'y a pas encore de match.

M. Antoine (P.S.C.). – C'est le propre de l'entraînement.

M. Van Cauwenberghe, Ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics. – Oui. Mais que M. Antoine s'entraîne, ne nous dérange pas, du moment qu'il n'utilise pas le terrain officiel pour faire ses déboulés.

Il faut laisser à M. Collignon le temps d'analyser le report de solde et son impact. Dans le milk-shake que vous nous avez présenté, vous impactez déjà des dépenses totales pour l'année 2000, vous impactez déjà des revendications qui ne sont pas encore accueillies par le Gouvernement de la Communauté. Vous faites un subtil mélange au terme duquel vous arrivez à des impasses qui ne se révéleront peut-être pas à la hauteur que vous indiquez.

Je n'aime pas, parce que c'est la compétence d'un collègue et que c'est une autre institution – malgré qu'il faille des synergies et qu'il ne faut pas être schizophrène – venir, ici, débattre d'un certain nombre de questions pour lesquelles j'ai, dans mes dossiers, des indications. Je ne sais pas vous dire si les quelques centaines de millions de salaires non récupérés vont

pouvoir s'activer au même rythme que cela s'activait dans les années précédentes. Je ne sais pas vous dire, comme vous, si l'action en matière de radio-redevance va laisser un solde négatif de 300 millions, ou si le mouvement engagé pour 200 millions en deux mois ne va pas être 600 à la fin de l'année. Je ne veux pas du tout vous suivre sur le terrain des chiffres parce que cela n'est ni le moment, ni le lieu de le faire.

M. Antoine (P.S.C.). – Vous n'aimez pas les chiffres.

M. Van Cauwenberghe, Ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics. – Si, j'adore, puisque je m'en suis fait une spécialité depuis cinq ans. Je n'aime pas le faire dans les responsabilités des autres.

M. Antoine (P.S.C.). – Le jeu de mots. M. Collignon a dit simplement : *«Mission impossible»*.

M. Van Cauwenberghe, Ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics. – Je vais y venir.

M. Antoine (P.S.C.). – Il l'a déclaré à deux reprises.

M. Van Cauwenberghe, Ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics. – Je vais y venir. Mais voyons d'abord la situation. Le Gouvernement de la Communauté et sa majorité vont, à un moment donné, faire un ajustement budgétaire. À l'ajustement budgétaire, il y aura une vérité qui s'exprimera sur l'évolution des paramètres, sur le report de solde qui est négatif d'1,4 milliard. Mais ayons la correction intellectuelle de dire qu'il faut retirer 1,250 milliard. On sera d'accord à ce sujet. Le Gouvernement de la Communauté va, à un moment donné, tirer, comme nous, le bilan de tout cela et va dire: *«Au moment de l'ajustement, il me manque des moyens, autant me manquent, voici les mesures que je prends immédiatement ou voici les aides complémentaires que je demande.»*

Ce temps-là n'est pas venu, aujourd'hui, au moment où vous posez la question. En plus, vous posez la question à un mauvais interlocuteur.

Le travail pour la Région est en train de s'achever. Nous avons fait un travail sérieux – je le présenterai prochainement au Gouvernement – sur les 15,8 milliards.

On a achevé les bilatérales budgétaires. On a maintenant une vision assez complète et assez exacte de ce que recouvrent ces montants. On sait les secteurs dans

lesquels nous devrions, sans doute, prévoir des réserves, on sait notamment les secteurs d'encours sur lesquels je vais suggérer au Gouvernement d'agir demain pour réduire l'encours dans un certain nombre de domaines. Les bilatérales nous ont montré une piste à suivre à cet égard.

Combien les Wallons disposent-ils d'argent pour le Contrat d'avenir, pour réalimenter le Fonds d'égalisation, pour désendetter, pour réduire l'encours et pour aider, éventuellement, de façon complémentaire, la Communauté? Nous le saurons au moment où le Gouvernement wallon en aura délibéré et fera son ajustement budgétaire. Et pas avant. Parce que je pense que c'est à ce moment-là que, politiquement, un Gouvernement tire les conséquences d'une situation, la présente au Parlement: *«Voici la proposition d'ajustement, voici ce que nous avons comme besoins complémentaires que le Parlement doit nous accorder, voici des montants complémentaires que nous avons à disposition et voici ce que nous vous proposons d'en faire.»*

Si on veut bien, à un moment donné, faire concorder les demandes budgétaires 2000 de la Communauté au moment où nous saurons ce que nous pouvons faire dans le cadre de nos budgets, on aura déjà une vision plus claire des choses.

M. Antoine (P.S.C.). – Vous seriez prêt à donner de l'argent ?

M. Van Cauwenberghe, Ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics. – Tout à fait.

M. Antoine (P.S.C.). – Au-delà des 3,3 milliards ?

M. Van Cauwenberghe, Ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics. – Tout à fait. Quand le Gouvernement wallon en aura délibéré. Vous me demandez, ici, mon avis personnel sachant – méfions-nous de l'amnésie en politique et notamment de l'amnésie institutionnelle – les efforts que nous avons accomplis. Il n'est jamais mauvais de le répéter. Vous parlez aussi pour l'Histoire puisque vous nous racontez ce qui s'est passé depuis un an, en répétant les positions des uns et des autres, avec quelques commentaires dont je ne sais pas si tous les acteurs concernés en prendraient la paternité, peu importe.

Rappelons les efforts qui ont été accomplis depuis 1993. Il y a d'abord eu l'emprunt de soudure de 30 milliards sur la période 1993-1998. Il y a eu le différentiel entre le montant consacré aux compétences transférées et les recettes y afférentes, provenant de la Communauté Wallonie-Bruxelles. On estime que ce montant représente 80 milliards depuis 1994. On est

loin du fameux pour-cent sur lequel on essayait de me titiller en son temps, et même pour l'avenir.

La modification du décret II ainsi que les accords de coopération ont engagé 3,3 milliards de la Région wallonne à partir de l'an 2000. Les conventions liant la Région wallonne et la Communauté Wallonie-Bruxelles permettent à celle-ci de disposer de travailleurs émargeant du P.R.C., financés par la Région, ou des primes, ou des A.C.S., ou des P.T.P. J'ai essayé de cerner le chiffre, j'en suis à 3,3 milliards.

Cela veut dire que, depuis 1993 jusqu'à l'an 2000, l'intervention de la Région wallonne en faveur de la Communauté française a été annuellement de l'ordre de 15 milliards de francs.

Je pense qu'à un moment donné, il faut redire ce type de chiffres. Il est évident que l'éducation est prioritaire, il est évident qu'on ne peut pas faire preuve de schizophrénie.

Demain, il y aura une négociation politique, un refinancement. Pour ma part, j'espère que ce sera sur des marges du Fédéral que cela sera largement imputé. Je n'ai pas la position, par principe, qui consiste à fermer la porte à une intervention complémentaire de la Région wallonne sachant que – n'oublions jamais qu'elle a ses propres besoins; n'oublions jamais que Bruxelles ne devrait pas rester en dehors de cette solidarité sans laquelle il va y avoir un décalage dans les interventions des uns et des autres – il n'y aurait rien de plus dommageable pour le pouvoir wallon que de se précipiter aujourd'hui sur base de ...

Et, nous ne pouvons pas avoir de Contrat d'avenir sans un enseignement valable et sans une éducation soutenue et rayonnante. Mais il est quand même bon, à un moment donné, de rappeler, ne fût-ce qu'au monde enseignant et aux grands syndicats qui débattent de ces questions, l'addition que cela représente et la solidarité qui a été, jusqu'à présent, manifestée par le pouvoir wallon à cet égard.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Ministre, nous l'avons fait ensemble.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics. – En effet, nous l'avons fait ensemble, avec les majorités parlementaires, les Gouvernements qui étaient au pouvoir.

M. Collignon dit que, demain, la situation sera impossible et je pense que tout le monde ici s'accorde à dire qu'il faudra un refinancement structurel. Vous avez raison, c'est plutôt la stéréophonie d'une voix unique qui s'exprime. Mais nous ne sommes qu'au début d'un débat politique qui va, à un moment donné, je l'espère et j'y travaillerais comme d'autres,

aboutir à ce que des moyens soient dégagés au niveau de l'État fédéral, soit via la COREE (Conférence sur la réforme de l'État), soit au niveau de la Région. En tout état de cause, et à titre personnel – parce que je parle de choses dont le Gouvernement n'a jamais débattu, je ne sais donc pas m'engager, mais je fais attention, je me méfie de ma nature spontanée ...

M. Antoine (P.S.C.). – Et généreuse !

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics. – Non, spontanée et directe. Je ne veux pas apporter ma contribution au lot d'interventions tactiquement intempestives qui ont eu lieu ces derniers temps. Ne comptez pas sur moi pour ajouter la phrase qui viendrait compliquer le rôle de tous ceux qui, demain, vont devoir trouver une solution.

M. Antoine (P.S.C.). – Vous n'êtes pas M. Hasquin.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics. – Ni M. Hazette, ni M. Nollet, ni toute une série d'autres qui, me semble-t-il, ne facilitent pas la solution du problème, en parlant trop tôt, à contre-temps, et sans que nous ne soyons parvenus à une unité francophone suffisante pour essayer d'avancer de concert.

Demain, il y aura une négociation politique. Demain, il y aura un refinancement. Pour ma part, j'espère que ce refinancement sera largement imputé au niveau du fédéral, mais je n'ai pas de position de principe qui consiste à fermer la porte à une intervention complémentaire de la Région wallonne sachant que – n'oublions jamais qu'elle a ses propres besoins, n'oublions jamais que Bruxelles, pour bien faire, ne devrait pas rester en dehors de cette solidarité sans quoi il y aurait un décalage dans les interventions des uns et des autres – je ne sais pas si vous partagez mon sentiment – il n'y aurait rien de plus dommageable pour le pouvoir wallon que de se précipiter aujourd'hui, sur base de votre demande, en disant: «*Oui, voilà, j'ai x milliards qui sont prêts*», parce qu'évidemment, en termes tactiques aussi, cela ne me paraît pas relever de la plus grande finesse stratégique.

Donc, à un moment donné, il va y avoir un débat – je ne sais pas vous dire où il va se dénouer – qui trouvera, je l'espère, une solution à la situation impossible pour l'avenir que M. Collignon décrit. Parce que je veux vérifier où on en est en son temps pour le budget 2000. Il aura aussi, par rapport aux paramètres, un certain nombre de surprises qui peuvent être favorablement intégrées à un moment donné dans son épure budgétaire de 2000, mais vous avez eu raison de dire qu'il y aura également des dépenses complémentaires

dans toute une série de domaines quand le Gouvernement de la Communauté l'aura décidé.

Je me résume. Je sais que je vais peut-être vous décevoir en n'allant pas plus loin, mais il ne faut pas toujours essayer d'être en avance sur le temps des décisions ni se tromper d'endroit où les vraies décisions doivent être prises. En disant que nous devons avoir la plus large unité possible, que nous sommes ouverts au débat et en disant que nous pouvons venir demain en appoint – encore faudra-t-il discuter des modalités, parce que là aussi une discussion doit intervenir – je pense que nous ouvrons loyalement les portes pour que la Région ne reste pas indifférente ...

M. Antoine (P.S.C.). – Les modalités, Monsieur le Ministre, cela veut dire quoi? Éventuellement de nouveaux transferts de compétences?

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics. – Cela veut dire des synergies, cela veut dire des transferts de compétences, cela veut dire peut-être le rachat d'infrastructures, tout est possible. Par contre, je trouve aberrant, en ce qui concerne le transfert de compétences mobilières en matière de patrimoine – vous connaissez cette situation – le fait que le patrimoine immobilier soit à la Région et le patrimoine mobilier à la Communauté ...

M. Antoine (P.S.C.). – Vous connaissant, je pense que dans vos rêves vous ne vous limitez pas à cela.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics. – Ne faites pas l'introspection des autres, contentez-vous d'essayer d'y voir clair dans votre propre pensée.

M. Cheron (Écolo). – Mission impossible. (*Rires.*)

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics. – En tout cas, l'attitude de la Région sera ouverte mais pas naïve, parce qu'intervenir seul alors que le fédéral ne ferait rien, cela me paraîtrait un peu court et terriblement frustrant pour beaucoup d'entre nous. Donc, laissons faire les choses et essayons d'organiser ensemble le meilleur dossier possible pour gagner un maximum de marge de manœuvre en faveur de la Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, c'est toujours un

grand plaisir d'échanger des considérations chiffrées ou des propos politiques avec le ministre du Budget.

Je voudrais délibérément me montrer positif avec, cependant, quelques petites réserves, comme il sied. D'abord, et je crois c'est un fait nouveau à cette tribune, parce que vous avez manifesté clairement votre acquiescement de principe sur un accord de la Région pour aller au-delà des 3,3 milliards. Cela me semble un élément nouveau à cette tribune. Je peux retrouver les propos que nous avons échangés lors de la Commission du Budget, notamment sur les 2,4 milliards et les 900 millions de politiques croisées qui étaient le maximum repris dans le décret. Aujourd'hui, nous pouvons envisager une aide complémentaire de la Région wallonne.

Deuxièmement, vous avez clairement dit – et j'espère que dans toutes les nuances de l'arc-en-ciel on aura entendu votre appel – qu'un financement du fédéral était nécessaire si on voulait structurellement assurer la pérennité de la Communauté française. Vous avez évoqué différents lieux, mais je ne suis pas sûr que la COREE soit l'endroit le plus propice pour les Francophones. Il existe, me semble-t-il, ainsi que le suggéraient Mme Corbisier et M. Collignon, des voies médianes moins dangereuses qui ne ressemblent pas à une souricière pour les Francophones telle que se présente la COREE, aujourd'hui.

Troisièmement – au début je croyais que vous vous adressiez à moi, puis j'ai cru reconnaître certaines personnes et les noms sont tombés – vous nous avez conseillé à tous de ne pas parler trop tôt et surtout de parler bien. En fin de votre intervention, vous avez eu la franchise de citer des noms et je ne peux évidemment que vous donner raison. Vous ne faites ici que reprendre les propos très avisés de M. Evens, dans son édito de ce week-end, qui considérait que cette fois-ci les Francophones avaient touché le fond du panier en termes d'erreurs tactiques, et je le cite.

Quatrièmement ... (*Réaction de M. Cheron.*)

M. Ficherolle (P.S.). – Vous êtes dans la liste aussi, Monsieur Antoine!

M. Antoine (P.S.C.). – Quatrièmement, vous dites: «*Jamais trop tôt.*». J'ajouterais, «*Mais pas trop tard!*». En effet, la difficulté d'un niveau de pouvoir, Monsieur le Ministre, qui n'a aucune prospective politique pour ses responsables politiques, ministériels et pour ceux qui négocient avec eux, cela revient à rendre impossible toute prospective politique.

Une institution qui n'a aucune visibilité financière n'a aucune visibilité institutionnelle et ne peut soutenir aucune politique volontariste, même celle dont

nous aurions besoin, nous, Wallons, dans le cadre du Contrat d'avenir. Il ne faudrait pas qu'au «*Trop tôt*», succède le «*Trop tard*».

Cinquième point, vous avez rappelé avec la précision du métronome qui vous caractérise, l'effort des Régions. Vous pourriez ajouter que cinq des six points que vous avez rappelés, sont dus à une majorité socialiste sociale-chrétienne, avec un appui, lors de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, des écologistes, et *in fine*, des libéraux, depuis qu'ils sont au pouvoir, car jusqu'alors, ils n'avaient pas participé aux efforts de refinancement, même par des votes, je dirais d'acquiescement au niveau du Parlement. Cela aussi devait être dit en termes de solidarité Communauté Wallonie-Bruxelles.

M. Ficheroulle (P.S.). – Mais vous n'avez pas voté le décret II, non plus.

M. Antoine (P.S.C.). – Ce n'est pas vrai! Le décret II, nous l'avons voté! La vérité à ses droits! Les 42 ans comme les décrets. (*Réactions sur les bancs du P.S.C.*)

M. Cheron (Écolo). – Ce n'est pas une erreur tactique, mais stratégique! Ramenez vos amis à la raison!

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur Cheron, réservez donc toutes vos forces et votre énergie pour faire plaisir à M. Happart en négociant l'agriculture – je ne suis pas si sûr que ce soit une bonne chose pour les Francophones et les Wallons – contre quelques éléments pour le monde francophone. Réservez votre énergie!

En ce qui concerne le canapé sur lequel vous m'aviez installé, j'ai envie de dire que ce n'est Freud que je pense en premier lorsque je m'y trouve, pardonnez-moi. J'ai cru un moment que vous aviez installé à mes côtés, M. Robert Collignon qui, c'est vrai, me laisse parfois songeur lorsqu'il évoque avec nostalgie notre Parlement wallon. Mais nous voilà tous sur le canapé, vous aussi ... (*Réaction de M. Van Cauwenberghe.*)

Monsieur Van Cauwenberghe, je vous ai reconnu tel que vous êtes. Vous êtes manifestement depuis toujours, vous l'avez écrit dans «Oser être Wallon!», un régionaliste et vous avez terminé par ce qui vous tient à cœur en disant: «*Il se pourrait qu'il y ait des transferts de compétences.*». Vous avez cité l'exemple que nous connaissons bien du dossier du patrimoine mobilier que vous gérez pour l'immobilier, ici à la Région. Mais si nous avions eu l'art de M. Freud, et vous sur le canapé, probablement votre langue aurait

été plus agile aujourd'hui à avancer d'autres types de compétences peut-être bien plus préjudiciables à la solidarité Wallonie-Bruxelles.

J'en termine, Monsieur le Président, par le conseil footballistique que l'on m'a donné. C'est vrai que l'entraînement est un exercice ingrat. Maintenir sa forme tout au long d'une touche pour être appelé le moment venu sur le terrain, ce n'est pas toujours simple. J'ai envie de dire que cela a souri malgré tout à nos amis libéraux. Pendant 12 ans, M. Michel s'est entraîné avec toute la rigueur qui est la sienne et une fois entré sur le terrain, à l'en croire, quelle différence! J'ai envie de dire ...

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics. – Il n'a pas commencé si tôt que vous. J'ai peur que vous vous épuisiez.

M. Antoine (P.S.C.). – Non! Non! Le dernier conseil que je voudrais vous donner, celui d'un concitoyen brabançon wallon c'est de faire attention, lorsque vous avez des joueurs sur la touche – et je pense à Enzo Sciffo –, de les faire monter trop tard sur le terrain. Cela ne leur permet plus en effet de renverser la vapeur, ni d'obtenir la victoire. Voyez ce qui s'est passé les deux derniers dimanches. N'oubliez pas que dans le «S» du P.S.C. on peut trouver beaucoup de choses, mais n'oubliez pas non plus, le cas échéant, de faire monter le bon joueur, la bonne équipe, le parti au moment où vous en aurez besoin pour une bonne cohérence francophone.

QUESTION ORALE
DE M. ANTOINE À M. DAERDEN,
MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION ET DU LOGEMENT,
SUR
«LES IMPLICATIONS DE L'AVANT-PROJET
DE DÉCRET DU MINISTRE LANDUYT
RELATIF À LA CONCLUSION
D'ACCORDS SOCIAUX EN FLANDRE
ET, PLUS LARGEMENT, L'AVENIR
DU DIALOGUE SOCIAL EN WALLONIE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Daerden, ministre de l'Emploi, de la Formation et du Logement, sur «les implications de l'avant-projet de décret du ministre Landuyt relatif à la conclusion d'accords sociaux en Flandre et, plus largement, l'avenir du dialogue social en Wallonie».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, autre sujet d'actualité qui emporte la cohésion fédérale de notre pays, mais aussi la singularité de notre situation en matière d'emploi.

Ces dernières semaines, la promotion de l'emploi semble avoir fait l'objet d'un consensus entre le nord et le sud du pays. Il y a d'abord eu cet accord de coopération entre les cinq ministres de l'Emploi que compte notre pays: un accord portant sur la mise en œuvre de la «convention de premier emploi», mais aussi sur l'utilisation des nouveaux moyens affectés aux P.R.C. (Programmes de résorption du chômage) par les accords de la Saint-Éloi. Puis, plus récemment, on a vu naître une synergie entre vous, Monsieur le Ministre, et votre homologue flamand, Renaat Landuyt, en matière d'insertion et de formation des jeunes peu qualifiés. Objectif concret: permettre à ces jeunes d'acquérir une expérience et une formation professionnelle dans une autre langue.

Monsieur le Ministre, je tiens à être de bon compte, il est difficile de ne pas se réjouir de cette volonté de restaurer une certaine osmose entre la Flandre et la Wallonie et de bénéficier de l'acquis de l'un et de l'autre pour chacun des ressortissants des deux Communautés. *A priori*, vos contacts avec le ministre Landuyt pourraient même être de nature à rassurer quelque peu ceux qui, parmi nos concitoyens, craignent de voir se développer toujours plus un contexte de concurrence entre les Régions, notamment dans la difficile question de l'autonomie fiscale, et avec lui un déficit de solidarité au sein de notre État fédéral.

Mais voilà, qu'on le veuille ou non, toutes les intentions politiques des décideurs flamands ne sont pas tournées vers l'entretien d'une osmose fédérale en matière d'emploi. Certaines idées émises par ceux-ci rappellent aussi que le fédéralisme sert d'abord à permettre aux uns et aux autres de faire la différence et, par là même, de cultiver l'autonomie. Je ne parle pas ici de ce que le général de Gaulle aurait pu appeler la poire d'angoisse que constituent, pour les francophones, les nouveaux moyens accordés aux P.R.C., une manière d'étouffer selon moi, en d'autres termes, les prétentions des Wallons et des Bruxellois à exiger leur véritable dû dans le cadre de la Saint-Éloi.

Non, en l'occurrence, je parle de l'avant-projet de décret de M. Landuyt permettant de conclure des conventions collectives régionales – ou plutôt, parce que son concept a évolué, des accords sociaux – dans des matières relevant de la compétence des Régions et Communautés. M. Landuyt estime, en effet, qu'il est temps pour la Flandre de tirer, et je cite, «*profit d'une situation différente sur son marché du travail*». Et même si son propos s'est nuancé au gré des questions

et des craintes qu'il a suscitées, il ne nie pas pour autant vouloir institutionnaliser les relations collectives au nord du pays.

M. Landuyt a beau dire qu'il ne veut pas toucher au droit du travail, il n'en reste pas moins que la Flandre pourrait se doter, à termes, d'une capacité à conclure des accords dans les domaines touchant aux compétences régionales et communautaires. Selon les termes du responsable de l'Emploi en Flandre, ce pourrait être le cas en matière de formation, de mobilité ou d'accueil des enfants. Voilà trois sujets qui pourraient très vite faire l'objet d'accords, disait-il. Mais dans son esprit, il ne s'agirait pas de simples accords de principe ou de déclarations d'intentions, mais bien d'accords sociaux conclus au sein d'organes paritaires et déclarés contraignants par le Gouvernement flamand. C'est évidemment là toute la différence entre un accord simple, si j'ose dire, et un accord qui a force de loi.

Du point de vue des structures, le S.E.R.V. (Sociaal economische raad van Vlaanderen) serait appelé à jouer le rôle du Conseil national du travail et le V.E.V. (Vlaams economisch verbond), bien évidemment, celui de la F.E.B. (Fédération des entreprises de Belgique).

Monsieur le Ministre, quel que soit le souci de M. Landuyt de nous rassurer, je ne peux m'empêcher de voir dans sa démarche la volonté d'accentuer encore l'autonomie de la Flandre sur le terrain socio-économique. En effet, dans l'esprit de notre système de relations collectives, et je vous renvoie si je peux me le permettre à la loi du 5 décembre 1968, la création d'organes paritaires et la conclusion de conventions collectives relèvent de l'initiative des organisations représentatives de travailleurs et d'employeurs. Or la perspective de création d'un cadre de relations collectives à l'échelle de la Flandre correspond manifestement moins à une aspiration des partenaires sociaux qu'à l'instrument d'une politique.

J'en suis évidemment conscient, nous ne sommes pas ici dans le champ de vos compétences. Vous êtes néanmoins très directement concerné par les intentions de votre homologue flamand. En effet, si son projet se concrétise, on pourrait en arriver à une situation d'asymétrie nord-sud quant aux capacités des Régions à donner force de loi à des accords sociaux, même si ceux-ci n'entrent pas en concurrence avec les conventions collectives issues du Conseil national du travail ou des différentes commissions paritaires qui le composent.

Finalement, Monsieur le Ministre, quelle est votre attitude face à cette perspective? Avez-vous l'intention de rappeler à votre collègue, M. Landuyt, que la création de nouvelles structures requiert une modifi-

cation des lois spéciales de réformes institutionnelles et de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives et les commissions paritaires? Loi qui, j'imagine, est jalousement gardée, protégée par votre collègue, Mme Onkelinx.

Avez-vous, par ailleurs, l'intention de lui rappeler que la conclusion de conventions collectives régionales est actuellement possible dans les structures établies par la même loi de 1968, plus précisément en son article 35, qui précise que le Roi détermine les personnes, les branches d'activités ou les entreprises et le cadre territorial qui sont du ressort de chaque commission? En ce sens, un bassin d'activité économique peut, dans certaines limites, faire valoir sa spécificité sur le plan social. Nous l'avons connu dans certains secteurs wallons.

À moins que vous ne soyez prêts, vous aussi, à ouvrir la porte à une telle évolution.

Monsieur le Ministre, il n'est évidemment pas question pour moi de vous faire un procès d'intention, sûrement pas. Mais je ne vous cache pas, toutefois, que certaines rumeurs – eh oui, dans l'opposition nous devons bien en tenir compte aussi – vous prêtent des *a priori*, je suis prudent, plutôt positifs à l'égard de la démarche de votre collègue flamand de l'Emploi.

Pour ma part, je crains qu'une telle mutation n'en arrive, *in fine*, à briser les remparts du droit du travail tels que nous les connaissons. Et cette crainte ne peut évidemment qu'être renforcée à la lecture des propos du président du S.E.R.V. et du président du V.E.V.: le premier veut faire du conseil qu'il préside un centre d'excellence – vous le savez – pour la concertation en Flandre; le second met, quant à lui, régulièrement – et de manière plus ou moins énigmatique – les Wallons en garde contre leur difficulté à suivre la Flandre dans ses performances économiques. Vous devez les lire et les subir comme nous!

Néanmoins, pour autant que l'on s'en tienne aux limites du droit du travail, rien n'empêche que l'on valorise le dialogue social au niveau régional. Peut-être est-ce là, précisément, le sens des intentions que nous avons maintes fois répétées à cette tribune à l'égard du Contrat d'avenir pour la Wallonie. Contrat d'avenir, contrat d'aspirations, contrat de promesses et elles sont nombreuses. M. Collignon dit qu'elles ne comportent rien de neuf mais qu'elles participent au climat positif en Région wallonne.

Nous avons rappelé qu'il ne pouvait y avoir de Contrat d'avenir sans une véritable concertation, pas sur Internet comme elle a été pratiquée. C'est sympathique, mais cela ne donne pas lieu à un débat fécond entre les partenaires sociaux et le Gouvernement wallon que vous représentez pour les matières de l'emploi et de la formation.

Clairement, nous souhaiterions aujourd'hui vous entendre pour voir comment, en tant que ministre de l'Emploi, vous envisagez le dialogue social en Wallonie. Je crois que c'est la question fondamentale qui se pose derrière les vellétés, oserais-je dire de M. Landuyt. Malgré ses intentions louables, que vous avez rejointes avec pertinence sur l'échange de formation, et notamment en matière linguistique, quelle ligne de conduite allez-vous vous assigner à un moment où il faudra mettre en chantier le Contrat d'avenir et un certain nombre de dispositifs volontaristes en matière de formation et d'emploi? Et quelles limites vous donnez-vous pour ne pas empiéter sur les compétences fédérales et faire naître – ce que rêve peut-être M. Landuyt sur le divan de M. Freud – un droit social différencié entre la Wallonie et la Flandre?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, ministre de l'Emploi, de la Formation et du Logement. – Monsieur le Président, chers Collègues, je vais répondre succinctement mais précisément aux différents éléments de votre intervention.

Oui, je suis favorable à des accords de coopération ponctuelle sur des matières déterminées – et notamment de type linguistique – avec la Flandre, mais aussi, je tiens à le dire de manière explicite, avec la Communauté germanophone. Je pense que cela ne peut-être que positif pour la Wallonie.

(*M. Dany Smeets, vice-président, remplace M. Miller au fauteuil présidentiel.*)

Au-delà de cela, je voudrais vous dire avec autant de force que de précision, que je ne m'inscris pas du tout dans un droit social différencié. Dès lors, je voudrais couper définitivement les ailes au canard des rumeurs. Je ne sais pas être plus clair.

Il me paraît par ailleurs évident qu'il faut privilégier le dialogue social au sein de la Wallonie. C'est là, je crois, l'aspect fondamental de votre intervention. Je vous dirais que je m'inscris tout à fait dans cette logique. Je suis en négociation avec le Comité de gestion du FOREm pour la problématique du renouvellement du contrat de gestion. Les discussions avancent bien et j'espère pouvoir, dans les prochains jours, arriver à une conclusion positive. C'est un premier élément.

D'autre part, au nom du Gouvernement, j'ai entamé des concertations avec le Comité économique et social, avec comme premier thème à l'ordre du jour – c'est la première fois que je vais d'ailleurs en parler publiquement – toute la problématique du premier emploi. On souhaiterait pouvoir trouver un consensus

avec les interlocuteurs sociaux wallons, sur cette grande problématique du premier emploi. Par après, je souhaiterais poursuivre le dialogue avec les dix interlocuteurs sociaux sur deux autres thèmes qui me paraissent extrêmement importants: les emplois de proximité et l'aménagement du temps de travail.

M. Antoine (P.S.C.). – Les chèques-services aussi ?

M. Daerden, ministre de l'Emploi, de la Formation et du Logement. – Oui, emploi de proximité et chèques-services, puis l'aménagement du temps de travail ce serait bien de trouver entre nous un consensus.

Voilà en ce qui concerne cette concertation. Il y a quatre grands thèmes pour les semaines et mois qui viennent: contrat de gestion FOREm, problématique du premier emploi, emploi de proximité et chèques-services, et aménagement du temps de travail. Accord de coopération ponctuelle, oui. Rumeurs de différenciation du droit social, non.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine pour une réplique.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Président, je voudrais remercier M. le Ministre de l'Emploi pour sa réponse succincte et précise. Autant M. Van Cauwenberghe, tout à l'heure avait une certaine retenue vu que le Gouvernement n'avait pas délibéré, autant, M. Daerden n'a pas hésité maintenant même si le Gouvernement n'en a pas délibéré non plus, à faire montre de sa volonté de ne pas ébranler de droit du travail fédéral pour en arriver à un droit distinct au nord.

Je note également avec satisfaction sa volonté de conclure des accords de coopération ponctuelle et suis heureux de voir qu'il n'a pas oublié la Communauté germanophone. Il y avait quelques inquiétudes à ce sujet, puisque cela ne figurait pas dans les annonces et donc, fatalement, dans les rumeurs, si j'ose dire.

D'autre part, je prends note du calendrier de travail de M. le Ministre. J'espère que le Parlement sera d'une manière ou d'une autre associé aux travaux le moment venu; pour les titres-services, l'accord de coopération qui est nécessaire et dont on parle depuis plusieurs semaines n'est, à ma connaissance, pas encore finalisé et sans la conclusion de celui-ci on ne peut rien faire, évidemment. J'imagine, dès lors que ce sera la priorité du ministre avant même de le soumettre aux partenaires sociaux. Il faut qu'il y ait un accord global.

Enfin, tout à l'heure à la Conférence des présidents, à la question que j'avais soumise à M. le Ministre, j'ai

aussi noté avec plaisir qu'il viendrait faire un exposé sur la politique de différenciation sous-régionale du plan Rosetta. C'est-à-dire voir comment les Wallons, dans leur diversité, répondent à cet objectif du fédéral. Nous prenons d'ores et déjà rendez-vous, Monsieur le Président.

QUESTION ORALE
DE M. THISSEN À M. HAPPART,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA RURALITÉ,
SUR
«LES PERSPECTIVES ATTENDUES
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME
DE LA CHASSE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Thissen à M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «les perspectives attendues dans le cadre de la réforme de la chasse».

La parole est à M. Thissen pour poser sa question.

M. Thissen (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, le 16 février dernier, je vous interrogeais déjà au sujet du projet de réforme de la chasse, projet qui s'inscrivait dans le cadre plus large de la reconduction de l'arrêté quinquennal des ouvertures et fermetures des périodes de chasse. Il faut bien l'avouer, ce projet revêt un caractère exceptionnel.

En effet, jamais auparavant une réforme n'avait suscité la colère commune des chasseurs et des associations de protection de la nature. Vous réalisez donc une première, sans compter l'hostilité du Parti Écolo, votre partenaire dans la majorité, et celle, quasi unanime, du Conseil supérieur de la Chasse.

Parmi les éléments stigmatisés par les détracteurs du projet, je rappelle brièvement les nombreuses erreurs de droit et de fond ainsi que les carences en termes de concertation et de transparence.

Face à ce tollé quasi général, le Gouvernement s'est donné le temps de la réflexion. L'arrêté incriminé sera prorogé d'une année, au-delà de la période initialement prévue, soit 1995-2000. Sage décision qui devrait permettre de réamorcer la concertation autour d'un projet, reconnaissons-le, très controversé.

Ce délai d'une année sera donc mis à profit pour l'organisation de tables rondes, dès le mois d'avril et c'est pourquoi je vous interroge aujourd'hui dans chacune des provinces wallonnes, de même que dans les Cantons de l'Est. Monsieur le Ministre, quels seront les principes qui guideront ces consultations ?

Quelles seront, par ailleurs, les marges de négociation quant à une éventuelle réorientation du projet de réforme? Vos dernières déclarations indiquaient plutôt une volonté de *statu quo*, dans la ligne d'un «persiste et signe» qui vous est coutumier et qui a été le fil conducteur de toute votre carrière. En définitive, les textes pourront-ils réellement faire l'objet d'amendements?

Et quelles seront les parties autour de la table? Nous plaçons à cet égard pour une concertation la plus large possible, qui rassemble des chasseurs et des environmentalistes, mais aussi des agriculteurs, des scientifiques, ou encore des forestiers. Le temps est passé, et vous serez d'accord avec moi, où certains pouvaient croire que la forêt était réservée aux seuls chasseurs comme il est aussi passé celui où certains environmentalistes croyaient que la forêt leur était réservée également.

Il convient, par ailleurs, d'appréhender le monde de la chasse dans ses diverses composantes. De la chasse en battue réputée conviviale – ce sont vos termes –, à la chasse à l'affût, étiquetée écologique et sélective, les sensibilités sont effectivement très différentes. Je note au passage que, contrairement à ce que vous laissez entendre, la pratique de l'affût ne s'apparente en rien à une chasse aux trophées, entraînant la dégénérescence de l'espèce. En effet, depuis la mise en place des conseils cynégétiques, la population de cerfs n'a cessé de croître, et en quantité, et en qualité.

Le plan de tir impose d'ailleurs des quotas pour l'abattage des grands animaux. Voilà pourquoi il me paraît indispensable de maintenir la coexistence du pirsch et de la battue.

Dans le souci d'une approche globale de cette matière, il importe en tout cas de tenir compte des caractéristiques propres à chaque mode de chasse.

Dans un autre registre, des questions se posent quant à un éventuel parallélisme de traitement à réserver à la chasse à courre, une pratique pour laquelle vous n'avez pas caché votre sympathie. La vénerie pourra-t-elle également tirer profit de l'échéance d'un an, et donc être partie prenante au débat ou au contraire ce mode de chasse sera-t-il définitivement abandonné, comme prévu dans le décret à la date butoir du 1er juillet 2000? À ce propos, il faut rappeler le principe admis par tous lors du vote du décret en 1995, à savoir l'interdiction définitive de nouveaux équipages, mais le maintien provisoire – jusqu'au 1er juillet – des équipages existants. Cela pourrait éventuellement être le fil conducteur d'une nouvelle réflexion.

Au-delà, le Parlement wallon pourrait, me semble-t-il, utilement éclairer le débat, notamment par le biais d'auditions de représentants des milieux concernés. Nous souhaitons ainsi que la Commission de l'Environnement et des Ressources naturelles puisse être

associée étroitement à l'examen de cette réforme, d'autant que le prolongement de l'arrêté quinquennal requiert lui, une modification de la loi sur la chasse, à adopter par voie décrétole.

Plus fondamentalement, on peut s'interroger sur la nécessité de mettre en œuvre une réforme d'une telle envergure, dans une matière qui prête si volontiers le flanc aux controverses passionnées. Les remous médiatiques qui ont entouré votre projet en témoignent: vous avez réveillé de vieux démons et des conflits pourtant prévisibles.

Vous déclariez récemment: «*Je n'ai pas la prétention de faire l'unanimité.*». Monsieur le Ministre, lorsqu'on s'aventure sur un terrain aussi glissant que celui de la chasse, il est très difficile de faire l'unanimité. À mon sens, le cadre cynégétique actuel sous-tendait un équilibre, même relatif, entre les diverses positions en présence et il avait d'ailleurs fallu beaucoup de temps pour parvenir à les concilier. J'ose croire que cet équilibre a permis, jusqu'à présent, d'éviter une recrudescence d'oppositions souvent stériles.

Cela étant, la chasse ne peut s'apparenter à une pratique figée, fermée à toute évolution. Et le moment est sans doute propice pour entamer une réflexion autour de cette pratique, à l'heure où le débat semble s'objectiver, et s'appuyer sur une approche plus consensuelle entre des parties traditionnellement opposées qui, aujourd'hui, semblent avoir mis un peu de côté l'aspect passionnel des débats antérieurs.

Au demeurant, les remises en question ne sont jamais inutiles, pour autant qu'elles soient porteuses d'améliorations. Le P.S.C. entend d'ailleurs participer pleinement à l'élaboration de solutions nouvelles.

Par exemple, nous n'avons pas de difficulté à envisager un glissement de l'ouverture de la période du pirsch pour les brocards, du 15 juillet au 1er août, et ce, dans le souci de préserver la quiétude des camps de mouvements de jeunesse.

De même, l'idée de prévoir une traçabilité du gibier est sans doute intéressante, du moins quant à son principe. Mais la méthode proposée – la généralisation des bracelets – reste sujette à de nombreuses interrogations et imprécisions, et à notre sens, elle ne permettra une traçabilité effective que dans des cas très isolés (comme lors d'un contrôle de gendarmerie suite à un accident de roulage impliquant un gibier). Rappelons également que près de 80 % du cerf consommé en Belgique est issu de l'importation, et notamment de cerfs d'élevage en provenance de Nouvelle-Zélande.

La traçabilité telle que vous la proposez, Monsieur le Ministre, ne concernera dès lors qu'une faible part

des quantités consommées. En conséquence, il nous semble beaucoup plus utile d'envisager une traçabilité au niveau des marchands et négociants en viande de gibier, mais je suppose que cela fera partie des débats que nous allons avoir pendant l'année à venir et que de nombreuses suggestions pourront être mises sur la table.

Voilà une première piste que nous ne manquerons pas d'étayer, dans l'attente d'autres propositions à relayer, nous l'espérons, auprès de notre Assemblée.

Vous avez par ailleurs annoncé la création d'une brigade spéciale anti-braconnage. Même si sur le principe nous n'avons pas de problème avec ce projet, cette annonce appelle quelques commentaires.

Cette mesure, directement liée à la pratique de la chasse, ne devrait-elle pas être incluse dans les discussions organisées dans l'année à venir? Ne s'agit-il pas d'un premier jalon indiquant éventuellement un changement dans votre stratégie? Les décisions ponctuelles ou ciblées que vous prendrez unilatéralement vous permettront éventuellement d'éviter la concertation avec les parties, telle qu'elle est prévue dans l'année à venir.

Vous avez déclaré que la création de cette brigade se justifiait par le fait que des informations étaient communiquées aux braconniers par des agents de la D.N.F. (Division de la nature et des forêts). Ce phénomène existe certainement: dans chaque profession, on retrouve un certain nombre de ripoux. Avez-vous pu recueillir des données objectives indiquant l'ampleur de ce phénomène? Les collusions entre agents, braconniers et propriétaires privés sont-elles une pratique courante? Si non, ne pensez-vous pas que ce genre d'affirmation très médiatisée jette le discrédit sur une profession exercée – je continue à le penser – par une grande majorité de fonctionnaires honnêtes et loyaux?

Une équipe de 10 hommes chargée de couvrir toute la Région wallonne peut-elle espérer une efficacité réelle? Quels seront les moyens que vous allez mettre à sa disposition? Estimez-vous que les services locaux existants de la D.N.F. disposent de tous les moyens nécessaires pour lutter efficacement contre le braconnage au niveau local? Les questions sont nombreuses, mais je n'attends pas une réponse à toutes ces dernières étant donné que la concertation ne fait que commencer. Il y a cependant deux questions essentielles. Premièrement, comment allez-vous mener la concertation? Tout le monde sera-t-il partie prenante ainsi que le Parlement? Je pense que tout le monde est demandeur. Le président de notre Parlement a indiqué qu'il souhaitait que la concertation puisse se faire au niveau de notre Assemblée. Deuxièmement, qu'avez-vous de concret à nous proposer en ce qui

concerne les moyens mis à la disposition de la lutte contre le braconnage?

*(M. Miller, président,
reprend place au fauteuil présidentiel.)*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Happart.

M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Président, Monsieur Thissen, jusqu'à preuve du contraire je suis ce qu'on pourrait appeler un légaliste jusqu'au bout des ongles. Mes ennuis, en termes de publicité sur mon projet de réforme de la chasse, viennent d'ailleurs du fait que j'ai voulu être légaliste. Le premier document de travail élaboré dans mon cabinet a été transmis en vue de premières analyses au Conseil supérieur wallon de la chasse. Il se fait que les membres de ce conseil, dont les avis sont prioritairement réservés aux ministres, cela va de soi, sont tenus au secret. Or, à partir du moment où un des membres de ce conseil rend publiques des informations en les tronquant volontairement, en vue de faire échouer un projet de réforme, vous conviendrez avec moi que cela jette un certain froid, voire une indisposition profonde.

La difficulté de mon travail, dans le cadre des responsabilités qui m'incombent, réside notamment dans l'héritage du laxisme de mon prédécesseur qui a choisi de laisser aller, de laisser courir et d'attendre des jours meilleurs. Les jours meilleurs sont-ils arrivés? Cela, nous le verrons plus tard. Mais il se fait que, maintenant, je reçois de plus en plus de pétitions de chasseurs, d'agents des Eaux et Forêts, etc., qui trouvent que ma réforme était particulièrement appropriée et venait au bon moment.

Contrairement à ce que vous dites, j'ai eu beaucoup de contacts avec les milieux de la chasse et avec d'autres milieux associatifs. Certains membres du conseil dont je parle ont d'ailleurs participé aux premiers travaux préparatoires et à la rédaction du premier document. Selon l'analyse globale qui en a été faite, l'avant-projet est bon à 70, voire 80 %. Je me rappelle, lorsque j'étais sur les bancs de l'école, que 70 ou 80 % c'était une cote qui donnait envie à tous ceux qui avaient moins. La perfection, c'était pour le professeur. Je n'ai pas la prétention d'être professeur, mais il se fait que dans le cadre de ces travaux préparatoires, avec le climat passionnel dont vous parliez et qui a encadré ce projet de réforme sur le sujet en question, l'addition des différents pourcentages recueillis a permis d'atteindre les 70 à 80 %, ce qui est positif.

Mais, évidemment, mettre d'accord tous les utilisateurs de la nature – utilisateur, au sens noble du terme – en fonction de leurs priorités, de leurs aspirations et de ce qu'ils souhaitent pour l'avenir de la forêt, c'est un problème.

Vous parliez tout à l'heure de la chasse à courre, notamment. Je ne la pratique pas. À cet égard, il faut savoir que j'ai non seulement été contacté par les lobbies de la chasse à courre, mais également par ceux de la tenderie, en son temps, par ceux de la chasse à l'arc, par ceux des chasseurs à l'affût, au pirsh, à la battue. Donc tout le monde est venu me trouver avec des revendications qui valaient autant les unes que les autres.

Il y a cependant, pour le cas spécifique de la chasse à courre, un aspect dont mon prédécesseur n'a pas assez tenu compte – lorsque, avec ce que j'appelle beaucoup de légèreté, il a accepté de céder à une pression émotionnelle du moment – c'est-à-dire la culture. Pour moi, la chasse à courre, plus qu'un monde de chasse, est en soi un patrimoine culturel que je ne souhaite pas voir disparaître.

En ce qui concerne le braconnage, c'est un fait, une réalité. Si un braconnier tirait un lapin, un lièvre, voire peut-être un chevreuil pour une fête de famille, par exemple, j'aurais encore beaucoup de mansuétude pour autant qu'il tire ce gibier à une période où il ne détruit pas l'équilibre naturel (abattre une mère allaitant son petit, quelle que soit l'espèce). Or le braconnier ne se tracasse pas pour cela : il fait un prélèvement tout à fait sauvage et arbitraire qui dérègle les efforts faits par l'ensemble de celles et ceux pour qui la nature, dans son ensemble, constitue une priorité.

Ils font donc du dégât que je ne peux accepter et favorisent un commerce évidemment parallèle qui est possible car, vraisemblablement, il y a des restaurateurs qui acceptent d'acheter de la viande sans T.V.A., sans trace et sans aucune mesure de précaution, à n'importe quel moment de l'année.

Je ne vois pas quelqu'un tirer trois cervidés adultes et les mettre dans son congélateur. Le risque vraiment n'en vaudrait pas la chandelle. Alors qu'il y a un commerce réel et vous de Verviers, vous avez eu connaissance comme moi, du fameux procès sur les braconniers du pays de Verviers.

Donc, pour contrer ces braconniers, qu'existe-t-il aujourd'hui? Ce sont 36 équipes de deux hommes qui font, dans leur cantonnement, dans leur triage, des rondes de jour et de nuit d'une façon aléatoire. On constate évidemment que cela n'a pas d'effet négatif ou dissuasif sur le braconnage. Ce que j'ai demandé à mon administration, c'est de me faire l'inventaire du matériel dont ils disposent, c'est le matériel le plus performant sur l'ensemble de la Région wallonne.

Cette équipe d'une dizaine de volontaires recrutés évidemment au sein de l'Administration de la D.N.F. aurait à sa disposition les meilleurs véhicules, les meilleurs moyens de communication et d'interception.

Elle viendrait donc en appui logistique des 36 équipes de deux gardes qui sont actuellement affectés à cette charge. Cela viendrait en supplément pour donner un coup de pouce efficace. Ils doivent pour bien faire, et ce sera une de mes recommandations, jouir d'une autonomie la plus large possible et ne seront chargés de rendre des comptes qu'après les opérations. Ils ne seront pas tenus d'informer préalablement quiconque, du moment où ils interviennent. La gendarmerie sera, comme c'est le cas actuellement déjà, chargée de donner un coup de pouce à ces équipes de façon à ce qu'elles puissent être le plus efficaces possible, notamment au moment où l'on procède aux arrestations et aux contrôles.

Pour terminer, la réalité du bracelet. L'Administration s'y est beaucoup opposée, elle avance avec des pieds de plomb, alors qu'en principe l'Administration est au service de la population, que le Parlement est une émanation de la population et que les membres de l'Exécutif sont là comme coordinateurs des réformes et de la mise en application des lois et des décrets votés par les instances publiques.

Pour ces bracelets, je souhaite vraiment qu'ils puissent être – non pas en cas d'accident de voiture avec un gibier – automatiquement fixés à tous les grands ongulés qui seront prélevés. Le contrôle ne se fera pas d'une façon aléatoire au niveau des routes mais le contrôle du gibier muni de ce bracelet sera accompagné également d'un bordereau en cinq parties. Il y aura trois feuilles complètes, la première restera propriété du chasseur, la seconde sera mise à disposition de celui qui achète l'animal entier, et lors de la ventilation du gibier il y aura cinq volets. Un pour chaque cuisse, un pour chaque épaule et un pour le râble.

Chaque restaurateur sera tenu, sur simple demande, y compris d'un consommateur, dans un restaurant, de montrer d'où vient le gibier qui a été tiré et à quelle époque. Ce qui permettra – c'est pour moi une préoccupation importante, compte tenu des travaux que j'ai effectués en ce qui concerne la qualité alimentaire des produits – d'avoir un contrôle très efficace sur la façon dont, après le tir, le gibier est traité en termes de dépeçage, en termes de constitution de la chaîne de froid et le client saura si le gibier qu'il consomme est un gibier frais ou congelé.

Si d'aventure un parlementaire, dans un restaurant, souhaite voir la fiche d'accompagnement du gibier qui est à la carte et se voit refuser celle-ci parce qu'elle n'existe pas, il pourrait lui-même constater que ce gibier est soupçonné d'être un produit bra-

conné ou en tout cas en circulation illégale. Il aurait alors la possibilité de constater et d'en informer les forces de l'ordre parce qu'il y aurait un constat de fraude évidente. Il s'agit plus d'un processus de dissuasion et cela permettra aussi d'avoir une certification quant à la qualité du produit de vénerie mis à disposition du consommateur.

Je veux faire une réforme de la chasse qui permette d'avoir une plus grande mise à disposition des bois et des forêts aux non-chasseurs. Je veux qu'il y ait une responsabilisation des chasseurs. Les fuites qui ont été savamment dosées ont oublié de dire que, dans mon programme, il y avait des espaces de gagnage importants, gagnages de brout ou cultivés de façon à ce que le gibier reste à l'intérieur des bois plutôt que d'aller dans les campagnes.

On a oublié de dire que par la proposition que je fais, on arrive à 7 mois de quiétude dans les bois pour le gibier et de mise à disposition pleine et entière de ces forêts pour les chasseurs. J'ai vraiment voulu rencontrer la responsabilisation du chasseur, l'harmonisation entre les décisions de la D.N.F. et les souhaits des associations qui profitent et qui jouissent de ces forêts.

Il a été convenu avec le ministre-président de prendre un temps de réflexion complémentaire et donc, je vais me charger, moi-même, directement de communiquer le contenu exact de mes propositions, plutôt que de passer par des gens qui ne respectent pas la parole donnée.

M. le Président. – La parole est à M. Thissen pour une réplique.

M. Thissen (P.S.C.). – Monsieur le Ministre, la réponse que vous m'avez donnée me pose quand même quelques problèmes. Premièrement, je ne doute absolument pas de votre volonté légaliste de traiter le sujet et je voudrais, afin d'éviter toute équivoque, indiquer clairement que je n'ai pas été mis au parfum, comme certains pourraient le dire, par un membre du Conseil supérieur de la chasse. Qu'on le regrette, cela est une autre question, mais en tout cas, cela n'a pas été le cas. C'est dans la presse que j'ai découvert le problème.

Vous parlez du laxisme de votre prédécesseur, c'est une affirmation qui me paraît un peu facile. Je pense que votre constat est erroné, mais comme vous êtes nouveau dans notre Assemblée, on peut le comprendre. Dans la législature précédente, M. Lutgen avait notamment préparé une réforme profonde du Code forestier qui n'a pas pu aboutir pour des motifs que tout le monde connaît. Mais, surtout parce d'autres partis ont fait en sorte que cela ne puisse

aboutir avant la fin de la législature. Je crois que c'était une excellente réforme et ce qui avait été fait, effectivement, c'était une large concertation de tous les acteurs qui a débouché sur un consensus très important.

Les partis d'opposition avaient été associés et, contrairement à ce qui se fait maintenant, M. le Ministre Lutgen avait accepté de très nombreux amendements aux textes initiaux qu'il avait déposés et même souvent des amendements venant de l'opposition.

Un arrêté quinquennal avait été pris et celui-ci était le résultat d'une recherche d'équilibre, de longues discussions qui ont abouti à quelque chose qui n'était pas parfait – il le reconnaissait d'ailleurs – et il était possible d'apporter des modifications. Je crois qu'il faut en apporter, nous l'avons d'ailleurs indiqué, mais il ne faut pas dire qu'il y a eu laxisme à ce sujet, ce serait tronquer la vérité.

Vous dites que vous avez eu beaucoup de contacts. Chacun peut apprécier ce qu'il entend par «beaucoup», donc je ne vais pas discuter à ce sujet. Ce qui m'intéresse particulièrement, au niveau de la concertation, c'est de savoir quels sont les contacts que vous aurez dans le futur. Là, je ne suis pas tout à fait rassuré, parce que vous avez clôturé votre intervention en disant que vous alliez vous-même faire l'information. Mais l'information et la concertation sont deux termes tout à fait différents. L'information est une chose, mais elle ne suppose pas nécessairement beaucoup de dialogue et la possibilité de modifications. Donc, ma préoccupation est de savoir s'il y aura possibilité de discussion ou de modifications.

Une question à laquelle vous n'avez pas du tout répondu: viendrez-vous discuter et concerter au niveau du Parlement wallon et particulièrement de la commission qui a cette compétence dans ses attributions ? (*Acquiescement de M. Happart.*)

M. Thissen (P.S.C.). – Je suis heureux de vous l'entendre dire.

Pour ce qui concerne la chasse à courre, il est vrai qu'elle a fait l'objet de débats passionnés et passionnels à un moment donné. C'est la réalité, il faut bien l'accepter. Il y a donc eu discussion sur le sujet. Je voudrais vous dire qu'un ministre seul n'est généralement pas à même de prendre toutes les décisions si l'ensemble du Parlement va à l'encontre de sa volonté. Cela reste quand même un principe démocratique de base. Si la chasse à courre est encore pratiquée jusqu'au 1er juillet de cette année, on peut dire, je crois sans risque de me tromper, que c'est en très grande partie grâce à la volonté de M. Lutgen, qui a demandé à ce qu'on laisse un délai de cinq ans pour

qu'éventuellement les équipages puissent se réduire mais aussi pour qu'on puisse considérer les choses de manière plus calme, en dehors du climat passionnel qui a existé à l'époque. Dire qu'il a fait preuve de légèreté, là aussi je crois que c'est un peu exagéré.

En ce qui concerne le braconnage, je crois que vous m'avez donné une réponse plus ou moins satisfaisante. Pour ce qui concerne les bracelets, c'est un point de détail, je ne vais pas entrer dans le sujet. Mais j'ai indiqué tout à l'heure qu'il y avait 80 % des cerfs qui viennent de Nouvelle-Zélande et donc le nombre de pièces de gibier belge est relativement limité par rapport à l'ensemble. On ne le sait pas mais c'est la réalité.

J'ai pris acte de ce que vous me répondez, à savoir que la concertation va continuer. J'espère que cette concertation sera réelle et qu'elle se traduira par la possibilité d'émettre des propositions. Notre volonté est de faire quelque chose de constructif et non de faire un travail de démolition. Nous essayerons de participer mais encore faudra-t-il qu'on nous en donne l'occasion et là, je compte sur vous.

QUESTION ORALE
DE Mme CAVALIER-BOHON À M. DETIENNE,
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ,
SUR
«LES STRUCTURES D'ACCUEIL
NON AGRÉÉES POUR MALADES MENTAUX –
VIDE JURIDIQUE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cavalier-Bohon à M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur «les structures d'accueil non agréées pour malades mentaux – vide juridique».

La parole est à Mme Cavalier-Bohon pour poser sa question.

Mme Cavalier-Bohon (Écolo). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, suite à la parution, dans le *Journal du mardi* du 18 janvier 2000, d'un article concernant l'asbl «Le Courtil», une maison d'accueil non agréée pour malades mentaux, je me suis penchée sur le problème relaté par cet article et je me suis rendue compte du vide juridique en cette matière.

En effet, «Le Courtil» est une maison non agréée, à l'encontre de laquelle des plaintes émanant d'anciens membres du personnel feraient état entre autres :

– de mauvais traitements physiques et moraux ;

- de gestion frauduleuse ;
- de manque de personnel qualifié ;
- d'exercice illégal de la médecine ;
- de procurations permettant au gestionnaire d'avoir accès aux comptes de ses pensionnaires ;
- de suicides et de tentatives de suicide chez les malades.

Mes recherches sur cette problématique m'ont amenée à lire différents rapports émanant de la Direction générale de l'Action sociale et de la Santé et dénombrent, dans ces maisons «pirates», un nombre élevé de dysfonctionnements tant au niveau architectural, qu'organisationnel et mettant en péril non seulement la santé des patients, mais également leur vie.

Les dysfonctionnements d'ordre architectural sont entre autres :

- des bâtiments peu ou pas adaptés pour l'accueil de malades mentaux ;
- des chambres surpeuplées ;
- des bâtiments insalubres dans certains cas ;
- des équipements sanitaires insuffisants, voire déplorables ;
- des cuisines mal adaptées ;
- l'absence de contrôle incendie dans la plupart des cas.

Quant aux dysfonctionnements d'ordre organisationnel, on déplore, à titre d'exemples :

- un manque d'encadrement des patients alors que ceux-ci, n'étant pas autonomes, nécessitent une prise en charge en vue d'améliorer leur degré d'autonomie ;
- l'absence généralisée de personnel infirmier, paramédical et socio-éducatif ;
- une insuffisance au niveau des soins d'hygiène de base ;
- une consommation excessive de neuroleptiques chez bon nombre de pensionnaires ;
- des atteintes à l'intégrité physique et morale des patients, et dans certains cas du personnel, par suite de mauvais traitements physiques et/ou moraux émanant des gestionnaires ;
- le manque de qualification des gestionnaires et de certains membres du personnel ;
- une gestion pour le moins douteuse et un contrôle quasi inexistant des comptes ;
- la mainmise de certains gestionnaires sur les biens des pensionnaires ;

– la création de certaines maisons «pirates» (dont «Le Courtil») sous forme d'asbl (association sans but lucratif) alors que leurs gestionnaires poursuivent avant tout un but de lucre !

L'apparition de ces nombreuses maisons d'accueil non agréées en Wallonie est due au vide juridique et aux carences législatives en cette matière.

D'une part, la législation fédérale fixant les normes d'agrément des habitations protégées et des maisons de soins psychiatriques ne prévoit aucune sanction à l'encontre des personnes qui exploiteraient une institution semblable sans agrément.

D'autre part, la création de maisons de soins psychiatriques et d'habitations protégées ne peut avoir lieu que si la fermeture de lits hospitaliers est entreprise. Or cette procédure est actuellement bloquée par un moratoire au niveau fédéral. À titre de rappel, sur les plus ou moins 2.000 lits initialement prévus par la Région Wallonne, seulement un peu plus de 30 % ont, à ce jour, été effectivement ouverts.

Aussi, face à cette situation alarmante, que pouvez-vous faire, Monsieur le Ministre, afin de régler au plus vite ces problèmes dans ces maisons non agréées existantes? Afin de légiférer dans ce domaine pour éviter pareille situation dans l'avenir? Ne faudrait-il pas organiser une concertation avec Mme Magda Aelvoet, ministre fédérale de la Santé publique, afin de débloquer la situation actuelle ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Detienne.

M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Monsieur le Président, chers Collègues, Mme Cavalier-Bohon a abordé devant nous aujourd'hui une question importante. Il est exact que, à intervalles réguliers, j'ai l'occasion d'être interpellé via des articles de presse ou bien par des contacts que j'ai directement avec des personnes qui dénoncent l'existence de maisons «pirates».

Alors, ce phénomène touche autant l'accueil des personnes handicapées que l'accueil des personnes âgées. Mais, votre interpellation porte plus particulièrement aujourd'hui sur la situation spécifique des personnes handicapées qui sont accueillies dans des maisons «pirates».

Alors, peut-être pourrions-nous, si vous le permettez un instant, aller à la base du problème et se poser la question: alors que nous vivons dans un pays où ont été élaborées des réponses structurelles avec des cadres législatifs pour répondre à un certain nombre de problèmes, dont celui de l'hébergement des per-

sonnes handicapées, pourquoi aboutit-on aujourd'hui à des situations telles que celles que vous décrivez ?

Ces personnes qui cumulent le fait d'avoir un handicap et des problèmes psychiatriques ne sont bien ni en institutions psychiatriques – vous avez parlé des M.S.P., maisons de soins psychiatriques – parce que là-bas, il n'y a pas de savoir-faire en termes d'encadrement des personnes handicapées, au même titre qu'elles ne sont pas accueillies de façon correcte, en fonction de leurs problèmes psychiatriques, cette fois-ci, dans les institutions prévues pour les personnes handicapées. Et là-bas, nous devons reconnaître qu'il y a un problème et à défaut de prise en charge valable et adaptée, on assiste parfois même de la part d'acteurs officiels du secteur de la santé, à des orientations soit vers des maisons qui ont une existence légale, correcte et qui sont reconnues, mais qui n'ont pas d'agrément pour accueillir ce type de public, soit vers des structures qui ne sont pas reconnues et qui ne disposent pas donc de reconnaissance avec tout ce que cela implique, comme vous l'avez souligné.

Alors, comment régler les problèmes? Après avoir identifié où est la cause, comment régler le problème ?

Premièrement, vous avez mis en évidence le fait que ce sont souvent des problèmes architecturaux et donc d'infrastructure.

Deuxièmement, vous avez mis en évidence aussi le fait qu'il y a aussi des problèmes organisationnels qui peuvent se solder par une mise en danger des personnes. À défaut d'avoir du personnel adéquat, d'avoir un encadrement adéquat, on peut aboutir à des situations où il y a des décès, où il y a des suicides, où il y a des personnes dont la santé se dégrade de façon alarmante.

Alors, que pouvons-nous faire légalement? Je vais dire que nous avons des armes par rapport à cela. Nous pouvons décider, dès l'instant où une institution existe sans reconnaissance légale, d'ordonner, via le bourgmestre, la fermeture de l'établissement.

Mais ceci nous pose des problèmes et des problèmes humains aussi, parce qu'il faut qu'à côté de cela, nous ayons les moyens de prendre en charge les personnes et vous savez comme moi que quand on ferme un établissement, même s'il est illégalement ouvert et bien, on a des situations humaines très difficiles à gérer. Donc, je pense que dans un premier temps, le plus souvent, il faut agir pour prendre des mesures conservatoires qui permettent que les personnes restent accueillies, parfois même dans ces institutions-là, en veillant à ce qu'il y ait une amélioration, à titre transitoire.

Pour ce qui est de l'encadrement en personnel, je peux reconnaître avec vous qu'il y a un vide juridique. À moins, bien sûr, d'invoquer les droits élémentaires de l'homme à être soigné dans le meilleur environnement possible, dans tous les cas de figures possibles, la fermeture ne me paraît pas être la solution qui soit universelle. Dans certains cas elle s'impose si la vie des personnes est en danger.

Alors, par rapport à cela, que pouvons-nous faire ? Je reconnais qu'il y a problème. Il ne faut pas généraliser, il ne faut pas dramatiser. Nous avons en Région wallonne une offre en matière de services à l'égard de personnes handicapées qui est de qualité, qui parfois est supérieure à ce qu'on rencontre dans des pays voisins, mais par rapport à des situations comme celle-là et plus particulièrement celle que je vous ai identifiée, celle de la prise en charge de personnes qui sont handicapées, qui cumulent des problèmes psychiatriques, parfois passagers, d'ailleurs, je pense qu'il faut que nous soyons à la recherche de solutions adaptées. Dans ce cadre-là, je pense que la seule solution c'est que l'on trouve des formules qui associent les compétences de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées et les compétences relatives à l'INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité) de façon à ce que, dans des structures adaptées, qui pourraient se situer, soit dans le pôle psychiatrique, soit dans le pôle personnes handicapées, on ait la garantie que ces deux composantes soient présentes, la prise en charge adaptée d'une personne ayant un handicap et la prise en charge adaptée d'une personne ayant un problème psychiatrique.

À cet égard, pas plus tard qu'aujourd'hui, lors d'une conférence interministérielle que nous avons eue ce matin entre ministres de la Santé, ce problème a été évoqué. Le ministre fédéral des Affaires sociales était présent – parce que c'est surtout une compétence INAMI en fin de compte, parce que c'est le mode d'intervention dans la prise en charge qui est surtout concerné ici – j'ai posé le problème et nous avons convenu de travailler sur cette donnée-là. Je sais que nous avons un atout de notre côté, c'est que ce problème ne se pose pas uniquement en Région wallonne. Ma collègue néerlandophone, Mieke Vogels me dit qu'elle a le même problème en Flandre et donc, ça me semble être un atout pour qu'ensemble, nous puissions dégager une solution qui fasse en sorte qu'on ait une prise en charge décente de ces personnes et qu'on ne se retrouve pas dans une situation absurde de devoir, je dirais, cautionner le maintien dans des institutions totalement inadaptées et parfois illégales, comme vous l'avez souligné, de ces personnes, faute d'avoir un encadrement correct et adapté à leur proposer.

QUESTION ORALE
DE M. CHARLIER
À M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE
DU BUDGET, DE L'ÉQUIPEMENT
ET DES TRAVAUX PUBLICS,
SUR
«LE BOIS DU CAZIER»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Charlier à M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics, sur «le bois du Cazier».

La parole est à M. Charlier pour poser sa question.

M. Charlier (P.S.C.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le site du bois du Cazier a déjà fait l'objet de beaucoup d'interventions et on savait que les travaux de rénovation du site étaient en panne depuis quelque temps.

Effectivement, la presse de ces dernières semaines nous apprend que la société chargée de réaliser les travaux de rénovation, la société Sintra, aurait dû commencer les travaux le 28 février dernier.

Mais au lieu de commencer les travaux, cette société des Bons Villers a décidé de se désister alors qu'il s'agissait pourtant d'un contrat de l'ordre de 320 millions.

Les raisons évoquées sont la lenteur du processus décisionnel du maître d'ouvrage à savoir IGRETEC, et la firme Sintra estime que dans ces conditions, il ne lui est pas possible de tenir le délai fixé, à savoir le 15 décembre 2000.

Les marchés publics autorisent, semble-t-il, cette résiliation lorsque l'ordre de commencer les travaux tarde trop après l'attribution du marché. J'aimerais – ce sera la première partie de ma question – savoir si nous sommes bien dans ce cas, ici ?

Il me revient – mais vous me le confirmerez aussi – que l'adjudicataire avait été désigné en décembre et que l'ordre de commencer les travaux lui est parvenu le 14 février dernier seulement.

Le 29 octobre, vous avez visité le site du Bois du Cazier avec votre collègue, M. Serge Kubla et vous aviez confirmé à cette époque l'accord budgétaire entre vous et le ministre Kubla et l'impérieuse nécessité de commencer les travaux coûte que coûte en janvier 2000. Le dossier du bois du Cazier – je le disais en commençant – a déjà fait couler beaucoup d'encre et de salive. Et je tiens à redire, ici, l'attachement que le P.S.C. a toujours marqué à ce projet en vue de garder le souvenir de ce drame et de permettre à la communauté italienne de trouver en ce lieu tout le sens de ceux qui y ont laissé leur vie.

Le P.S.C. a aussi défendu ce projet dans le cadre de l'intégration de ce projet dans un quartier qui doit, grâce à ce projet, trouver une rénovation d'ailleurs bien nécessaire.

J'aimerais donc savoir ce qu'il en est, ce qu'il en advient aujourd'hui de ce projet. Et aussi, ce qu'il en est des fonds européens qui sont de l'ordre du demi-milliard qui sert en partie à réaliser ces travaux? L'Europe a imposé un délai, à savoir fin 2000, et vu les difficultés, il me paraît évidemment difficile de tenir ce délai. J'aimerais donc aussi savoir si vous êtes en mesure d'obtenir une prolongation et si oui, laquelle?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Van Cauwenberghe.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics. – Monsieur le Président, chers Collègues du Parlement, avant tout, je dois rappeler que ce dossier a été mis sur pied avec le précédent Gouvernement afin de préserver ce site patrimonial à haute valeur symbolique, avec comme objectif de le rendre intelligible aux générations à venir et surtout accessible à tous. Nous avons surmonté petit à petit bien des difficultés juridiques qui pesaient sur le bien et nous avons mis au point un projet susceptible de lui assurer une certaine pérennité tout en créant une nouvelle dynamique sociale et économique autour de son lieu d'implantation.

Il s'agit donc d'un projet collégial soutenu par l'ensemble du Gouvernement. Il implique dans sa phase actuelle des investissements globaux dépassant 500 millions. Ces investissements relèvent non seulement de la Protection et de la Conservation du Patrimoine à hauteur de 224 millions non cofinancés par le Feder (Fonds européen de développement régional), à hauteur de 130 millions cofinancés par le Feder pour le Tourisme et à hauteur de 177,6 millions pour la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, également cofinancés par l'Europe. Et comme le site est devenu propriété de la Région, il y a aussi une intervention du département des implantations du ministre-président. Chaque département assume de la sorte une part bien définie et concourt à la transversalité dynamique qui rend ce projet si ambitieux, dont les enjeux sont majeurs pour notre Région.

Je vous confirme tout d'abord que le dossier a bien été engagé du point de vue budgétaire et notifié dans les délais requis par l'Europe dans le cadre de l'Objectif 1. Il fallait que la notification ait lieu avant le 31 décembre 1999. Elle l'a été.

Le 9 décembre 1999, le Gouvernement a marqué son accord sur la désignation de l'entreprise Sintra

comme adjudicataire et a adopté un arrêté de subventionnement à IGRETEC, maître d'ouvrage délégué pour des travaux représentant 320 millions.

Le 23 décembre 1999, après engagement budgétaire, la décision du Gouvernement a été notifiée à IGRETEC pour qu'elle la notifie à son tour le jour même à la Société Sintra, ce qui a été fait. Donc, le 23 décembre, Sintra a été avisé qu'il était désigné comme adjudicataire.

Le 10 février de cette année, notification de l'ordre de commencer les travaux a été adressée à l'entreprise. Selon la société Sintra, cette commande pour débiter les travaux aurait été transmise sept jours après la fin du délai contractuel.

On a toujours un mois pour que l'entreprise commence les travaux. C'est sur cette seule base, ce délai d'une semaine que la société a effectivement signifié à IGRETEC, sa volonté de résilier le marché.

Cette décision de Sintra est surprenante. Parce que pour un marché de 320 millions s'étalant sur 10 mois, prétendre que c'est le retard de sept jours qui fait que l'ensemble du dossier ne pourra pas être mené à bien, ne résiste à aucun examen. Les causes sont ailleurs et on les connaît. Mais je ne pense pas que c'est le lieu ici pour expliquer l'analyse personnelle que j'en fais.

Quoi qu'il en soit, réuni d'urgence en date du 24 février, le comité d'accompagnement qui regroupe les représentants des quatre ministres concernés par le dossier, en présence de l'Inspection des Finances, a analysé la situation et a unanimement rejeté la position de la société Sintra, les conditions contractuelles n'étant pas remplies en l'espèce pour une résiliation du marché. Parce qu'il y a une jurisprudence, évidemment, au Conseil d'État sur le fait de savoir après quel délai on peut, par exemple, décider une pareille résiliation.

Je pense qu'on est dans une période d'hiver, parce qu'il y a une différence entre les périodes d'hiver et d'été pour ce genre de résiliation, et les sept jours n'ont pas paru au comité d'accompagnement un motif suffisant.

Ainsi, IGRETEC, qui assume la délégation de la maîtrise de l'ouvrage de ce vaste projet, a été invitée à signifier un refus argumenté face à cette position de l'entreprise, en la mettant en demeure d'exécuter ses obligations contractuelles dans le délai prévu. À défaut, l'entrepreneur sera considéré comme défaillant.

La société avait jusqu'au 25 mars pour réagir conformément à l'article 20, § 2, de l'arrêté du 26 septembre 1996.

À ce jour, aucune réaction n'a été enregistrée de la part de la société en question.

Nous allons donc réunir d'urgence le comité d'accompagnement interministériel pour examiner les mesures à prendre d'office pour compte de l'entrepreneur défaillant, comme le prévoit la réglementation sur les marchés publics, à savoir faire exécuter par une ou plusieurs entreprises, lesdits travaux dans les délais compatibles avec les cofinancements européens, soit avant le 31 décembre 2001 et non 2000, comme vous l'avez laissé entendre.

Comme vous, je reste particulièrement attaché à la réussite de ce projet et je puis vous assurer que le Gouvernement wallon met tout en œuvre pour que, nonobstant cette péripétie difficilement compréhensible – mais des comptes auraient été refaits sur le montant de l'adjudication de base, paraît-il – les travaux commencent prochainement et donc, en vertu d'une procédure, nous allons, si Sintra ne réagit pas davantage, lui substituer une autre entreprise pour faire les travaux. C'est extrêmement regrettable. C'est un beau travail, mais c'est un travail d'une grande difficulté technique. Sintra avait remis le meilleur prix. Voilà, chacun appréciera si le fait d'avoir eu l'ordre de commencer les travaux sept jours en retard, pour toutes sortes de raisons, de type administratif, regrettables au demeurant, était vraiment une cause valable pour refuser un marché de cette importance.

Ça paraît difficilement compréhensible. Mais nous ne pouvons pas évidemment nous laisser arrêter et donc, nous n'avons plus qu'une solution. Malheureusement, elle est juridique et judiciaire. Nous allons mettre en œuvre et procéder.

M. le Président. – La parole est à M. Charlier.

M. Charlier (P.S.C.). – Je voudrais remercier le ministre pour sa réponse, lui dire effectivement tout l'attachement que nous avons aussi à ce projet puisque, comme il l'a rappelé, il a été mis en œuvre par le précédent Gouvernement après bon nombre de difficultés pour justement permettre les travaux sur le site. Je suis également aussi étonné de la position de Sintra, mais on semble me dire que les offres sont toujours valables jusque fin avril. Donc, il faudrait peut-être voir si du côté du deuxième adjudicataire, on pourrait avoir la possibilité de lui confier les travaux.

J'entends bien que le ministre me confirme que c'est à partir du 31 décembre 2001 que les fonds européens ne seront plus disponibles. Donc, le délai supplémentaire me rassure, évidemment, mais je suis comme lui aussi très attentif à ce que ce site puisse voir ces travaux se terminer dans l'intérêt du site et du quartier qui va bénéficier aussi de l'aménagement du site.

QUESTION ORALE
DE Mme VLAMINCK À M. DETIENNE,
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ,
SUR
«LE SERVICE D'AIDE AUX FAMILLES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vlamincq à M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé sur «le service d'aide aux familles».

La parole est à Mme Vlamincq pour poser sa question.

Mme Vlamincq (Écolo). – Monsieur le Ministre, ma question orale concerne l'un des nombreux secteurs qui vous tiennent à cœur, celui de l'aide à domicile.

Vous le savez, le métier d'aide familiale exige un éventail de qualités et de compétences plus exigeantes les unes que les autres et il présente de multiples facettes: intervenant à la fois sur un plan individuel et collectif, il demande tant les actions préventives que curatives, et nécessite en outre une étroite collaboration avec d'autres intervenants sanitaires, sociaux et médicaux, dans le cadre d'un travail en équipe et en interdisciplinarité.

C'est dire à quel point cette profession difficile doit être encouragée, voire valorisée autant que possible. À cet effet, une nouvelle augmentation des contingents d'heures pourrait notamment se révéler bénéfique.

De 1994 à 1999, des heures supplémentaires ont été libérées, dont 180.000 en 1998 et 180.000 en 1999, pour l'ensemble de ce secteur.

Pour 2000, aucun contingent supplémentaire n'a, à ma connaissance, été envisagé jusqu'ici.

Bon nombre de demandes ne peuvent être rencontrées: les besoins augmentent, le vieillissement de la population s'accroît. L'accès aux services devrait pouvoir s'étendre aux familles nombreuses et monoparentales. Il serait également souhaitable que le nombre d'heures mis à la disposition des services d'aides familiales tienne mieux compte encore des zones géographiques moins bien desservies, de l'évolution de la santé des populations fragilisées, ou encore des régions plus particulièrement touchées par leur passé industriel.

À maintes reprises depuis le début de cette législature, vous avez manifesté, Monsieur le Ministre, votre volonté politique de privilégier les services de première ligne, et parmi les priorités, les services d'aides familiales. Vous avez annoncé une réflexion sur l'évolution des besoins, en concertation avec le Conseil wallon du troisième âge, l'AWIPH (Agence

wallonne pour l'intégration des personnes handicapées) et l'Aide à la jeunesse. Vous avez aussi prévu des tables rondes intersectorielles pour les secteurs de la santé ambulatoire, de l'action sociale et de l'aide aux familles.

Ces démarches ont-elles déjà pu démarrer, Monsieur le Ministre? Une éventuelle augmentation du contingent d'heures est-elle envisageable? Compte tenu aussi bien de l'évolution démographique que de la diversité et de la multiplication des demandes, ne pouvons-nous pas réfléchir à une progression automatique et annuelle du contingent, ainsi qu'aux critères de répartition?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Detienne.

M. Detienne, ministre des Affaires sociales et de la Santé. – Monsieur le Président, chers Collègues, Madame Vlamincq, il ne me paraît pas justifié, mais je reconnais que vous ne l'avez pas dit, de dire que le Gouvernement wallon imposerait un *statu quo* au secteur des aides familiales.

Vous nous interrogez avant toutes choses sur l'évolution des besoins. J'avais annoncé que mon cabinet procéderait à un état des lieux, dans la mesure du possible, parce que c'est parfois laborieux de réunir l'ensemble des données, mais je suis en mesure de vous dire que nous disposons à présent de la répartition de la population âgée sur l'ensemble de la Région wallonne par catégorie d'âges. Il nous est donc possible de repérer les zones plus sensibles.

Par ailleurs, j'ai chargé la commission d'agrément des centres de coordination de services et soins à domicile de réaliser cette année une étude sur les besoins requis par le patient, parce que ce sont deux lectures: les données démographiques et l'état des besoins exprimés par les personnes.

Enfin, deux réunions communes entre cette commission d'agrément et la commission «Équipement et services» du Conseil wallon du troisième âge se sont déjà déroulées en vue de mettre en commun les informations respectives et de mener une réflexion concertée en ce qui concerne l'évolution dans le secteur des services et soins à domicile.

Je vous disais que je n'ai pas le sentiment qu'au cours de cette année 2000, même si, vous le savez, les limites des disponibilités budgétaires nous imposent de gérer nos matières avec parcimonie, nous sommes dans une période *statu quo*, puisque, en ce qui concerne l'accès aux services, je vous rappelle qu'un projet de politique nouvelle, inscrit dans la région de Mons, s'orientera plus particulièrement vers les

familles en difficulté et les handicapés à titre d'expérience pilote.

Par ailleurs, au cours de cette année 2000, une formation continuée destinée aux assistantes sociales qui gèrent ces services, sera organisée, et ce, pour un coût de 10 millions.

Par ailleurs, vous le savez aussi, mais j'aime bien le rappeler, mon cabinet a ouvert un grand chantier en dialogue avec le Gouvernement fédéral et la ministre Aelvoet en particulier, en ce qui concerne les soins de première ligne.

Sur l'évolution plus particulière des contingents, je reste très réservé quant au fait d'envisager une progression automatique et annuelle du contingent, sur base du fait notamment, que l'offre crée la demande. Je pense que nous devons d'abord mieux cerner les besoins réels de la population, d'où l'enquête et l'état des lieux que nous réalisons, et voir dans quelle mesure et dans quelles conditions nous pourrions y répondre.

D'autre part, une augmentation du contingent – je le reconnais, mais je l'avais dit lors des travaux en commission – n'a pu être envisagée en 2000 vu le contexte budgétaire de notre Région.

Enfin, je pense effectivement que dans l'avenir, il y aura lieu de déterminer des facteurs objectifs pour l'attribution des quotas et de tenir compte de l'évolution de la perte d'autonomie de la personne âgée. C'est un travail important qui est à mener. J'ai bien conscience du fait que c'est un chantier délicat et difficile, mais je peux vous dire que nous travaillons actuellement à l'élaboration de ces critères d'attribution.

Je suis en mesure de vous communiquer l'évolution du contingent à dater de l'année 1993. Cette évolution s'est réalisée, suite à la décision de mon prédécesseur, de la manière suivante :

Convention aide familiale

Contingent de 1993 : 978.861 heures

Évolution de 1994 : 15.000 heures

Évolution de 1995 : 8.000 heures

Évolution de 1996 : 6.000 heures

Évolution de 1997 : 23.000 heures

Évolution de 1998 : 44.950 heures

Évolution de 1999 : 45.000 heures

Contingent C.S.D.

Contingent de 1993 : 398.057 heures

Évolution de 1994 : 25.000 heures

Évolution de 1995 : 29.939 heures

Évolution de 1996 : 25.300 heures

Évolution de 1997 : 58.859 heures

Évolution de 1998 : 79.325 heures

Évolution de 1999 : 55.000 heures

Convention au sein de la FESAD (Fédération d'employeurs de services d'aide à domicile)

Contingent de 1993 : 1.936.475 heures

Évolution de 1994 : - 4.553 heures

Évolution de 1995 : 13.761 heures

Évolution de 1996 : 4.785 heures

Évolution de 1997 : 17.868 heures

Évolution de 1998 : 39.728 heures

Évolution de 1999 : 41.000 heures

Services non conventionnés

Contingent de 1993 : 12.728 heures

Évolution de 1994 : 22.629.000 heures

Évolution de 1995 : 2.500 heures

Évolution de 1996 : 1.500 heures

Évolution de 1997 : 0 heure

Évolution de 1998 : 10.000 heures

Évolution de 1999 : 0 heure

Services publics

Contingent de 1993 : 1.327.193 heures

Évolution de 1994 : 22.629 heures

Évolution de 1995 : 21.194 heures

Évolution de 1996 : 17.944 heures

Évolution de 1997 : 25.696 heures

Évolution de 1998 : 24.350 heures

Évolution de 1999 : 30.700 heures

De manière globale, les services privés ont donc évolué de la manière suivante

Contingent de 1993 : 3.326.121 heures

Évolution de 1994 : 37.447 heures

Évolution de 1995 : 24.200 heures

Évolution de 1996 : 37.585 heures

Évolution de 1997 : 99.727 heures

Évolution de 1998 : 192.503 heures

Évolution de 1999 : 150.000 heures

Et les services publics comme suit

Contingent 1993 : 1.27.193 heures

Évolution de 1994 : 22.629 heures

Évolution de 1995 : 21.194 heures

Évolution de 1996 : 17.944 heures

Évolution de 1997 : 25.696 heures

Évolution de 1998 : 24.350 heures

Évolution de 1999 : 30.700 heures

Je vous ai dit que c'est un chantier important pour nous; cette année-ci, il n'y aura pas d'augmentation du contingent d'heures. Il est certain qu'un *statu quo* n'est pas soutenable pour l'avenir. Mais je pense que si nous devons ouvrir le débat, cela devra se faire sur une analyse objective, bien quantifiée, affinée, des besoins, avec une prospective. Je crois qu'il n'est plus souhaitable de travailler dans une optique annuelle.

Mais, à ce moment-là, nous avons besoin d'outils pour le faire; nous devons définir des critères objectifs de façon à éviter de travailler à l'à peu près et avec une distribution qui ne rencontrerait pas les besoins prioritaires de la population. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. – La parole est à Mme Vlamincq.

Mme Vlamincq (Écolo). – Je voulais vous dire merci, Monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu consacrer le peu de temps qui vous restait à me répondre. J'accueille votre réponse avec satisfaction. Je suis consciente qu'il y a des choix, parfois douloureux, à faire. Ce que vous me dites maintenant me permet de présager au mieux de l'avenir, puisque vous réaffirmez votre volonté de valoriser les soins aux personnes et que vous pratiquez aussi des politiques nouvelles en matière de formation, valorisant ainsi le métier social important qui concerne les services rendus à tous ceux qui en ont besoin.

**QUESTION ORALE
DE M. CHARLIER À M. FORET, MINISTRE
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT,
SUR
«L'I.C.D.I. : LA REMISE EN SERVICE
DU FOUR 2»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Charlier à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «l'I.C.D.I. : la remise en service du four 2».

La parole est à M. Charlier.

M. Charlier (P.S.C.). – L'incinérateur de l'I.C.D.I. (Intercommunale pour la collecte et la destruction des immondices) est installé à Pont-de-Loup, sur le territoire de la commune d'Aiseau-Présles, depuis début des années 1970. C'est en 1973, d'ailleurs, que cet incinérateur a commencé son service pour couvrir les besoins de la zone couverte par l'intercommunale I.C.D.I. dont nous avons déjà eu l'occasion de parler ici. On ne va pas rappeler les raisons du choix de l'emplacement, en zone urbaine effectivement, cela nous obligerait à revenir sur le rôle des intercommunales, c'est un autre débat.

Ma question est justifiée par votre décision de remettre en fonctionnement le four 2 de cet incinérateur. Voici un an, le débat sur l'incinérateur a été

relancé puisque le 31 mai 1999, les résultats des mesures étaient connus pour le four 3, le plus récent.

Les chiffres fournis par l'ISSEP étaient affolants puisqu'ils dépassaient 226 fois la future norme européenne applicable en 2001. Pour les fours 1 et 2, les résultats restaient cachés parce que l'I.C.D.I. les contestait, mais on savait qu'ils étaient tout aussi mauvais.

Votre prédécesseur n'a pas attendu ces résultats pour décider, le 11 juin dernier, l'arrêt du four 1. Le 25 juin, une concertation des différentes parties, à la Région wallonne, débouchait sur la poursuite de l'activité des fours 2 et 3. Mais trois jours plus tard, sous la pression des riverains inquiets et en colère, le directeur de l'Administration de l'Environnement décidait la création d'un comité d'accompagnement. Au sujet de ce comité, je voudrais ajouter que les riverains, même encore aujourd'hui, se plaignent du manque d'intérêt et de suivi. Mais cela pourra faire l'objet d'autres questions, à d'autres moments.

De rebondissements en rebondissements, on finit par arrêter le four 2, le 2 juillet. L'intercommunale, estimant cette décision illégale, attaque la Région wallonne. Lors de votre entrée en fonction, vous avez demandé l'élaboration de plans stratégiques pour chaque intercommunale. Au niveau de l'I.C.D.I., son président considère que le deuxième four est indispensable, même si on diminue le volume des déchets à incinérer et l'I.C.D.I. finance alors, sur fonds propres, l'adaptation du four 2. Je dois dire qu'elle finance aussi des travaux, sur fonds propres, sur le four 1 parce que, même si, officiellement, elle estime le four 2 indispensable, elle considère, d'un autre point de vue, que c'est l'ensemble des trois fours qui reste, aujourd'hui, nécessaire.

Le 23 mars – c'est-à-dire la semaine dernière –, vous rencontriez les responsables de l'I.C.D.I., les mandataires communaux et le comité d'accompagnement pour leur annoncer la remise en service du four 2. J'aimerais que vous puissiez me dire, au-delà de ce que j'ai lu dans la presse, les raisons de ce choix. Cette décision est liée – et je m'en réjouis – à une série de conditions en matière d'émission. Je souhaiterais surtout savoir comment les mesures vont être effectuées et quand vous pensez que les mesures, en continu, – tel que vous l'avez annoncé – seront une réalité.

D'autre part, j'aimerais que vous me confirmiez que le four 1 ne sera plus mis en service. Et si c'est le cas, car, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, l'I.C.D.I. a sur le four 1 aussi réalisé des travaux sur fonds propres, et ces travaux sont toujours en cours.

Après la chute de la cheminée du laveur de fumées, un nouvel épisode et paraît dans la saga de l'incinérateur. La remise en fonctionnement de cet incinérateur, arrêté depuis pratiquement un mois, devrait se faire

dans les prochains jours puisqu'une nouvelle cheminée, qui est d'ailleurs plus basse que la première, a été érigée.

Cette période sera également le moment, pour le professeur Bernard de l'Université de Louvain, de commencer l'étude épidémiologique. Je crois que c'est une étude importante. Il était sur place, il y a 15 jours. Il considérait la situation de cet incinérateur comme étant très négative pour l'environnement.

Le professeur Bernard est directeur du laboratoire de toxicologie de l'U.C.L. Il est chargé de cette étude qui permettra de comparer les effets de la dioxine sur les populations habitant à proximité d'un incinérateur. En prenant un échantillon de 240 personnes, on indique – c'est ce qu'il disait lors de sa visite – qu'en fait, 40 personnes volontaires à Pont-de-Loup, juste à proximité de l'incinérateur, constitueront sa base d'étude. Les personnes seront réparties entre Thu-maide, Pont-de-Loup et une commune rurale de référence que je ne connais toujours pas.

Il semble, mais vous le confirmerez, qu'un budget de 15 millions a été affecté à cette étude. Je compare avec ce qui a été affecté en Flandre pour une étude similaire, à savoir un budget de 50 millions.

Je m'interroge aussi sur le laboratoire de référence ; ces analyses vont commencer. J'aimerais savoir comment a été choisi le laboratoire de référence pour l'analyse des prises de sang, et quel est le délai qui est, aujourd'hui, permis à cette étude en fonction de la remise en fonctionnement de l'incinérateur dans les prochains jours.

J'aimerais aussi savoir si un comité d'accompagnement est prévu; et si c'est le cas, de qui il sera constitué. Enfin, la dernière question, latente dans la population, est de savoir si cette étude sera suivie d'une autre qui pourrait montrer l'influence des dioxines sur le cancer. Il me paraît important de lier la remise en fonctionnement de ce four 2, et peut-être demain du four 1, – je ne l'espère pas, mais l'I.C.D.I. l'espère – à une série de conditions. Il me paraît surtout important de relier cela à l'étude épidémiologique parce qu'il faut rassurer la population, les riverains qui, depuis des mois, sinon des années, sont inquiets du fonctionnement de l'incinérateur et des résultats des mesures qui avaient été rendus publics. Il me paraît donc important, aujourd'hui, de leur donner des résultats, de les rassurer et, surtout, de jouer la transparence. Je vous en remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Foret.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, chers Collègues, je voudrais d'abord remercier M. le Député Charlier pour sa question relative à la problématique de l'incinérateur de l'I.C.D.I. à Pont-de-Loup dans la commune d'Aiseau-Presles. Je sais qu'il connaît particulièrement bien la question et qu'il connaît tout spécialement la commune dont il est question. Je ne reviendrai pas plus que lui sur l'historique de l'installation de cet incinérateur qui, pour le rappel, est le résultat d'un choix opéré en 1975 par les communes de la zone de Charleroi, au travers de leur intercommunale.

Très honnêtement, il y a beaucoup de choses à dire sur le choix de l'implantation et sur les techniques qui ont été mises en œuvre. Mais nous n'en parlerons pas.

Je me bornerai simplement à rappeler ce que j'ai eu à connaître de ce dossier, dès ma prise de fonction, à un moment où la situation autour de cet incinérateur était, dans la population, particulièrement tendue. J'ai un souvenir précis ; c'est celui d'avoir été rencontré le comité des riverains. C'était une des réunions des plus sympathiques qui m'ait été donné à connaître depuis mon entrée en fonction, c'était aussi une des plus agitées.

C'est dans cette période des congés scolaires de juillet-août et suite à la publication de résultats d'analyse portant sur les émissions de dioxines de cet incinérateur, qu'un arrêté de fermeture des fours 1 et 2 avait été pris par le bourgmestre de la Commune d'Aiseau-Presle sur avis du directeur général de la D.G.R.N.E. (Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement). Ces analyses avaient révélé des émissions beaucoup trop élevées pour être admissibles vis-à-vis de la santé des riverains et de l'environnement en général.

Le soulèvement – on peut vraiment parler de soulèvement – de la population, dans ce dossier, a été très significatif en raison des inquiétudes nées face aux résultats qui étaient connus, mais également en raison des relations très difficiles qui se sont établies entre l'exploitant et la population. C'est presque, on peut le dire, une des manifestations les plus exemplaires du phénomène NIMBY, une des manifestations les plus fortes de cette émergence de la citoyenneté, de la réaction des citoyens par rapport à leur environnement en général, et celui-ci, en particulier.

Il y avait – je le pense réellement – une nécessité d'une démarche de terrain qui devait se réaliser dans mon chef, et d'ouverture auprès de la population de manière à établir une très grande transparence face à ce dossier complexe, et aussi pour essayer de rétablir un contact qui me paraissait bien défaillant. Mais il me fallait aussi – c'est ma responsabilité, peut-être

principale, en la matière – gérer ce dossier sur le plan juridique puisque l'intercommunale, l'I.C.D.I., avait introduit un recours contre l'ordonnance prise par le bourgmestre Dargent le 7 juillet 1999.

En fonction de cette ordonnance et de l'injonction ultérieure qui m'avait été donnée de statuer dans des délais de rigueur, il fallait qu'une position soit prise. Cette position devait être prise pour le 14 février. C'est bien ainsi que j'ai agi. Mais je souhaitais que cette décision soit expliquée aux différents protagonistes, c'est-à-dire d'abord, aux gestionnaires de l'incinérateur, et donc, aux responsables de l'intercommunale ; ensuite, aux autorités communales qui étaient concernées et enfin, aux riverains qui, précédemment, s'étaient manifestés très vivement auprès de moi.

La semaine dernière, j'ai tenu à rappeler, à chacun de mes interlocuteurs, que ma décision sur le recours devait être totalement conforme au droit en vigueur, et sur ce point, devait notamment respecter – ce dont il faut être bien conscient – le permis d'exploiter. Un permis d'exploiter a été accordé à l'intercommunale en 1975. Ce permis a une valeur de 30 ans. Qui que ce soit – pas même le bourgmestre – ne peut dire : « *Vous ne pouvez plus exploiter.* ». Le droit est né ; il doit être respecté. On peut le suspendre ou l'annuler, mais on ne peut le faire que dans des conditions très précises. C'est là tout l'objet de la décision.

Ce permis a créé, dans le chef de l'exploitant, un droit d'exploiter qui ne peut lui être refusé dès lors qu'il respecte les conditions d'exploiter fixées dans le permis. L'ordonnance de fermeture, prise par le bourgmestre, ne pouvait donc qu'être temporaire et devait être conditionnée, c'est-à-dire qu'elle devait être liée au respect des conditions d'exploiter. Or, et c'est là que se posait le problème, l'ordonnance prise par la commune Aiseau-Presles avait omis de prévoir dans quelles conditions pouvait être levée cette interdiction, ce qui risquait de reconduire à sa remise en cause juridique et pouvait donc clairement mettre à nul toute cette ordonnance et recréer le *statu quo ante*, laissant sans aucune autre règle ou condition complémentaire l'exploitant faire ce qu'il voulait.

Or, la réalité – ne tournons pas autour du pot – était inquiétante. On ne pouvait – on ne peut pas – se satisfaire de l'état de fonctionnement des fours de l'I.C.D.I. dans l'état où ils se trouvaient. Cette préoccupation, en même temps que je voulais la confirmer, je souhaitais aussi la sécuriser pour qu'elle ne puisse pas faire l'objet d'un recours abouti. Je ne dis pas qu'elle ne fera pas l'objet de recours, c'est une autre question. Mais, il fallait essayer de réduire le risque qui pouvait s'en suivre.

J'ai donc décidé de confirmer l'ordonnance de fermeture tout en la modifiant, c'est-à-dire en prévoyant

qu'elle pourrait être levée moyennant le respect d'une série de conditions préalables très strictes et en utilisant, au maximum, ma possibilité d'action sur ce dossier. Je rappelle encore une fois que ce n'est pas le pouvoir régional qui fait la politique des déchets en Région wallonne. Le pouvoir régional a des pouvoirs de coordination, de concertation, de subsidiarité, de correction, d'impulsion, mais le pouvoir, en matière de déchets, appartient aux communes ou à ceux ou celles auxquels elles délèguent leurs pouvoirs, c'est-à-dire aux intercommunales. La relation du pouvoir régional par rapport à l'intercommunale doit être fixée dans des règles qui sont celles que je viens d'établir.

Qu'est-ce que j'ai essayé de faire dans la consolidation de l'ordonnance et dans le renfort que j'ai voulu en donner? C'est poser des conditions très strictes.

Elles sont au nombre de neuf. Je vous les énonce.

Tout d'abord, respect de toutes les conditions d'exploiter fixées dans le permis de 1975. On ne peut pas rouvrir le four 2 – tout ce que je vais vous dire concerne le four 2, je reviendrai tout à l'heure sur la distinction entre le four 1 et le four 2. Interdiction de rouvrir le four 2 sans respecter toutes les conditions du permis de 1975.

La deuxième condition – c'est tout à fait nouveau – concerne le respect anticipé de la future norme de 0,1 ng TEQ/Nm³ de fumées; norme fixée pour tous les incinérateurs en Région wallonne, à la date du 1er janvier 2001, qui concernera Intradel (Association intercommunale de traitement des déchets de la région liégeoise) à Herstal, Virginal dans le Brabant wallon, Thumaide dans le Hainaut occidental et aussi, l'I.C.D.I. Dans la mesure où il s'agit de rouvrir des unités et compte tenu des conditions assez particulières dans lesquelles cette unité fonctionnait et des relations spéciales qui s'étaient établies entre les protagonistes, il nous a paru sage d'anticiper les normes les plus exigeantes à cet égard et de dire que, dès le jour où on rouvrira, même si c'est avant le 1er janvier de l'année prochaine, il faudra se conformer à cette nouvelle norme.

La troisième condition vise l'obligation pour l'exploitant de notifier la fin de travaux de mise en conformité du four et la vérification par le fonctionnaire chargé de la surveillance avant de pouvoir remettre le four en fonctionnement. L'obligation que nous donnons à l'exploitant est de bien nous informer. Parce que, vous allez le voir, il faut évidemment, pour revenir aux performances que l'on attend du four, qu'on laisse un certain nombre de jours pour qu'il en soit ainsi. C'est normal car il faut tenir compte de la montée en puissance, de l'élimination des dioxines qui ont été incrustées dans les cheminées. Il faut donc

un certain nombre de jours. Mais on ne va pas étendre à l'infini ce nombre de jours. Pour être certain qu'il en soit bien ainsi, le jour où l'on considère que les travaux sont finis et qu'on remet en fonctionnement l'incinérateur, il est évident qu'il faut le notifier.

Afin de s'assurer du respect, par l'exploitant, de cette norme et dans l'attente de la mise en place du contrôle en continu prévu pour le début 2001, un prélèvement mensuel sera, au minimum, réalisé par l'ISSEP, sur ce four. Là, je réponds à une de vos questions. Le prélèvement en continu ne peut être anticipé, dès lors qu'une procédure d'appel d'offres est en cours en vue d'attribuer le marché. Cette procédure est obligatoire et ne pourrait être finalisée avant la date fixée au début 2001.

Cinquième condition: un contrôle sévère du respect de toutes les autres normes d'émissions imposées aux incinérateurs, en application des directives européennes sera réalisé. Il s'agit, ici, du monoxyde de carbone, notamment, dont les émissions seront vérifiées.

Sixième condition: un contrôle en continu de la température de l'ancienne cheminée est imposé de manière à s'assurer de sa non-utilisation. Vous qui êtes spécialiste et qui connaissez les lieux, vous savez très bien que des systèmes de *by pass* pourraient être ...

M. Charlier (P.S.C.). – Cela se fait encore régulièrement la nuit.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Justement pour que cela ne se fasse pas, le système a été prévu.

En septième lieu, l'I.C.D.I. est obligée de s'engager dans une procédure d'audit et de certification de manière à ce que son incinérateur soit certifié EMAS dans un délai de trois ans. EMAS est un système d'audit externe et de management environnemental, qui est d'origine européenne et qui impose à l'exploitant un respect strict de toutes les législations et normes environnementales, et ce, de manière permanente, ainsi que le respect d'obligation de communication et de transparence.

On sait qu'en matière environnementale, il y a des labels de qualité; ce sont les ISO 14.002. Trop peu d'entreprises, entre nous, sont aujourd'hui conformes à ces labels de qualité en Région wallonne. Nous allons les encourager à travers de grandes campagnes que nous allons mener dans les mois qui viennent.

Mais il existe aussi une certification qui est tout à fait inconnue – dont bénéficient seulement sept entreprises en Région wallonne –, c'est la certification EMAS. Celle-ci intègre les réglementations ou direc-

tives européennes, nationales et régionales et vérifie qu'elles sont bien mises en œuvre. En outre, elle établit un élément complémentaire, c'est l'obligation pour l'exploitant de nourrir une culture de la communication avec son environnement immédiat. Pour pouvoir rouvrir le four 2, l'I.C.D.I. est tenue de lancer une procédure qui prendra, me dit-on, au maximum, trois ans, ce sera une procédure longue et difficile mais qui l'obligera à mettre en place une culture de la transparence et de la communication, sans parler du respect intégral de toutes les normes environnementales.

M. Charlier (P.S.C.). – C'est vraiment une nouveauté pour l'I.C.D.I.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Sans doute, mais je voudrais dire que cette nouveauté que nous imposons dès à présent à l'I.C.D.I., est aussi la norme vers laquelle nous tendons. Que l'on soit clair, si l'I.C.D.I. est mise en avant par rapport à cette exigence, on a peut-être été moins attentif, mais je voudrais vous faire remarquer que dans les subsidiations récentes, très importantes que nous venons d'accorder à ITRADEC (Intercommunale de traitement des déchets de la Région du centre) pour les travaux de biométhanisation à Havré, pour l'incinérateur de l'I.B.W. (Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon) à Virginal et pour les fumées d'INTRADEL à Herstal, ces trois intercommunales se sont vu également imposer les certifications EMAS. Nous le ferons – je tiens à le dire, que l'on soit clair – vis-à-vis de toutes les installations relatives au traitement des déchets.

Je crois, très franchement, que tout retard en la matière non seulement, serait dommageable, mais en plus, nous pensons qu'il faut, en Région wallonne, avoir une culture de la labellisation, du confort et des certifications qui soit plus rapide qu'ailleurs. Nous avons demandé cela pour l'I.C.D.I.

Quant aux dernières obligations que nous avons fixées dans la réouverture du four 2, il s'agit d'abord pour l'I.C.D.I. de mettre en place un véritable comité d'accompagnement composé de représentants de l'exploitant, de l'Administration, des riverains, qui sera présidé par mon représentant, en l'occurrence, mon chef de cabinet adjoint, responsable de l'environnement.

Enfin, la dernière condition vise l'obligation de dresser annuellement un rapport d'évaluation à communiquer au comité d'accompagnement.

Pour résumer ces neuf conditions, je dirai qu'on peut rouvrir le four 2, mais pas pour faire n'importe quoi, c'est-à-dire que ce que l'on y fera doit être

conforme aux normes environnementales les plus sévères et pour cela, vous l'avez vu, on prend des mesures techniques pour s'en assurer, on oblige aussi à des mesures de labellisation et de certification. Enfin, pour que ces mesures ne soient pas installées sans autre forme, il y a un vrai comité d'accompagnement qui se met en place, qui vérifiera cela et qui sera – je n'en doute pas, connaissant ceux qui seront probablement membres – un comité d'accompagnement particulièrement vigilant

Voilà donc les conditions qui ont été fixées pour la remise en route du four 2. Je tiens à dire, en ce qui concerne la décision, que j'ai toujours parlé du four 2. Cela veut bien dire que le four 1 est exclu de cette autorisation et que la fermeture de celui-ci reste tout à fait en vigueur. Je crois qu'il ne peut pas en être autrement dans la mesure où je sais que les travaux qui auraient dû être réalisés sur ce four ne l'ont pas été. Il ne faut pas, par une décision qui soit trop large, gâcher l'effet que je crois très sincèrement positif à propos du four 2, par du laxisme à propos du four 1.

Ceci dit, je pense que la réouverture – que j'espère dans les conditions que je viens de citer – du four 2 devrait, au moins, dans un premier temps – nous reviendrons sur ce qui est la solution structurelle de l'I.C.D.I. – éviter que l'on ne poursuive la situation actuelle, c'est-à-dire que les déchets ménagers de la région de Charleroi partent en camion vers Mont-Saint-Guibert. C'est ça, la situation d'aujourd'hui.

C'est évidemment intenable pour tout le monde, à commencer par le C.E.T. de Mont-Saint-Guibert qui est en train de se remplir à un rythme accéléré et où le prochain problème que nous aurons à régler, à son sujet, sera de savoir ce que l'on fait sur l'extension de ce C.E.T.

Cette question vient d'autant plus rapidement que le problème de l'incinération ou du traitement des ordures ménagères de Charleroi n'est pas réglé au plus vite. C'est vraiment une question essentielle dans le cas d'une politique de proximité et dans le cas d'une politique qui a une dimension réellement wallonne en la matière.

C'est l'occasion de dire aussi que cette décision sur le recours et sur l'acceptation éventuelle de la réouverture du four 2 ne préjuge, dans mon esprit, en rien de l'avenir de cet incinérateur. Toute décision, en ce domaine, reste, à mes yeux, conditionnée par la seconde phase de l'analyse des plans stratégiques de gestion de déchets en Région wallonne. Je vous ai parlé de cela lors d'une précédente séance. J'ai commandé une étude stratégique dont la première partie m'a été communiquée et qui a facilité les choix du Gouvernement concernant les dossiers d'INTRADEL, d'I.B.W. et d'ITRADEC. Pour le futur, je n'entends pas

prendre la moindre décision sur tous les incinérateurs et tous les centres techniques en Région wallonne sans disposer des conclusions, ou tout au moins, des premières versions de conclusion de cette étude. Je crois que tout le reste serait improvisation. Je ne veux donc pas anticiper.

Que mes propos soient bien nets sur le sujet, en rouvrant le four 2, je ne veux pas dire que cela signifie que, pour le futur, l'implantation d'un incinérateur à Aiseau-Presles est opportune, et que, dans les conditions où elle l'est aujourd'hui, elle doit le rester *ad vitam aeternam*. Le temps venu, nous examinerons, avec responsabilité et sans énervement, ce qu'il faut faire. Aujourd'hui, je trouve que les éléments qui me sont connus et en droit comme je dois le décider, me conduisent à accepter l'autorisation en imposant les conditions dont je viens de parler.

En ce qui concerne l'étude actuellement menée par le professeur Bernard de l'U.C.L. relative à l'évaluation de l'exposition environnementale aux dioxines, je rappelle, comme je l'ai dit tout à l'heure, à votre collègue, M. Wesphael, qu'il s'agit d'une étude pilote qui vise à mieux connaître l'exposition environnementale de la population. Je confirme que cette étude concernera également la population riveraine de l'incinérateur de l'I.C.D.I., comme celle de Thumaide. M. Wesphael m'interrogeait tout à l'heure pour savoir si elle concernerait la population d'Herstal. On n'en sait rien; on verra. Il y aura une décision au terme de la première phase. En ce qui concerne l'I.C.D.I., il est certain qu'elle est incluse dans l'étude concernée.

La finalisation de cette étude est fixée en 2002 et a été confiée, par convention, à l'Université de Louvain. Elle sera réalisée sous son contrôle. Le laboratoire d'analyse choisi est celui de l'Université de Liège.

Un comité d'accompagnement a été mis en place et se compose principalement d'experts, de représentants de la Région, de représentants du ministre de l'Environnement et de représentants d'associations environnementales. Ce comité d'accompagnement assure et assurera un suivi précis durant toute la durée de la convention.

Enfin, Monsieur le Député, par rapport à votre dernière question portant sur l'éventualité ou la possibilité d'une étude sur l'influence des dioxines sur les cancers, je me permets de vous rappeler que cette problématique ressort de la compétence du ministre de la Santé. Je vous invite donc à lui transmettre cette question à propos de laquelle je ne doute qu'il ait une réponse magnifique à vous faire parvenir.

En tout cas, il est incontestable que la nécessaire meilleure connaissance de la relation santé-environnement devra aboutir à une concertation des différents ministres compétents dans le domaine de l'environne-

ment et de la santé et que la plus grande rigueur ainsi que la plus grande prudence seront nécessaires pour cette approche.

En conclusion, je dirais que dans le dossier de l'incinérateur de Pont-de-Loup, il me semble avoir adopté, à l'égard de tous les protagonistes, qu'ils soient exploitants, autorités communales, responsables de l'intérêt public ou riverains, porteurs d'une tension ou d'une angoisse – comme je m'y étais engagé auprès d'eux dès août dernier – une démarche de transparence dans la décision et de rigueur dans la fixation des conditions, pour la levée de suspension concernant le four 2, afin que la santé, la sécurité et l'environnement de tout un chacun soient assurés.

Il m'a semblé comprendre, au terme des entretiens que j'ai eus avec les différents protagonistes, que certains étaient tout à fait satisfaits et que d'autres l'étaient largement. Si M. Caria avait encore certains problèmes ou certains états d'âme concernant le four 1, c'est bien dommage. Je pense que, dans les conditions où tout s'est fait jusqu'à présent, nous avons adopté, les uns et les autres, des démarches de petits pas, mais qui me paraissent être des démarches de bon sens et de rigueur.

M. le Président. – La parole est à M. Charlier.

M. Charlier (P.S.C.). – Monsieur le Président, je voudrais remercier Monsieur le Ministre pour la clarté de sa réponse qui me paraît importante dans son contenu. C'est vrai que vous avez pris, Monsieur le Ministre, la précaution de recevoir les responsables de l'I.C.D.I., du conseil communal et du comité d'accompagnement séparément. Je pense que vous avez bien fait. Cela a sûrement évité l'entretien d'une polémique. Mais si j'insistais sur la question, c'est parce qu'après le 23, le président de l'I.C.D.I., M. Caria continue à faire des déclarations dans la presse sur le four 1 et même sur le four 2. Je pense que la clarté de votre réponse est importante, y compris sur les aspects structurels de l'I.C.D.I.

Vous avez rappelé que le permis d'exploiter pour 30 ans se termine en 2005. Je pense que nous avons un certain temps pour voir si l'I.C.D.I. n'aurait pas, peut-être, un autre endroit pour faire l'incinération, si l'incinération est toujours nécessaire ou s'il n'y a pas d'autres techniques – biométhanisation ou pyrolyse – qui se développent aussi. Mais il est clair – vous le reconnaissez et tout le monde est d'accord avec vous – que l'endroit choisi par l'intercommunale, à cette époque, en 1975, n'est pas le meilleur. Le permis d'exploiter se termine dans cinq ans. Je pense que la réflexion devrait maintenant être engagée sur un autre

espace. Et, effectivement, l'étude stratégique me paraît importante.

J'attire aussi votre attention sur le fait que l'I.C.D.I. continue à faire des investissements sur fonds propres. Elle l'a fait sur le four 2, elle continue à le faire sur le four 1. Vous avez répété ce que vous m'avez toujours dit, ce que tous vos prédécesseurs ont dit concernant le rôle de la Région au niveau des déchets. Mais je vous incite à être attentif à la manière d'agir de l'I.C.D.I. qui continue à être une manière très personnaliste. En matière de recyclage des déchets – je vous ai interrogé sur les déchets d'emballage –, elle continue à avoir une attitude qui est un peu différente des autres et qui, pour les gens qui habitent dans la zone couverte par l'I.C.D.I., reste inquiétante et en retrait par rapport à ce qu'on fait dans d'autres intercommunales.

C'est la raison pour laquelle nous sommes, moi et d'autres – M. Fontaine l'a fait à l'époque – très attentifs à la manière dont les relations se passent entre l'I.C.D.I. et la Région, et les riverains. Croyez bien que ce n'est pas un problème entre la Région et les riverains, mais c'est un problème avec les gestionnaires-mêmes de l'I.C.D.I. Je continuerai à vous rendre attentif tant que le problème n'est pas résolu. Cela tient peut-être à un problème de personnes, mais, manifestement, c'est un problème réel.

Merci pour la qualité de votre réponse.

QUESTION ORALE
DE M. ANTOINE À M. HAPPART,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA RURALITÉ,
SUR
«L'ÉVALUATION DU CONTRAT
DE RIVIÈRE DE LA DYLE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «l'évaluation du contrat de rivière de la Dyle».

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, très chers Collègues, quelle belle expression de la responsabilité que les contrats de rivière! Ils sont incontestablement au nombre des initiatives qui font de l'environnement autre chose qu'une politique abstraite et centralisée. Notamment parce qu'ils impliquent, en l'occurrence, les pouvoirs locaux comme les citoyens dans la préservation de leur cadre de vie.

Le premier bilan du contrat de rivière de la Dyle, dans le Brabant wallon, est, me semble-t-il, l'occasion de le rappeler à cette tribune. Un bilan encourageant, à en croire les responsables de la cellule de coordination, même si les conclusions doivent être nuancées selon les communes. Ils ont même été jusqu'à dresser de bons et de mauvais points, commune par commune.

Ces conclusions doivent, du reste, être tirées à l'aune des objectifs définis dans le contrat lui-même. Plus précisément, celui-ci intègre, vous le savez, 76 actions réparties dans cinq objectifs généraux. Je vais les rappeler pour camper le décor de ma question :

- associer la population aux décisions ;
- améliorer la qualité des eaux de surface ;
- favoriser une gestion hydraulique globale ;
- protéger et gérer le patrimoine naturel ;
- enfin, promouvoir – quoi de plus normal – l'information et la sensibilisation.

D'un point de vue quantitatif, on sait que 21 actions ont été réalisées, 25 entamées. Faites donc le décompte avec moi, 30 restent à réaliser. Parmi les actions finalisées : une réserve naturelle à Beauvechain, des toutes-boîtes d'information par l'asbl «Lasne Nature», l'inventaire des sentiers effectué par «Environnement Dyle», ou encore, l'amélioration de la qualité des eaux, notamment au niveau de l'«Argentine».

Et puis, toujours à en croire les responsables du contrat, certaines communes semblent avoir moins bien joué le jeu que d'autres. Une première évaluation a donc tout son sens, me semble-t-il.

Très clairement, Monsieur le Ministre, disposez-vous de données précises sur les actions menées commune par commune et quelle est la synthèse que vous en tirez, à ce stade? Seul, me semble-t-il, un examen est à même de vérifier que les cinq objectifs du contrat ont globalement été rencontrés.

Enfin, un constat semble s'imposer indirectement dans le cadre du contrat de rivière de la Dyle. Le Nil – qui est beaucoup plus modeste que celui que nous connaissons dans les grands atlas de géographie –, affluent de la Dyle, souffre manifestement de l'absence de station d'épuration.

Je suis très heureux que votre collègue, M. Foret, soit assis à côté de vous; je sais qu'il a la capacité et l'ouïe fine, mais cela démontrera combien une décision d'un des ministres peut rejaillir sur l'autre et combien une décision malheureuse, en l'occurrence, prise le ministre Foret, renvoie la patate chaude – pour le dire comme tel – chez vous. En effet, il s'agit ici de l'épuration des communes de moins de 2000 équivalents-habitants. C'est notamment le cas de Walhain, commune qui est traversée par le Nil,

affluent de la Dyle. Malheureusement, cette épuration de ces communes ne figure plus dans les priorités du Gouvernement wallon.

Nous vous interrogeons, dès lors sur ce problème, parce qu'il est clair que, quelles que soient les motivations nobles qu'avance M. Foret pour justifier sa décision, c'est ni plus ni moins un abandon du monde rural que représentent 15 % de la population wallonne. Autrement dit, si pour les uns, Monsieur le Ministre de la Ruralité, il y a une épuration collective selon le principe légitime du pollueur-payeur, avec le contrat de gestion que nous connaissons bien de la S.P.G.E., avec une augmentation maximale, dans la période déterminée, de 32 francs – 16 francs plus 16 francs; pour ceux-là, c'est-à-dire pour pratiquement 80 % de la population, c'est la collectivité qui financera l'épuration.

Pour d'autres, et singulièrement pour le monde rural, que ce soit le monde du sud-est, mais aussi pour un certain nombre de communes du Brabant wallon, de villages peu peuplés, il faudra, pour ceux-là, recourir à l'épuration individuelle. Bref, lorsqu'il faudra déboursier 150.000 francs, ce qui est l'équivalent de l'installation individuelle d'épuration, il n'y aura une prime que de 60.000 francs. Vous aurez compris que le différentiel de 90.000 francs posera un grand nombre de problèmes à toute une série d'habitants qui ont peu de revenus. Je fais, ici, singulièrement mention des personnes plus âgées, pensionnées, qui n'ont pas la possibilité de déboursier 90.000 francs pour de l'épuration individuelle. Tous les municipalistes, ici, vous le diront.

Cette décision, Monsieur le Ministre de la Ruralité, prise par votre collègue Foret, outre l'abandon caractérisé du monde rural, a des conséquences sur votre compétence à vous, qui est, si je suis bien informé, les eaux de surface, c'est-à-dire le maintien d'une qualité de l'eau et les actions qui sont notamment menées dans le cadre des contrats de rivière.

Très clairement, Monsieur le Ministre, au nom, j'imagine, de la solidarité gouvernementale et du légaliste que vous vous êtes affirmé tout à l'heure, au détour de la chasse, M. Foret a décidé; donc la question vous revient. Qu'allez-vous faire pour que ce paradoxe finalement ne se retourne pas à l'encontre des contrats de rivière qui, notamment dans les milieux ruraux, ont besoin d'équipements collectifs pour maintenir la qualité de l'eau ?

Très clairement, à travers une évaluation du contrat de rivière de la Dyle, je crois que c'est intéressant par rapport à la démarche engagée, il y a quelques années, et d'autre part, à travers cet exemple, quelle est votre approche pour maintenir des eaux de surface de qua-

lité dans le monde rural dont vous êtes le ministre? Je vous en remercie d'ores et déjà.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Happart.

M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Merci, Monsieur le Président. Je souhaite répondre à l'honorable membre que les contrats de rivières, comme les parcs naturels, constituent une de mes priorités pour la gestion responsable de l'espace rural. Les nombreuses initiatives prises à l'échelle locale dans le cadre des contrats de rivière, montrent la pertinence de la démarche basée sur une approche multi-acteurs des réseaux hydrographiques. Les actions de sensibilisation menées par les contrats de rivière, à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau, le 22 mars, ont connu un large succès.

Les bilans, pour chaque contrat de rivière, sont fournis chaque année à l'Administration par les comités de rivière ou les comités de suivi. Je ne dispose pas pour l'instant des données qui permettent l'évaluation du contrat de rivière de la Dyle. J'interroge l'Administration à ce sujet.

En ce qui concerne la problématique de l'épuration des eaux, je ne peux que vous suggérer d'interroger mon collègue, le ministre Michel Foret, compétent en cette matière.

Je tiens cependant à souligner que, localement et lorsque cela est techniquement possible, j'espère pouvoir contribuer à l'amélioration des écosystèmes aquatiques par l'installation de mares d'épuration, et cela, dans un contexte de développement de la biodiversité dans les zones rurales.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Président, dans une après-midi de parlementaire, il y a des moments intenses, comme celui que nous avons vécu – à titre personnel – avec la question de M. Van Cauwenbergh, il y a des moments de vérité, comme la réponse de M. Daerden sur les accords régionaux, et puis, il y a des moments de fuite élégante. Je ne peux évidemment pas faire le reproche à M. Happart de ne pas me répondre sur les moins de 2.000 habitants, il n'en est pas responsable.

J'ai d'ailleurs, moi-même, reconnu la difficulté. Mais ne pas apporter le moindre élément de réponse, alors que, très clairement, la décision prise par un de ses collègues concerne sa politique! Puisqu'évidemment, comment voulez-vous maintenir une qualité de

l'eau de surface s'il n'y a pas un équipement collectif visant à l'épurer !

Je ne pourrais pas dire aux personnes concernées par le contrat de rivière: «*M. Happart n'a pas pu répondre.*». Elles ne le croiraient pas. Le connaissant toujours prompt à apporter un commentaire, parfois même en marge du Gouvernement – on l'a souvent vu à propos du dossier de la dioxine, et je m'en étais réjoui –, je le trouve aujourd'hui étonnamment sage, peut-être est-ce la présence de M. Foret qui l'entraîne à se comporter comme cela. J'en arrive presque à regretter qu'il soit présent, sans quoi M. Happart n'aurait pas manqué, comme il le fera à la sortie de cet hémicycle, d'apporter un certain nombre de réponses.

Bref, Monsieur le Président, il m'amène, si j'ose dire, à interpeller M. Foret sur la question. C'est donc avec tous les encouragements de M. Happart que je m'adresserai, à la prochaine séance, à M. Foret.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Foret.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – M. Antoine devrait savoir que les décisions sont des décisions du Gouvernement. Celui-ci, à cet égard, est indissociable. M. Happart, par la modestie naturelle qui le caractérise, n'a pas voulu s'approprier une part du mérite que vous m'accordiez. Je tiens, parce que la vérité a ses droits, à dire que ce qui s'est exprimé par ma voix est en fait une décision qui a été pensée, voulue et décidée par un Gouvernement solidaire déjà depuis neuf mois et pour de nombreuses années encore, cher Monsieur Antoine.

J'ai encore un mot à dire, parce que je voudrais vous éviter de parler inutilement dans une prochaine séance.

Vous nous avez toujours habitués à être tellement efficace, tellement performant et à aller toujours droit au but. Je voudrais simplement vous dire que vouloir tout faire en deux temps, deux mouvements pour rattraper ce que mon prédécesseur, votre ami, M. Lutgen n'a pas fait pendant dix ans, c'est impossible.

Alors qu'il faut, si nous voulons rattraper les retards européens colossaux en la matière, se donner une stratégie, il faut se donner le temps, il faut avoir les moyens. Et nous avons décidé – c'est vrai, je le dis et je l'assume, et M. Happart l'assume avec moi comme tout le Gouvernement – de faire en sorte que, comme l'Europe le veut, pour l'an 2004, nous soyons le plus proche possible des exigences concernant les agglomérations de plus de 2000 équivalents-habitants.

M. Antoine (P.S.C.). – C'est de la discrimination.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Il fallait y penser il y a dix ans, Monsieur Antoine et dire à M. Lutgen – à l'époque vous aviez toute la possibilité de le faire – qu'il devait agir autrement, plus vite et plus fort.

M. Antoine (P.S.C.). – Avec la même sérénité que vous affichez aujourd'hui ...

QUESTION ORALE
DE M. ANCION À M. VAN CAUWENBERGHE,
MINISTRE DU BUDGET,
DE L'ÉQUIPEMENT
ET DES TRAVAUX PUBLICS,
ET À M. SEVERIN,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«L'UTILISATION
DE LA PIERRE ORNEMENTALE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Ancion à MM. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics, et à M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'utilisation de la pierre ornementale».

La parole est à M. Ancion.

M. Ancion (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, vous n'êtes pas sans ignorer qu'à l'heure actuelle, sur la plupart des chantiers, les entreprises ont tendance à utiliser de la pierre qui ne possède pas d'agrément. Cette pierre provient parfois d'Europe mais principalement d'autres continents, et plus particulièrement, d'Asie.

Ce phénomène a débuté il y a plus ou moins trois ans et touche l'ensemble du pays. On peut citer comme exemples, la place du Trône à Bruxelles où les bordures de trottoir devaient être en pierre bleue ayant un agrément, alors que celles qui ont été placées provenaient d'une carrière européenne sans agrément.

On peut citer aussi la gare de Louvain où il était prévu, dans le cahier des charges, 2000 m³ de pierre bleue avec agrément technique. C'est la pierre asiatique qui a été placée, et plus spécialement de Chine.

On peut citer le nouveau pont du Val Benoît, à Liège, où le cahier des charges prévoyait le placement

de près de 1000 m³ de pierre bleue, et plus particulièrement de la pierre issue de la région de l'Ourthe. Si nos carrières n'avaient pas été vigilantes, c'était la pierre du Vietnam qui aurait été placée.

Je citerai aussi la place Kuborn, à Seraing où, malgré les subsides européens, on a failli placer de la pierre bleue de Chine. Heureusement, nos carrières wallons, devenus plus qu'attentifs, ont eu gain de cause mais après moults réunions et marchandages. Que de pertes de temps et d'énergie !

Je pourrais encore vous citer d'autres grands travaux publics, entre autres, la Place Saint-Lambert.

Il faut savoir que pour la pierre, il existe un agrément technique qui a été imposé depuis 1994. Pour certaines de nos carrières, cet agrément existe; pour d'autres, les tests sont en cours. Il me semble que des garanties pour nos produits wallons pourraient être imposées par les pouvoirs publics en exigeant et en faisant respecter l'agrément technique ou d'origine que, seul, le petit granit ou la pierre bleue possède.

Hélas, beaucoup d'entrepreneurs placent de la pierre provenant d'un autre continent. Et l'autorité compétente ne réagit pas. On se contente simplement de tests démontrant que la pierre est compatible même si elle n'a pas l'agrément adéquat.

Existe-t-il, Messieurs les Ministres, un contrôle rigoureux et fiable de l'utilisation des matériaux adéquats sur les chantiers de travaux publics? La pierre n'ayant pas d'agrément, n'est-elle pas trop souvent utilisée avec la complicité tacite de l'un ou l'autre fonctionnaire? Le non-respect flagrant du cahier des charges concernant l'agrément en question sera-t-il sanctionné à l'avenir? Car il s'agit réellement de fraudes sur les matériaux. Des contrôles stricts du respect de ces mêmes cahiers des charges seront-ils renforcés à l'avenir? Des sanctions exemplaires peuvent-elles être espérées ?

Messieurs les Ministres, si vos réponses sont favorables, je peux vous assurer que l'avenir de notre pierre bleue ou petit granit pourra alors être envisagé avec optimisme. C'est aussi une des multiples façons de forcer l'avenir de la Wallonie.

Je vous remercie dès à présent pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Foret.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Monsieur le Président, chers Collègues, Mesdames et Messieurs les Députés, je ne sais si c'est en fonction de la famille politique à laquelle j'appartiens que je suis ici, à la tribune, mais notre collègue, M. Van

Cauwenberghe, doit présider une réunion extrêmement importante pour le moment. Il m'a demandé de bien vouloir répondre à sa place à cette question concernant la pierre bleue. Je le fais bien volontiers en vous lisant la réponse qu'il m'a demandé de vous adresser.

La Wallonie dispose de gisements importants de pierre de qualité exceptionnelle, base d'un secteur économique important.

La question posée par M. Ancion me semble imputer l'utilisation de pierre d'une provenance autre que la Wallonie à l'absence de réaction des maîtres d'œuvre, à l'absence de contrôle, à des complicités de fonctionnaires, à des non-respects de cahiers des charges et à des fraudes. La réalité est très différente et juridiquement complexe.

Reprenons la théorie: tout maître d'œuvre public a l'obligation d'établir des cahiers spéciaux des charges basés sur la législation des marchés publics et, notamment, sur l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics des travaux, de fourniture et de services et aux concessions de travaux publics.

En son article 85, cet arrêté précise que :

«À moins que de telles spécifications ne soient justifiées par l'objet du marché, il est interdit d'introduire dans les clauses contractuelles propres à un marché déterminé, des spécifications techniques mentionnant des produits d'une fabrication ou d'une provenance déterminée ou des procédés particuliers qui ont pour effet de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises.

Et, notamment, est interdite l'indication de marques commerciales ou industrielles, de brevets ou de types ou celle d'une origine ou d'une production déterminée.

Toutefois, une telle indication, accompagnée de la mention «ou équivalent» est autorisée lorsqu'il n'est pas possible de donner une description de l'objet du marché au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés.»

De fait, cet article transpose dans nos marchés publics des directives européennes. La possibilité de prévoir des spécifications justifiées, mentionnée au début de l'article précité, ne concerne malheureusement pas des motifs d'ordre économiques mais bien des justifications techniques telles que, par exemple, dans des dossiers «Patrimoine» la nécessité de prévoir des pierres de même origine que celles qui constituent le bâtiment existant.

Le cahier spécial des charges ne peut donc imposer la fourniture d'un matériau exclusivement d'origine belge, sans contrevenir aux articles 7 et 30 du Traité de Rome et à l'accord du GATT.

Pour le pont du Val Benoît, à Liège, le contexte contractuel, notamment lié à la manière dont le formulaire de soumission était rempli, a permis à la SOFICO (Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures) de ne pas mettre en œuvre la pierre d'origine vietnamienne qui répondait aux conditions qualitatives et quantitatives imposées par le cahier spécial des charges.

En ce qui concerne l'agrément, il est utile de préciser que cette notion n'a pas la portée juridique contraignante qu'on semble lui attribuer. En effet, il s'agit d'une appréciation favorable donnée par une autorité compétente, fédérale quant à l'aptitude à l'emploi d'un produit ou d'un matériau donné.

Dès lors, un produit qui dispose de cet agrément est dispensé de faire certains essais, tandis que le produit qui ne dispose pas de cet agrément nécessitera une vérification de l'aptitude à un emploi. Il résulte de ceci d'une offre reprenant des produits ou matériaux sans agrément n'est pas pour autant non conforme aux prescriptions du marché.

Notons cependant que l'article 90 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 déjà évoqué, précise les indications que doit contenir une offre, notamment en son 5ème alinéa, il prévoit que :

«L'origine des produits à fournir et des matériaux à utiliser non originaires des Etats membres de la Communauté européenne, avec indication par pays d'origine de la valeur, droits de douane non compris, pour laquelle ces produits et matériaux interviennent dans l'offre.».

Cet article est précieux dans le domaine qui nous occupe, puisque l'offre constitue un document contractuel.

La portée de cet article doit cependant être clairement présente à l'esprit. L'absence d'indication d'origine correspond à la fourniture d'un produit d'origine européenne ou d'un pays partie à l'accord du GATT. On peut cependant se demander si, dès lors que les qualités techniques de produit sont conformes à celles reprises par le cahier spécial des charges, le refus, pour l'unique motif de l'origine du produit, semble abusif comme l'établit l'arrêt du Conseil d'État du 20 mars 1982.

Comme vous le voyez, Monsieur le Député, le problème n'est pas simple. La rédaction d'un cahier spécial des charges relatif à des matériaux naturels doit définir des clauses techniques aussi précises que possible en fonction des objectifs recherchés, tout en ne contrevenant pas aux principes généraux des marchés publics en termes de libre concurrence.

En ce qui me concerne, – ajoute mon collègue, M. Van Cauwenberghe –, et afin de voir si l'on peut

aller plus loin dans le sens que vous souhaitez et que nous partageons, je demanderai à la Commission régionale des marchés publics d'examiner la question et de me formuler d'éventuelles propositions conciliant l'intérêt économique du secteur carrier avec le nécessaire respect des directives européennes et de la loi sur les marchés publics.

Voilà la réponse que mon collègue, Jean-Claude Van Cauwenberghe, souhaitait vous adresser. Permettez-moi d'ajouter un mot. En ma qualité de ministre responsable de la promotion des produits du sous-sol, et donc en clair, en tant que principal soutien des pierres et marbres de Wallonie et de l'ensemble du secteur carrier, il est évident que la réponse que vous adresse mon collègue me réjouit tout particulièrement, de même que celle que va vous fournir, avec des éléments très démonstratifs, mon collègue, Severin. Il prouve, de manière non univoque, la volonté du Gouvernement wallon d'essayer, par toutes les formules, mais en respectant le droit et les règles de concurrence, de privilégier, de favoriser, d'encourager ce merveilleux produit de notre sous-sol wallon.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Severin.

M. Severin, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Comme vient de l'évoquer notre honorable membre, c'est une question particulièrement complexe, mais, comme vient de le dire le ministre Foret, très importante pour la Région wallonne et qui intéresse particulièrement le Gouvernement de la Région wallonne, dans le cadre de la relance économique.

C'est la raison pour laquelle nous avons organisé une réunion intercabinet. Il a été décidé, à ce moment, de mettre en place un groupe de travail thématique, en vue de rechercher une solution globale à la situation des carriers wallons, de façon à pouvoir garantir la qualité des produits.

Je tiens à souligner que la réglementation européenne – comme cela a été évoqué dans la réponse précédente – impose la libre circulation des produits européens, et de ce fait, empêche avec précision de déterminer l'origine des produits quelle que soit la région européenne et ne peut peut-être se concevoir que dans la détermination, la spécificité que la pierre a.

La différence qui existe entre cette pierre et d'autres pierres est de pouvoir démontrer ses qualités. Elle est, sans nul doute, dans beaucoup de domaines – cela a pu être démontré –, d'une qualité supérieure aux pierres qui viennent d'Asie ou d'ailleurs. L'impossibilité légale de spécifier, dans les cahiers des charges, l'origine et l'obligation de recourir à des

matériaux d'origine wallonne, quelle qu'elle soit, en allant ainsi au-delà de la description de caractéristiques géologiques et techniques, laisse la porte ouverte à l'utilisation de divers matériaux de provenance éloignée.

Les caractéristiques non équivalentes de ceux-ci pouvant apparaître par rapport aux prescriptions des cahiers des charges ne peuvent être appréhendées que par des tests spécifiques effectués par des laboratoires spécialisés.

Cela étant, dès l'instant où je suis informé – vous me demandez quelle attitude l'Administration ou moi-même aurions si nous avons connaissance du non respect du cahier des charges –, par quelque moyen que ce soit, du non-respect strict du cahier des charges, je demande à mon administration de procéder à une vérification approfondie – dans l'intérêt de la Région wallonne – de manière à éviter, d'une part, de subsidier des travaux non conformes, et d'autre part, afin d'éviter des travaux supplémentaires, par après, pour remédier au manque de qualité ou d'efficacité des produits employés.

Au niveau des cahiers des charges, je peux vous affirmer que le non-respect serait signalé de façon catégorique par mon administration. L'entrepreneur, le soumissionnaire, serait mis en charge de remédier immédiatement à ce problème.

A cet égard, je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'en tant que pouvoir subsidiant, il ne m'appartient pas de me substituer au maître de l'ouvrage qui est le pouvoir local concerné. On peut mettre en évidence, au niveau de la Région wallonne – ce qui va être fait, ce qui est déjà fait – toutes les qualités de cette pierre bleue, mais il revient au pouvoir local concerné d'effectuer ou de faire effectuer un contrôle rigoureux de la mise en œuvre de matériaux conformes et adéquats sur les chantiers publics dont il a la responsabilité.

Toutefois, je peux vous dire que pour contribuer, dans le domaine de mes compétences, à la solution globale réclamée par le secteur que vous avez évoqué, ici, – ce n'est d'ailleurs pas la première fois que nous nous rencontrons à ce sujet –, j'inviterai les pouvoirs locaux dans le cadre de ma circulaire relative aux programmes triennaux des travaux subsidiés par la Région wallonne, pour la période 2001-2003, à utiliser, dans la mesure du possible, la technique des marchés à lots. La dissociation de la fourniture des matériaux et de la pose de ceux-ci présenterait l'avantage de mettre les carriers wallons directement en contact avec les maîtres d'ouvrage.

Le groupe de travail, qui se réunit pour le moment pour essayer de trouver des solutions, – il s'est réuni une fois et doit encore se réunir – espère pouvoir trou-

ver des pistes de réflexion pour ne pas que notre industrie des carrières soit mise en difficulté par des concurrences qui peuvent apparaître inégales vu le niveau social de certains pays. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Ancion.

M. Ancion (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Je dois remercier les deux ministres pour leurs réponses complètes. Je ne puis espérer qu'une seule chose pour le monde carrier et le monde de la pierre wallonne, c'est que l'on trouve des solutions à court et à moyen terme, car le problème devient urgent. Mais je suis conscient que ce sujet est délicat. Trouver la bonne voie l'est tout autant. Je crois qu'il faut prendre le temps, mais il faut essayer de sauver cette situation car c'est notre économie qui est en cause.

QUESTION ORALE
DE M. DUPONT À M. SEVERIN,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LES FINANCES COMMUNALES»

M. le Président. – Avec l'accord de M. Charlier et de M. Hardy, les questions orales adressées au ministre Daerden sont reportées à notre prochaine séance prévue le 5 avril. En conséquence, l'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les finances communales».

La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (P.S.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes chers Collègues, je souhaiterais, Monsieur le Ministre, vous poser deux questions relatives aux finances communales, singulièrement à l'établissement des comptes communaux. La première question est assez générale et porte sur les retards de l'Etat en matière de financement des communes. L'autre est plus particulière.

Nous savons que, tout au long de l'année dernière, pour des raisons qui sont les siennes, l'Administration des Finances a accumulé des retards considérables en matière de perception et d'enrôlement au précompte immobilier et dans d'autres taxes. Ma première question générale, Monsieur le Ministre, serait de vous demander si vous avez une idée du montant global des taxes qui doivent être versées aux communes, et du retard. Je crois que ce serait une information intéressante.

Il est clair que ces retards ont un effet doublement négatif sur les finances des communes. Il y a un effet au niveau de la trésorerie et un effet au niveau des comptes. Les effets sur la trésorerie sont malheureusement irréparables, sauf à réclamer, avec une issue assez improbable – je crois le savoir, mais on peut essayer –, un dédommagement à l'Etat fédéral. En attendant, tout au long de l'année dernière, un certain nombre de communes ont été en difficulté de trésorerie en raison de retards qui sont un peu endémiques, mais qui étaient spécialement graves l'année dernière.

Pour ce qui est des comptes, la situation est un peu autre. Et il me semble qu'à ce niveau, on peut agir. Le formulaire 173X, envoyé aux communes chaque année, établit de manière exacte le décompte des opérations effectuées pour la commune, et il précise de manière très claire quels sont les droits dûs aux communes.

Ma question précise est la suivante: compte tenu de la situation exceptionnelle – les retards –, serait-il possible d'inscrire, dans les comptes communaux, non pas la ligne 6A du 173X (produits attribués aux communes, dans leur montant versé), mais la ligne 5 qui précise quels sont les montants des droits constatés dûs aux communes ?

S'il n'en était pas ainsi et si cette autorisation n'était pas donnée, les comptes de certaines communes se verraient artificiellement privés de recettes constatées, qui ne sont pas contestables. Ils ne refléteraient donc plus l'exacte situation qu'ils doivent par ailleurs établir. C'est la question que je vous pose, Monsieur le Ministre, et je vous remercie à l'avance de bien vouloir y répondre. En fait, il y a deux questions: les retards globaux et ce point tout à fait particulier.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Severin.

M. Severin, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, je remercie mon honorable Collègue pour l'intérêt qu'il porte à la problématique relative à la nouvelle comptabilité, communale notamment. Je vais essayer de répondre le mieux possible. Je pourrais peut-être aussi, vu la technicité, vous envoyer une note technique, mais je vais ici répondre oralement.

Lorsque la commune arrête son projet de budget, elle doit se conformer aux dispositions de l'article 5 du règlement général sur la comptabilité qui énonce que le budget comprend l'estimation précise de toutes les recettes et de toutes les dépenses susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice financier.

Dans la mesure où la perception des taxes de l'Etat n'est pas de mon ressort – je vous informe que nous

sommes en négociation pour que les 3 % de prélèvement de l'Etat sur les additionnels soient supprimés; ce que je crois pouvoir obtenir –, et dans la mesure où l'information vient du Ministère des Finances, je ne peux, en tant que ministre de tutelle, qu'inviter les communes à se référer aux méthodes de calcul préconisées par le Ministère des Finances en matière de prévision budgétaire.

La règle relative à l'inscription, au cours de l'exercice concerné, des recettes perçues par les receveurs des contributions directes est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Je reconnais – je l'ai d'ailleurs évoqué au début de mon intervention – que cela a complètement bouleversé toutes les méthodes antérieures de comptabilisation en matière d'additionnels aux impôts communaux.

Pour être simple, je dirais que, désormais, seuls les droits effectivement perçus sur le compte courant de la commune, au cours de l'exercice, peuvent être pris en considération. Ils peuvent éventuellement être augmentés des versements effectués par l'Etat les trois premiers mois de l'année qui suit, pour autant que ceux-ci se rapportent à l'année précédente.

Vous m'avez demandé ce que représente l'enrôlement. Vous avez soulevé un problème important et je vous en remercie. Dans la mesure où la perception des taxes de l'Etat n'est pas de mon ressort, je ne puis qu'inviter les communes à se référer aux méthodes de calcul préconisées par le Ministère des Finances en matière de prévision budgétaire. Si je reprends toutes les communes de la Région wallonne et les quelques communes de la Communauté germanophone, pour le budget 99, je peux vous dire que le total général est de 42,4 milliards. L'I.P.P. représente 20,5 milliards; le précompte immobilier, 20,8 milliards; les taxes sur les véhicules automobiles 1,1 milliard. Le retard est de l'ordre de 18 à 20 milliards, pour 42 milliards. Nous avons, au niveau de l'Etat fédéral, une différence entre la perception qu'ils font et entre les recettes des communes, de 50 %.

C'est un problème énorme que j'ai soulevé auprès de mon collègue, Didier Reynders. On essaye d'améliorer cette situation qui existe, malheureusement, depuis 1996-1997. Je vous en parlerai dans quelques instants.

Cette difficulté de non-perception a pu engendrer, au sein du compte communal, une recette réelle inférieure à la recette escomptée au sein du budget, ce qui diminue évidemment le résultat budgétaire du compte communal.

En vertu de l'article 9 du Règlement général sur la comptabilité communale, le résultat du compte, dès qu'il a été arrêté provisoirement par le conseil communal, remplace – c'est obligatoire – l'estimation qui

figure dans le budget communal initial. Si le résultat du compte est moins favorable qu'espéré, cela affecte, d'une façon très sensible pour certaines communes, les options politiques dont le budget, est en quelque sorte la traduction.

À cet égard, je souhaite attirer votre attention sur le fait que, si l'article 7 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour, a notamment confié aux Régions l'exercice de la tutelle administrative ordinaire sur les budgets et les comptes communaux, elle ne leur a par contre conféré aucune compétence en matière d'organisation des entités locales ou de leur comptabilité. Ces matières relèvent uniquement du pouvoir fédéral.

Mon honorable prédécesseur avait, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle comptabilité communale mise à jour à ce moment-là, pris conscience du problème que recelait potentiellement une modification brutale – comme on l'a vu – en matière de comptabilisation des recettes relatives aux additionnels communaux. Sa circulaire du 8 décembre 1994, portant recommandations générales en matière de nouvelle comptabilité communale et de confection du budget pour l'année 1995, donne aux communes la possibilité d'inscrire un crédit budgétaire de recette destiné à compenser la perte subie.

Ce crédit ne peut être inscrit, malheureusement, que lors de la modification budgétaire intégrant le résultat du compte au sein du budget en cours. Cela ne pouvait pas se faire au moment de la confection du budget. Cela ne peut se faire qu'au moment d'une modification.

Sa circulaire du 24 juillet 1997 relative au budget 1998 des communes de la Région wallonne précise que le montant de ce crédit budgétaire ne peut excéder 95 % des droits restant à percevoir du dernier exercice d'imposition, c'est-à-dire de l'exercice précédent celui du budget; une marge de 5 % avait été laissée en cas d'incertitude de perception.

Vous avez pu constater qu'à ce niveau, j'ai été assez discret dans ma circulaire du 30 septembre 1999 relative au budget 2000. Pourquoi? En relisant l'arrêt du Conseil d'Etat n° 72.369 du 11 mars 1998, on constate que le Conseil d'Etat annule la circulaire du 21 novembre 1997 de mon honorable prédécesseur, relative au budget des communes de la Région wallonne pour 1998, à l'exception des communes de la Région de langue allemande, parce qu'il a considéré qu'une circulaire ne pouvait en aucun cas revêtir un caractère réglementaire et donc ajouter des règles nouvelles présentant un certain degré de généralité à la législation et à la réglementation existantes.

Sur base de cet arrêt et dans la mesure où la législation et la réglementation existant en la matière, en ce

compris leur interprétation et leur modification, relèvent de la compétence du pouvoir fédéral, une prise de position supplémentaire de ma part par voie de circulaire aurait revêtu un caractère extrêmement fragile sur le plan juridique.

J'ai toutefois pris l'initiative de rappeler la problématique à mon collègue, le ministre fédéral des Finances, qui s'attache, dans sa réponse et dans ses actes, à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux retards préjudiciables aux finances des pouvoirs locaux dans l'enrôlement des taxes fédérales. Lors de sa prise de fonctions, il a constaté un important déficit en matière de personnel dans le service de recouvrement. Les effectifs réels étaient loin de correspondre aux cadres prévus. Il a donc mis au point un plan de résorption de ce déficit en personnel et il a demandé le recrutement d'urgence de contractuels pour éviter que ne se reproduise semblable situation, préjudiciable tant aux communes qu'à l'État lui-même. Un engagement de 150 agents a été décidé il y a un mois. Mon collègue a constaté, à ce moment-là, qu'il y avait des retards de l'ordre de 24 à 26 milliards. Il y a un effort, insuffisant bien sûr, mais qui a été opéré. Un engagement de 150 agents a été décidé il y a un mois.

Je dois encore rencontrer le ministre des Finances pour le problème des 3 %, mais aussi pour essayer de trouver d'autres types de techniques efficaces pour que les communes puissent percevoir le plus rapidement possible.

Je n'ai pas encore contacté le ministre de l'Intérieur et je vais demander un rapport sur la façon dont est constituée la nouvelle comptabilité communale. La nouvelle comptabilité communale est plus, aujourd'hui, une comptabilité de trésorerie qu'une comptabilité de gestion. C'est un choix qui a été fait à l'époque. Mais je voudrais que l'on tire les conclusions de ce changement radical de comptabilité et que l'on voit si, comme dans d'autres types de sociétés, le budget est approximatif parce que c'est son rôle, mais on exige presque, aujourd'hui, que le budget reflète le compte, c'est un peu impensable et irréalisable – certaines modifications ne devraient pas être apportées.

Je vais demander cette étude à l'administration. En fonction de cela, je demanderai à rencontrer le ministre Duquesne pour voir ce qu'il y aurait lieu de faire pour améliorer cette situation très dommageable pour les communes.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (P.S.). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse fort complète dans une matière qui n'est pas nécessairement simple. Les pistes d'avenir

qu'ils tracent sont intéressantes et singulièrement celle qui devrait permettre, si j'ai bien entendu, de tenir compte des droits perçus au cours des trois premiers mois de cette année à condition qu'ils soient justifiés et par ailleurs dûment constatés dans un formulaire.

Je partage tout à fait votre volonté et votre souhait, qui est notre souhait à tous, de faire en sorte que les choses se passent de manière rigoureuse en matière de comptabilité, Monsieur le Ministre.

Ce que je dénonce un peu, c'est qu'en raison des retards qui sont sans doute complètement explicables, les communes doivent présenter des comptes qui ne sont pas l'exact reflet de la réalité, ce qui est par ailleurs constaté dans un document du Ministère des Finances, ce qui est un peu curieux et absurde.

QUESTION ORALE
DE M. MEUREAU À M. FORET, MINISTRE
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT,
SUR
«L'IMPLANTATION D'ANTENNES G.S.M.
EN ZONES HABITÉES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Meureau à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «l'implantation d'antennes G.S.M. en zones habitées».

La parole est à M. Meureau pour poser sa question.

M. Meureau (P.S.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, apparemment, j'ai tiré le gros lot puisque je pose la dernière question de cette séance. Donc, je m'excuse de vous retenir un peu plus tard. J'essayerai d'être bref puisque cette question concerne un sujet qui vous est souvent soumis.

Les demandes d'implantation d'antennes G.S.M. se multiplient dans les communes. Face à ce phénomène, il ne s'agit évidemment pas de succomber au syndrome «Nimby», que je traduis personnellement par : «*Pas chez moi, plus loin et peut-être chez un autre*», car le G.S.M. est un outil qui, à tort ou à raison, se répand de façon exponentielle au sein de la population et comme une voiture ne peut rouler sans carburant, le G.S.M. ne peut fonctionner sans antenne.

Mais l'incidence sur la population de telles installations fait encore l'objet de nombreux débats au sein du monde scientifique. Or la Déclaration de politique régionale, qui privilégie à tous les niveaux le dévelop-

pement durable et la qualité de la vie, comporte deux mots clés: prévention et évaluation, qui trouvent ici toute leur signification.

Lors de la séance publique du 15 mars dernier, mon collègue Léon Walry vous interrogeait sur l'état d'avancement d'une circulaire fixant les règles de bonne conduite en matière d'implantation d'antennes relais, ainsi que sur une convention signée avec l'ISSEP (Institut scientifique de service public).

Votre réponse fut très encourageante. En effet, vous nous annonciez que ladite circulaire était en phase finale et que vous veniez de recevoir l'accord de l'Inspection des Finances quant à la convention à conclure avec cet institut.

Les études prévues dans le cadre de cette convention résoudront, je l'espère, les énigmes qui surgissent de partout quant aux atteintes sur la santé publique.

Mais au vu de cette considération, je voudrais savoir si cette circulaire sera un document qui aura le même esprit qu'un permis d'exploiter accompagnant le permis d'implanter l'antenne. Ce dernier sera-t-il destiné à définir et à fixer de manière précise des normes telles que l'orientation, le gain et l'angle de tilt – ce sont des termes techniques – c'est-à-dire la zone qui serait effectivement balayée par la partie suspectée d'être nocive du faisceau d'ondes électromagnétiques, ce que schématiquement et à juste titre, vous avez comparé à une zone intensément éclairée par un faisceau de torche électrique ?

D'autre part, que prévoit-on pour les antennes existantes ? Y aura-t-il un contrôle de ce balayage ? Et dans le cas où un tel cahier des charges existerait, ne serait-il pas utile de prévoir aussi des campagnes de contrôle de façon à vérifier que les opérateurs ne modifient pas, après l'implantation, les conditions d'exploitation prévues dans le permis ?

Enfin, Monsieur le Ministre, je sais que vous êtes favorable aux principes de concentration. Pouvez-vous dès lors m'informer plus précisément sur les possibilités de prévoir le cumul des opérateurs sur un même site afin, d'une part, d'éviter de multiplier les futures nouvelles demandes et d'autre part, de permettre le démantèlement d'antennes existantes qui seraient réputées gênantes ? D'avance, je vous remercie des réponses que vous m'apporterez.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Foret.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Monsieur le Président, chers Collègues, Madame et Messieurs les Députés, je sais que sur beaucoup de

rangs de ce Parlement, on pense à une réforme du Règlement. Je sais que notre président y est très attentif.

Pour ma part, je voudrais proposer la création dans les questions orales, mais cela pourrait aussi être dans les questions d'actualité, voire dans les interpellations, d'une rubrique automatique «G.S.M.». En effet, je crois qu'il n'y a pas eu une seule séance tenue dans ce Parlement sans que je ne sois interrogé, et je vous en remercie, sur les G.S.M. Je suis un peu étonné de ne pas avoir eu droit aujourd'hui à ma question habituelle sur les élevages industriels, ici ou là, mais je suis confiant. Cela va venir.

Monsieur le Président, chers Collègues, par le Contrat d'avenir pour la Wallonie, le Gouvernement a déclaré dans son contrat qu'il entendait bien mettre en œuvre le décret relatif au permis d'environnement.

La création du permis unique constitue vraiment une priorité. C'est dans ce cadre qu'une liste des établissements classés sera établie et par laquelle les procédures d'obtention des permis seront définies. Je peux vous dire que toute cette procédure de mise en œuvre du permis d'environnement c'est, comme on dit trivialement, quelque chose. Ce sont 40 arrêtés d'application qu'il faut mettre en œuvre, ce sont des problématiques sectorielles qu'il faut approfondir, mais on y travaille très sérieusement et, vraiment, j'espère que dans le premier semestre de 2001 nous pourrons le mettre en œuvre.

La liste des établissements classés prendra en compte l'implantation des antennes G.S.M. Les nouvelles demandes de création de site G.S.M. devraient, dans cette procédure, faire l'objet d'une classification en classe 3 dans le cadre du permis d'environnement. Dans ce contexte, les principes et règles de bonnes pratiques telles qu'elles sont actuellement énoncées dans le Code de bonne conduite préfigurent les futures conditions intégrales qui devraient être déterminées pour encadrer ce type d'installation.

Je rappelle à ceux qui n'auraient pas suivi les feuillets précédents, qu'un Code de bonne conduite est actuellement en élaboration. J'ai d'ailleurs le plaisir de vous dire que j'en ai reçu la première version en mon cabinet, version rédigée par l'Administration, que nous sommes en train de l'étudier, que nous procédons aux concertations nécessaires avec les opérateurs et que je ne désespère pas, lors d'une de vos prochaines interpellations ou questions, de vous dire que les choses sont vraiment devenues opérationnelles. Mais, attendez encore un tout petit peu, si vous le voulez bien, parce qu'il faut quand même procéder avec méthode.

Donc, dans ce code de bonne conduite, on anticipe en quelque sorte ce qui devrait se trouver dans le permis d'environnement.

Actuellement, et conformément aux articles 284 et suivants du code wallon, les documents à rassembler en vue de la demande de permis d'urbanisme sont les suivants :

- une demande de permis d'urbanisme, en 2 exemplaires ;
- une attestation de l'architecte, en 3 exemplaires ;
- les plans des travaux (situation, implantation, vue et coupes, ...) en 4 exemplaires ;
- les photographies, significatives et en couleur du site d'implantation et de ses environs, en 2 exemplaires. Une photographie «montée» de l'installation projetée serait d'ailleurs utile aussi pour se représenter l'impact visuel dans le cadre existant. Dans certains cas, on me la transmet, mais ce n'est pas encore généralisé ;
- la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement, en 2 exemplaires.

À propos de cette notice préalable des incidences, il est impératif de veiller à ce que :

- la rubrique 2, point 1, intitulée «*périmètre de perception*», soit correctement remplie ;
- la rubrique 3, point 1, intitulée «*intégration au cadre bâti et non bâti*» décrive exactement le projet. Par exemple, installation de «x» antennes sur un pylône (préciser la nature du site sur lequel seront ancrées les antennes) ainsi que l'existence ou non d'armoires techniques, etc. ;
- la rubrique 3, point 2, intitulée «*compatibilité de l'activité projetée avec les voisinages*» contienne des informations suffisantes sur le voisinage concerné par le projet d'installation, c'est-à-dire une description précise des bâtiments et ouvrages situés dans un rayon de 100 mètres à calculer à partir du lieu d'implantation de l'installation projetée.

Enfin, l'avant-projet du Code de bonne conduite, prévoit que le demandeur de permis d'urbanisme évalue les champs électromagnétiques que va générer l'installation projetée dans un rayon de 100 mètres à calculer à partir du lieu d'implantation de l'installation. Je vous rappelle que cet avant-projet de Code de bonne conduite fait l'objet d'une concertation, dont je parlais à l'instant, entre les différents opérateurs et mon cabinet afin d'en adopter les principes définitifs.

L'évaluation précitée serait accompagnée de la «*liste des caractéristiques à fournir pour chaque site*» dûment complétée, d'une description précise du voisinage situé dans un rayon de 100 mètres de l'installation projetée. Étant donné l'application du principe de précaution et l'insuffisance des informations contenues dans la notice, il est proposé de demander ces renseignements le plus en amont possible afin de gagner du temps.

De manière plus précise, cette liste des caractéristiques devrait comporter des informations sur le nombre de porteuses, sur la puissance par porteuse, le gain maximum, la hauteur du milieu de l'antenne par rapport au sol, l'angle de tilt mécanique, l'angle de tilt électrique, l'angle d'ouverture dans le plan vertical et dans le plan horizontal. Vous ne direz pas que cette réponse ne manque pas de précisions, n'est-ce pas.

Cette «*liste des caractéristiques à fournir par chaque site*» et l'évaluation des champs électromagnétiques constituent des renseignements complémentaires indispensables à l'appréciation des incidences sur l'environnement des installations de radiocommunication mobile.

En ce qui concerne les installations et les antennes existantes – cela, c'est une partie de votre question, cher Monsieur Meureau – je vous rappelle que la convention avec l'ISSEP, dont l'objet serait de prêter aux agents de la Direction de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine une assistance technique, limitée au volet «*ondes électromagnétiques*» porterait exclusivement sur les nouvelles demandes de permis d'urbanisme. Actuellement, vous le savez, il n'y a rien de prévu en ce qui concerne les sites existants.

Voilà les éléments techniques que je voulais porter à votre connaissance.

Cela dit, pour apporter une réponse plus politique par rapport à votre question, disons que cette problématique est très difficile, très préoccupante. Je disais tout à l'heure que nous évoquions souvent cette question lors des séances du Parlement, mais chaque jour, en lisant nos journaux, en écoutant la radio, en regardant la télévision, nous écoutons nos électeurs ou nos concitoyens, nous savons que ce problème se pose partout, tout le temps, et donc, une normalisation s'impose très rapidement. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de directive européenne, je vous rappelle qu'il n'y a pas de loi fédérale, je vous rappelle que nous n'avons pas de législation régionale et je vous rappelle, en plus, ce qui est quand même un des problèmes les plus difficiles, que nous n'avons aucune garantie scientifique. Nous avons des approches scientifiques qui sont variées, qui sont multiples, mais aujourd'hui, le ministre de l'Environnement, que je suis, doit bien vous confesser qu'il dispose de toute une série de rapports, mais qu'aucun d'entre eux ne peut, en la matière, faire foi de manière définitive.

Donc, laissons se développer cette téléphonie mobile, comme il se doit dans un pays évolué qui veut se situer à un niveau de développement normal sur le plan économique, sur le plan social, sur le plan relationnel, mais en étant attentif et en nous comportant comme des gens responsables, c'est-à-dire comme

des gens qui ne laissent pas se développer n'importe quoi, n'importe où et n'importe comment. Que les principes dont je vous ai déjà parlé précédemment, qui sont les principes de regroupement, les principes de précaution, soient au centre de nos préoccupations.

Je suis aujourd'hui très attentif, je peux vous le dire, à tous les dossiers qui me sont transmis en vertu de la procédure de l'article 127, mais face à chaque dossier transmis, je reste véritablement devant des interrogations majeures. En effet, si j'ai autant de garanties que je le veux sur le plan de l'approche esthétique, de l'approche urbanistique, je ne suis jamais certain à 100 % que ce qui m'est dit sur le plan de la santé et de l'environnement soit particulièrement convaincant.

C'est la raison pour laquelle j'exige à présent, afin de conforter encore les dossiers, que des études scientifiques me soient fournies. Pour le reste, j'appelle de tous mes vœux, comme chacun d'entre vous, je l'imagine, qu'une approche scientifique internationale soit enfin disponible afin que nous puissions adapter le plus vite possible, en Région wallonne, ces directives dans notre droit et dans les permis que nous autorisons ou que nous refuserons.

Voilà les éléments que je voulais vous apporter. Nous continuerons à progresser en la matière, je n'en doute pas, et je compte sur votre vigilante attention dans les semaines qui viennent pour inscrire ce point, de manière automatique, à l'ordre du jour.

M. le Président. – La parole est à M. Meureau.

M. Meureau (P.S.). – Je tiens évidemment à remercier M. le Ministre pour la qualité de sa réponse très technique. Il faut reconnaître que ma question était aussi technique et donc, je suis heureux de ce qui vient d'être dit. Je partage évidemment sa volonté d'être responsable en la matière, de ne pas dire oui à n'importe quoi et non n'importe comment. Je comprends aussi que l'information scientifique disponible pour le moment ne peut être prise directement en considération puisque les normes revendiquées par divers pays sont toutes différentes.

J'ai quand même noté, au-delà des considérations en aménagement du territoire, sur ce que l'on peut appeler le volet exploitation des infrastructures, que vous aviez à plusieurs reprises dit: «*Dans un rayon de 100 mètres*». Si la question revient régulièrement, c'est parce que dans chaque commune, nous avons tout le temps des problèmes, soit pour les nouvelles implantations, soit pour les implantations existantes. Donc, l'indication «*dans un rayon de 100 mètres*» pourrait déjà répondre, au moins dans un premier temps, à l'attitude à prendre par les autorités commu-

nales qui se veulent responsables et qui veulent éviter ce phénomène «Nimby». C'est une première chose.

Deuxième chose, j'ai compris, dans toutes les données ...

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Monsieur Meureau, brièvement, je me permets d'attirer votre attention, parce que dans certains cas, on a parlé de 30 m, dans d'autres, de 300 m et aujourd'hui, j'ai dit 100 m, mais je voudrais vous dire, comme j'ai eu l'occasion de le dire dans d'autres lieux, que la distance est parfois très indifférente par rapport à un problème. Il est moins dangereux, pour autant que danger il y ait, d'avoir une antenne sur son toit que de l'avoir à 200 m ou à 300 m de son domicile, puisque c'est le rayon qui détermine l'éventuel risque que l'on peut encourir. Donc, la notion de la distance est un élément, mais est loin d'être l'élément décisif et définitif.

M. Meureau (P.S.). – Si je comprends bien, le but, à terme, c'est d'avoir un cahier des charges précis pour chaque antenne à implanter – et comme cela, on arrêtera de discuter sur les 30 m, 100 m ou les 300 m. Cela, c'est une chose. D'autre part, comme le faisceau, on ne le voit pas, si on l'autorise dans certaines conditions, ce que je demande, c'est le contrôle des conditions d'exploitation. En effet, si les conditions sont fixées de bonne foi afin d'être en conformité

avec le respect de la santé publique, il faut qu'il y ait aussi contrôle du respect des conditions d'exploiter. Imaginez, à cet égard, qu'un opérateur ayant reçu un permis, trouve que des données techniques seraient améliorées en modifiant le permis et que l'on ne puisse pas contrôler. Par ailleurs, je regrette de ne pas pouvoir mener, dans certains cas, – je pense, par exemple, aux antennes existantes à proximité de centres scolaires – des études pour pouvoir se rendre compte si l'on doit envisager soit le maintien, parce qu'il pourrait paraître justifié, soit le démantèlement des antennes existantes. Mais pour cela, il faut au moins une base. Donc, j'insiste quand même pour qu'on puisse trouver des moyens de manière à pouvoir évaluer aussi les incidences des antennes existantes, parce que les réactions dans la population ne seront pas seulement exprimées dans le cadre d'enquêtes publiques relatives à des nouvelles implantations, il y a aussi évidemment la population qui se dit : «*Mais, moi, depuis 5 ou 10 ans, j'habite à côté d'une antenne et cela me crée des problèmes.*». Donc, contrôle !

M. le Président. – La séance est levée.

– *La séance est levée à 18 heures 40 minutes.*

– *Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.*